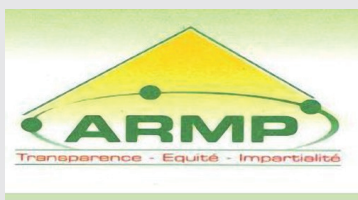


**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS
DU SÉNÉGAL**

(ARMP - SENEGAL)



**REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES
MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE
DE LA GESTION 2016**

**Ministère de l'Economie
des Finances et du Plan**

RAPPORT DEFINITIF

Janvier 2018

Grant Thornton

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEFP	:	Ministère de l'Economie et des Finances et du Plan
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 30 janvier 2018

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2016, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP). Ce rapport tient compte des observations du Ministère reçues par courrier N° 00064/MEFP/SG/CPM du 18 janvier 2018.

Nous avons effectué notre revue sur la base des Termes de Références (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2016 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Le MEFP a conclu sur 2016, huit cent quatre vingt dix (890) marchés, tout mode de passation confondu pour un montant de F CFA 45 807 039 774. Sur l'échantillon fourni par l'ARMP et conformément aux TDR, nos travaux, ont porté sur cent seize (116) dossiers pour un montant de 32 542 292 397 F CFA représentant 71% du montant global des marchés.

La sélection est présentée comme suit :

Mode de passation	MEFP			
	Récapitulatif des marchés		Marchés sélectionnés pour revue	
	(en F CFA)		(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	101	10 214 247 139	27	5 008 196 717
AOR	3	14 948 001 340	3	14 948 001 340
DRPCO	26	823 199 382	9	369 350 906
AVENANT	17	1 146 696 962	8	429 091 556
DRP restreintes	726	7 568 237 175	63	1 436 286 962
DP/LR	14	10 751 510 485	3	9 996 217 625
Entente Directe	3	355 147 291	3	355 147 291
TOTAL	890	45 807 039 774	116	32 542 292 397
Taux de couverture			13%	71%

Sur la sélection, les marchés suivants n'ont pas été mis à notre disposition :

Titre	N° du marché	Montant FCFA	Titulaire
Avenant n°1 au marché n° T1859/16 relatif à la construction du 2ème étage d'un bâtiment dent abriter un centre de formation en comptabilité matière de la DMTA	T2861/16-DK	35 031 368	Grands Travaux et Services GTS Sarl
Avenant au marché S1053/15 relatif à la Maintenance de matériels IBM, entretien et pièces de rechange	S0301/16-DK	230 072 820	CFAO Technologies
Avenant au marché F1001/15 relatif à la fourniture et installation de logiciels IBM	F0246/16-DK	484 013 870	CFAO Technologies

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- La commission des marchés du MEFP est mise en place tardivement par Note de service N°27/MEFP/SG/CPM du 20 janvier 2016, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015. En outre, nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission de l'Arrêté à la DCMP et à l'ARMP.
- Nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le MEFP a procédé au cours de la gestion 2016 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO conformément aux dispositions de l'article 37 du portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. En effet, aucun document y afférent ne nous a été communiqué.
- La non approbation du procès-verbal d'attribution provisoire par l'autorité compétente, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 2et 3 du portant CMP.
- La preuve de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est pas matérialisée.
- La transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée, en violation aux dispositions de l'article 67.4 du CMP.
- Les avis d'attribution définitive ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

La sélection a porté sur vingt sept marchés passés sous ce mode. A l'issue de nos travaux, les constats spécifiques ci-après ont été relevés :

Pour ces marchés, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever que :

- les lettres d'information aux candidats non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas établies, ni transmises aux candidats, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;

- le délai maximum de 15 jours à observer entre l'ouverture des plis et l'attribution est dépassé pour la quasi-totalité des marchés, en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Concernant les marchés d'acquisition de matériels roulants en huit (08) lots, nous avons constaté que le PV d'attribution a été dressé au terme de 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

S'agissant du marché N° F2228/16-DK relatif à l'acquisition de matériels roulants en trois (03) lots au profit de la DGCPT pour un montant de F CFA 870 510 000, nous avons noté l'absence d'une attestation d'existence de crédit couvrant le dépassement budgétaire relevé pour un montant de F CFA 370 510 000, en violation des dispositions des articles 5 et 9 du CMP relatives au PPM, et aux attestations d'existence de crédit.

Pour le marché N° F2938/16 relatif à la fourniture et installation de groupe électrogènes, il n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés, en violation de l'article 6 du n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics qui dispose : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ».

❖ LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

La sélection a porté sur les trois (03) marchés suivants passés sous ce mode :

- ✚ AOR n° T2556/16 achèvement des travaux de réhabilitation de la perception de Mbour d'un montant de F CFA TTC 369 516 800 ;
- ✚ AOR n° F2062/16 la fourniture d'un fourgon blindé pour la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor d'un montant de F CFA TTC 96 770 000 ;
- ✚ AOR N° T2853/16 relatif aux travaux de construction du centre d'information et de formation de la DGD à Diamniadio d'un montant de 14 481 714 540 F CFA TTC.

Pour ces marchés, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté que les rapports d'évaluation ne sont pas datés ; ceci nous empêche de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions.

Il convient de relever que les deux premiers marchés ne sont pas inscrits dans le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics au regard duquel ces marchés sont nuls et de nul effet. De plus, les PV de réception et les justificatifs de paiement ne nous ont pas été transmis, ce qui nous limite dans la vérification des écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

S'agissant du second marché, les convocations aux réunions des membres de la commission des marchés ont été envoyées le 07 juillet 2016 pour la réunion du 11 juillet 2016 sur l'évaluation du rapport d'analyse et d'attribution provisoire, soit un délai de 2 jours francs, en violation des dispositions de l'article 39 du Code des marchés publics.

Concernant le troisième marché, pour le critère de qualification relatif aux marchés similaires, il est requis au moins un marché d'un montant au moins égal à 10 000 000 000 F CFA au cours des 3 dernières années, mais le comité a retenu à tort le cumul des montants des marchés exécutés sur la période.

❖ LES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

La sélection a porté sur les trois (03) marchés suivants passés sous ce mode :

- ✚ Marché relatif à la sélection d'un consultant en AMOA de système d'information pour accompagner le MEFP dans la phase d'implémentation du SIGIF d'un montant de F CFA 747 131 743 ;
- ✚ Marché relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système électronique intégré de gestion de l'information financière dans le cadre du PCRBF d'un montant de F CFA 9 165 659 882 ;
- ✚ Marché relatif à l'élaboration et la confection de supports d'information (PAPSP) pour un montant de F CFA 83 426 000.

Pour le premier marché, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté que :

- le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics ;
- les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion (elles ont été envoyées le 6 novembre 2015 soit 4 jours francs avant la date prévue pour la réunion) en violation de l'article 39 alinéa 1 du n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

Les deux autres marchés n'appellent pas de remarques particulières de notre part, hormis les constats d'ordre général.

❖ LES AVENANTS

La revue a porté sur cinq marchés parmi les huit sélectionnés. En effet, les dossiers intégrant les contrats de base relatifs aux avenants suivants n'ont pas été mis à notre disposition pour revue :

Titre	N° du marché	Montant FCFA	Titulaire
Avenant n°1 au marché n° T1859/16 relatif à la construction du 2ème étage d'un bâtiment dent abriter un centre de formation en comptabilité matière de la DMTA	T2861/16-DK	35 031 368	Grands Travaux et Services GTS Sarl
Avenant au marché S1053/15 relatif à la Maintenance de matériels IBM, entretien et pièces de rechange	S0301/16-DK	230 072 820	CFAO Technologies
Avenant au marché F1001/15 relatif à la fourniture et installation de logiciels IBM	F0246/16-DK	484 013 870	CFAO Technologies

Pour l'analyse des avenants restants, nos travaux n'appellent pas de remarques particulières de notre part. Il s'agit des marchés suivants :

- F_3084/16 fourniture de deux(2) véhicule tout terrain 4*4 diesel station wagon pour un montant de 63 500 000 F CFA ;
- F_2884/16 fourniture de deux (2) véhicules berlines de services essence de type 1 pour un montant de 29 800 000 F CFA ;
- F_3085/16 fourniture de motos scooter pour un montant de 7 788 000 F CFA ;
- T_1762/16 Réhabilitation du siège de la subdivision des douanes de kolda et des postes des Douanes sans incidence financière ;
- F_2882/16 fourniture de (2) véhicules tout terrain de marque Suzuki new vitara pour un montant de 27 868 000 F CFA.

❖ LES MARCHES PASSES PAR DRPCO

Notre examen a porté sur les neuf (9) marchés suivants au cours de la gestion 2016.

- ✚ **DRPCO N° F 0499/17 – DK** relative à l'Acquisition d'un d'un groupe électrogène de 350 kva d'un montant de 38 996 640 F CFA TTC ;
- ✚ **DRPCO N° T 0481/16 – DK** relative aux Travaux de construction de la brigade des Douanes de Saraya d'un montant de 55 878 367 F CFA TTC ;
- ✚ **DRPCO N° S2069/16-DK** relative à l'Installation de divers produits MICROSOFT d'un montant de 46 725 000 F CFA TTC.

Pour les trois (3) marchés cités ci-avant, nous avons noté en plus des constats d'ordre général :

- le défaut de matérialisation des convocations datées des membres de la commission aux réunions d'ouverture et d'attribution des offres, en violation de l'article 39 du CMP qui dispose : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion » ;
- l'absence de lettres de rejet avec accusés de réception des candidats non retenus, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

Pour les marchés cités ci-dessous, nous n'avons pas pu disposer des documents essentiels de passation notamment le Contrat de marché, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, les preuves de publication des résultats d'attribution, des PV de réception et des justificatifs de paiement, des lettres de notification au titulaire ainsi que des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus et des PV de réception. Il s'agit des marchés cités ci-après :

- ✚ **DRPCO** non numéroté relative à l'acquisition de véhicules (2 berlines et un véhicule 4x2) d'un montant de 39 500 000 F CFA TTC ;
- ✚ **DRPCO** non numéroté relative à l'acquisition de matériels de transport d'un montant de 49 550 000 F CFA TTC ;
- ✚ **DRPCO** non numéroté relative au Service d'assemblage des documents budgétaires de la Gestion 2017 d'un montant de 34 890 240 F CFA TTC.

Pour les trois autres marchés, hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas d'observations particulières.

❖ LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La sélection a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode. A l'issue de notre revue, nous avons relevé les anomalies spécifiques ci-après :

- ✚ **ED N° F 1212/16 – DK** relative à la régularisation support licences ORACLE pour le compte de la Direction de l'Informatique de la DGF pour un montant de 126 092 492 F CFA :
 - La DCMP a donné son autorisation le 28 décembre 2015 et le marché a été signé le 06 avril 2016, dans un délai de trois (03) mois et une semaine. Cette date de signature du contrat est intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP en date du 29 avril 2016 relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat ;
 - la non inclusion dans le contrat de la clause de vérification des prix ;
 - l'absence dans le dossier des documents essentiels d'exécution du marché notamment l'ordre de service de démarrer, le PV de réception ou attestation de services faits.
- ✚ **ED N° C2408/16 – DK RELATIVE A L'EXTENSION DU MODELE T21-SENEGAL POUR LE SUIVI DES ODD POUR UN MONTANT DE 25 000 000 F CFA :**

L'absence dans le dossier mis à notre disposition des éléments essentiels de l'exécution du marché, notamment :

- l'ordre de service de démarrer ;
- le rapport du Consultant ou attestation de service fait;
- les justificatifs de paiement.

- ✚ **ED N° F 2877/16 – DK RELATIVE A L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BAIE DE STOCKAGE AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES POUR UN MONTANT DE 204 054 799 F CFA :**

- La date du PV de réception du 07 octobre 2016 est anormalement antérieure à celles de signature du contrat du 02 novembre 2016 et de notification du 29 novembre 2016. Face à ces incohérences, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution ;

- la date de signature du contrat du 02 novembre 2016 est anormalement antérieure à celle de notification définitive du 29 novembre 2016 ;
- la date du PV de réception du 07 octobre 2016 est anormalement antérieure à celle de signature du contrat du 02 novembre 2016. Face à cette incohérence, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution..

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DRPCR**

La sélection a porté sur soixante trois (63) marchés passés sous ce mode.

Pour ces marchés, en sus des constats d'ordre général, nous avons relevé les anomalies spécifiques ci-après :

- l'absence de lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du Code des marchés publics ;
- le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission aux réunions d'ouverture et d'attribution des offres pour la quasi-totalité des marchés, en violation de l'article 39 du CMP qui dispose : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion » ;
- les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics pour l'essentiel des marchés ;
- le défaut d'application de pénalités de retard concernant certains marchés, en violation de l'article 135 du Code des marchés publics qui dispose : « à moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception. le montant des pénalités infligées aux titulaires d'un marché vient en atténuation de la dépense ».
- l'absence dans le dossier des documents essentiels de passation et notamment d'exécution suivants :
 - les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
 - les rapports d'évaluation ;
 - les lettres de notification ;
 - les ordres de service de démarrer ;
 - les PV de réception ou attestation de service fait.

Des marchés de DRP au nombre de dix (10) ne sont pas inscrits dans le Plan de Passation des Marchés, en violation de l'article 6 du n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics qui dispose : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ». Ces marchés sont détaillés au point 4.2.3.3 du présent rapport.

Pour des marchés de DRP au nombre de vingt quatre (24), nous avons constaté des dépassements par rapport aux montants prévus dans le PPM mis à notre disposition sans que les attestations d'existence de crédit les justifiant ne soient mises à notre disposition.

Concernant les vingt neuf (29) marchés restants, hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas d'observations particulières.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la réalité des prestations, nous avons constitué un échantillon de marchés pour analyser l'exécution physique des obligations des titulaires par rapport aux termes des contrats correspondants.

Cet échantillon est constitué des marchés suivants :

- Acquisition d'un groupe électrogène de 350 kva : F CFA 38 996 640;
- Sélection de consultants pour les services portant sur l'élaboration et la confection de supports d'information, d'éducation et de communication sur le programme de labellisation des PME, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPSP ;
- Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots : lot 1 pour un montant de F CFA 295 984 000 ;
- Formation en sécurité informatique pour un montant de F CFA 24 780 000 ;
- Assistance technique sur les systèmes sous oracles pour un montant F CFA 23 600 000 ;
- Fourniture de groupes électrogènes et d'onduleurs pour un montant de F CFA 179 433 660.

En conclusion, ces marchés n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Concernant les marchés de travaux sélectionnés, les résultats de nos travaux sont présentés dans la partie 4 du présent rapport :

- Construction d'un bâtiment d'archivage Centre des services fiscaux de Pikine ;
- Achèvement des travaux de la Perception de Mbour ;
- Travaux de construction du Centre d'Information et de Formation de la Douane

Par ailleurs, nous n'avons pas pu faire l'inspection physique des marchés suivants faute de contacts des personnes concernées, qui ne nous ont pas été communiqués par la CPM du MEFP :

- Acquisition d'équipement informatique pour le projet de gestion électronique des documents de la DSPRV ;
- Sélection d'un consultant en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) de système d'information pour accompagner le MEFP dans la phase d'implémentation et de déploiement du SIGIF.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

La revue a porté sur 116 marchés dont 27 AOO, 3 AOR, 8 avenants, 9 DRP à compétition ouverte et 63 DRP à compétition restreinte, 3 PI et 3 ED.

S'agissant des 27 AOO, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour les 26 marchés. Pour le dernier marché, du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet. S'agissant de leur exécution, elle est globalement conforme pour 16 des marchés, pour les dix autres du fait de l'absence de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure ; et pour le dernier le marché est nul et de nul effet car non inscrit sur le PPM.

S'agissant des AOR, nous estimons pour un des marchés que la procédure n'est pas conforme du fait des anomalies listées ci-avant. Pour les deux marchés restants, faute de leur non inscription sur le PPM, ces marchés sont nuls et de nul effet. S'agissant de l'exécution pour le premier marché du fait de l'absence de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure. Pour les deux marchés restants, ils sont nuls et de nul effet.

En ce qui concerne les 03 demandes de proposition, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour les trois marchés. S'agissant de leur exécution, elle est conforme pour un des marchés, pour les deux restants, fautes de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

S'agissant des 03 ED, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour deux marchés et non conforme pour un marché du fait des anomalies listées ci-avant. S'agissant de leur exécution, elle est non conforme pour un des marchés et pour les deux restants, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la régularité de la procédure.

En ce qui concerne les 09 DRPCO, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour les 06 marchés. Pour les 03 marchés restants, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution du fait que des éléments substantiels y afférents ne nous ont pas été communiqués, notamment les contrats et les rapports d'évaluation.

Pour les 63 DRPCR, nous estimons que la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour 20 d'entre elles, et dix (10) des marchés sont nuls pour défaut d'inscription sur les PPM transmis. Concernant les 33 marchés restants, du fait de l'absence de documents substantiels tels que le PV d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure.

S'agissant de leur exécution, nous estimons qu'elle est conforme pour 15 des marchés examinés, et pour les 38 autres marchés, faute de documents substantiels tels que les PV de réception, ordre de service, documents de paiement, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure. Pour les 10 marchés restants, du fait de leur non inscription sur le PPM, ces marchés sont nuls et de nul effet.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	13
1.1. CONTEXTE.....	14
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	14
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	16
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	17
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	18
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	19
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	21
3. METHODOLOGIE DE REVUE	22
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	23
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	23
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	23
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATIOIN DES MARCHES	25
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	26
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	27
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	27
4. SYNTHESE DE LA REVUE	28
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	29
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	30
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	41
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	41
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	49
4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	50
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	52
ANNEXES.....	54

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle à posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2016 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a posteriori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2016 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect

des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi n°90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi n°99-20 du 04 Mai 2009 portant Loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n°2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la Loi n° 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique n°2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la Directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales.

LES S

- n°2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- n°2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le n°81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- n°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le n°2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- n°2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- n°2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des Marchés publics.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des Marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;

- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire n°0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision n°0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Code des Marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de s, d'Arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéa 1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ **LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;

- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Il convient de noter à ce propos que l'introduction de la DRP à Compétition ouverte pour les prestations intellectuelles devrait entraîner une mise à jour de l'article 80 du CMP relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles notamment en son alinéa c) qui stipule : « lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixé par l'article 53 (du CMP), l'AC peut ne pas effectuer une formalité de publicité et inviter directement 5 prestataires à soumettre une proposition. ». Cette formulation est en contradiction avec la possibilité de recours à la DRP à compétition ouverte autorisée au-delà du seuil de DRP simple et qui exige une publicité.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du portant CMP et l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2016, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2016;
- le budget de la gestion 2016 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2016 ;
- le plan de passation des marchés 2016 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;

- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2016 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection initiale des marchés a été effectuée par l'ARMP sur la base des critères définis dans les TDRs. Cette sélection a été complétée par d'autres marchés passés par l'autorité contractante sur la base des critères définis dans les TDRs et Arrêtés lors des négociations.

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif des DRPCR par type de contrat et taille. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la Loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la Loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

■ CONFORMITE TECHNIQUE ET QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées. Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées. Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ BONNE CONDUITE GENERALE DES PROJETS :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux ;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d'établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;

- de l'équilibre économique du projet : sur la base des éléments pris en compte pour l'étude économique du projet, nous procéderons à la vérification du taux de rentabilité avec les paramètres actualisés ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ **CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES :**

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités
- de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'audit technique débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures ; il s'agira par exemple :
 - de clauses types à insérer dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence de missions de contrôle ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence des Bureaux d'Etudes ;
 - d'une adaptation du dispositif d'accompagnement socio-économique ;
 - d'une adaptation du dispositif de suivi, etc.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MEFP

La commission des marchés du MEFP est mise en place par note de service du 20 janvier 2016. Les membres des commissions et de leurs suppléants ont tous signé la Charte de Transparence. Toutefois, nous ne disposons pas des déclarations des Chartes de Transparence signées par les membres ainsi que la lettre de transmission de l'Arrêté à la DCMP.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MEFP

La Cellule de passation des marchés été créée par Arrêté N° 363 du 11 janvier 2008. Les membres de la Cellule de passation des marchés et de la Commission des marchés ont tous signé des attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics. Toutefois, nous n'avons pas obtenu la preuve de la transmission des Arrêtés à la DCMP et à l'ARMP.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés du MEFP a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2016. Toutefois, ce rapport n'a pas été transmis à la DCMP, en violation de l'article 144 du Code des Marchés Publics qui dispose : « Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'organe chargée de la régulation des marchés publics et de la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. ».

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

■ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».....

Le plan de passation du MEFP a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et publié sur le Sygmap. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission du PPM à la DCMP.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le MEFP a établi un Avis général de passation de marchés qui a été publié le 30 décembre 2015.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MEFP pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. C'est le cas des documents relatifs à l'exécution physique et financière

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Nous n'avons pas reçu la situation exhaustive des produits de vente des DAO. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la quote part due à l'ARMP au titre de la gestion 2016 et aucun document qui prouve que cette quote part n'a pas été reversée à l'ARMP, en violation de l'article 37 du n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	MEFP			
	Récapitulatif des marchés		Marchés sélectionnés pour revue	
	(en F CFA)		(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	101	10 214 247 139	27	5 008 196 717
AOR	3	14 948 001 340	3	14 948 001 340
DRPCO	26	823 199 382	9	369 350 906
AVENANT	17	1 146 696 962	8	429 091 556
DRP restreintes	726	7 568 237 175	63	1 436 286 962
DP/LR	14	10 751 510 485	3	9 996 217 625
Entente Directe	3	355 147 291	3	355 147 291
TOTAL	890	45 807 039 774	116	32 542 292 397
Taux de couverture			13%	71%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics dispose:
« Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés : ***Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs***

- 70 000 000 Francs CFA et supérieurs ou égaux à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieurs ou égaux à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieurs ou égaux à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

LA NON TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 144 du Code des Marchés Publics dispose : « Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'organe chargée de la régulation des marchés publics et de la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. »

CONSTAT

La cellule de passation des marchés du MEFP n'a établi son rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés qu'au mois de mai 2017 et celui-ci n'a pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP, en violation de l'article 144 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de veiller à la transmission dans les délais des rapports destinés aux organes de contrôle et de régulation.

LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 37 du portant organisation et fonctionnement de l'ARMP dispose : « les ressources de l'ARMP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

Le MEFP n'a pas procédé au cours de la gestion 2016 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 NON MATERIALISATION DE LA REMISE DES PROCES VERBAUX D'OUVERTURE DES OFFRES AUX CANDIDATS PRESENTS A L'OUVERTURE DES OFFRES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 67 paragraphe 4 dispose que : « Dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès verbal et remis à tous les candidats. »

CONSTAT

Le MEFP ne remet pas aux candidats présents les procès verbaux d'attribution dès la fin des opérations, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 L'ABSENCE D'INDICATION DES DATES DE SIGNATURE ET D'APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 84 alinéa 1 du CPM dispose : « La commission des marchés dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse. »

CONSTAT

Les rapports d'évaluation du MEFP ne sont pas systématiquement signés. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de trois jours imparti à la commission des marchés pour l'établissement du PV d'attribution comme préconisé par l'article 84 alinéa 1 du CPM.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la commission des marchés du MEFP de veiller à faire signer les rapports d'évaluation à la fin des travaux.

 LA RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION AUX CANDIDATS NON RETENUES N'EST PAS MATERIALISEE.**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 84 alinéa 3 du CMP dispose : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

CONSTAT

Les preuves que les garanties de soumission ont été restituées aux candidats non retenus ne nous ont pas fournies.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de restituer les garanties de soumission à l'attribution provisoire du marché.

 DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (exemple ordre de service, décomptes, PV de réception, documents de paiement...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE**4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO**

Notre sélection a porté sur vingt huit marchés passés sous ce mode. A l'issue de nos travaux, les constats spécifiques ci-après ont été relevés :

Pour ces marchés, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever que :

- Les lettres d'information aux candidats non retenus du rejet de leurs offres ne sont pas établies, ni transmises aux candidats, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;
- le délai maximum de 15 jours à observer entre l'ouverture des plis et l'attribution est dépassé pour la quasi-totalité des marchés, en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Concernant les marchés d'acquisition de matériels roulants en huit (08) lots, nous avons de plus constaté que le PV d'attribution a été dressé au terme de 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

Concernant le marché N° F2228/16-DK relatif à l'Acquisition de matériels roulants en trois (03) lots au profit de la DGCPT pour un montant de F CFA 870 510 000, nous avons de plus noté l'absence d'une attestation d'existence de crédit couvrant le dépassement budgétaire relevé pour un montant de F CFA 370 510 000, en violation aux articles 5 et 9 du CMP qui détaillent les recommandations concernant le PPM, et celles concernant les attestations d'existence de crédit.

Le marché N° F2938/16 relatif à la fourniture et installation de groupe électrogènes n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui dispose : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ».

Recommandation

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect du CMP et ses textes d'application notamment la publication de l'attribution définitive sur le portail marchés publics.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AOR

La sélection a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode.

A l'issue de notre revue, nous avons relevé les anomalies spécifiques ci-après :

AOR N° T2556/16-DK ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PERCEPTION DE MBOUR d'un montant de F CFA TTC 369 516 800

Pour ce marché, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté que :

- le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics au regard duquel ce marché est nul et de nul effet ;
- le rapport d'évaluation n'est pas daté, ce qui nous empêche de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions, ainsi que la correcte évaluation des offres.

De plus, le PV de réception et les justificatifs de paiement ne nous ont pas été transmis, ce qui nous empêche de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

AOR N° F2062/16 LA FOURNITURE D'UN FOURGON BLINDE pour la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor d'un montant de F CFA TTC 96 770 000

Pour ce marché, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté que :

- le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics au regard duquel ce marché est nul et de nul effet ;
- le rapport d'évaluation n'est pas daté, ce qui nous empêche de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions, ainsi que la correcte évaluation des offres ;
- les convocations aux réunions des membres de la commission des marchés ont été envoyées le 07 juillet 2016 pour la réunion du 11 juillet 2016 concernant l'évaluation du rapport d'analyse et l'attribution provisoire soit un délai de 2 jours francs en violation de l'article 39 du Code des marchés publics.

De plus, le PV de réception et les justificatifs de paiement ne nous ont pas été transmis, ce qui nous empêche de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

AOR N° T2853/16 relatif aux travaux de construction du centre d'information et de formation de la DGD à Diamniadio d'un montant de 14 481 714 540 F CFA TTC

Pour ce marché, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté que :

- le rapport d'évaluation mis à notre disposition n'est pas daté ;
- Concernant le critère de qualification relatif aux marchés similaires, il est requis au moins un marché d'un montant au moins égal à 10 000 000 000 F.CFA au cours des 3 dernières années, mais le comité a retenu à tort le cumul des montants des marchés exécutés sur la période.

Recommandation

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du CMP notamment les critères d'évaluation et les délais de notification, et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents et dossiers de marchés.

4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR DRPCO

Notre examen a porté sur les marchés suivants au cours de la gestion 2016

-  **DRPCO N° F 0499/17 – DK** relative à l'Acquisition d'un d'un groupe électrogène de 350 kva d'un montant de 38 996 640 F CFA TTC ;
-  **DRPCO N° T 0481/16 – DK** relative aux Travaux de construction de la brigade des Douanes de Saraya d'un montant de 55 878 367 F CFA TTC ;
-  **DRPCO N° S2069/16-DK** relative à l'Installation de divers produits MICROSOFT d'un montant de 46 725 000 F CFA TTC.

En plus des constats d'ordre général, nous avons noté :

- le défaut de matérialisation des convocations datées des membres de la commission aux réunions d'ouverture et d'attribution des offres, en violation de l'article 39 du CMP qui dispose : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion » ;
- l'absence de lettres de rejet avec accusés de réception des candidats non retenus, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

-  **DRPCO** non numéroté relative à l'acquisition de véhicules (2 berlines et un véhicule 4x2) d'un montant de 39 500 000 F CFA TTC ;
-  **DRPCO** non numéroté relative à l'acquisition de matériels de transport d'un montant de 49 550 000 F CFA TTC ;
-  **DRPCO** non numéroté relative au Service d'assemblage des documents budgétaires de la Gestion 2017 d'un montant de 34 890 240 F CFA TTC.

Pour ces marchés, nous n'avons pas pu disposer des documents essentiels de passation. Il s'agit notamment :

- du contrat de marché ;
- du rapport d'évaluation et PV d'attribution ;
- des preuves de publication des résultats d'attribution ;
- des PV de réception et des justificatifs de paiement ;
- des lettres de notification au titulaire ainsi que des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus ;
- des PV de réception.

Recommandation

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect du CMP et ses textes d'application et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

Concernant les trois DRPCO restantes, nous n'avons pas d'observations particulières.

4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR DRPCR

La sélection a porté sur soixante trois (63) marchés passés sous ce mode.

Pour ces marchés, en plus des constats d'ordre général, nous avons relevé les anomalies spécifiques ci-après :

- l'absence de lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du Code des marchés publics ;
- le défaut de matérialisation des convocations des membres de la commission aux réunions d'ouverture et d'attribution des offres pour la quasi-totalité des marchés, en violation de l'article 39 du CMP qui dispose : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion » ;
- les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics pour l'essentiel des marchés ;
- des délais anormalement longs entre l'ouverture des offres et l'attribution. A titre d'illustration, le marché relatif à l'étude portant sur la mise en œuvre du PSE, Germes du changement d'un montant F.CFA de 19 210 400 pour lequel l'ouverture des offres est intervenue le 19 décembre 2016, alors que le PV d'attribution n'a été établi que le 18 janvier 2017, soit un délai de 29 jours ;
- la non application de pénalités de retard concernant certains marchés, en violation de l'article 135 du Code des marchés publics qui dispose : « à moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception. le montant des pénalités infligées aux titulaires d'un marché vient en atténuation de la dépense ».
- l'absence dans le dossier des documents essentiels de passation et d'exécution, notamment les documents suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
 - les rapports d'évaluation ;
 - les lettres de notification ;
 - les ordres de service de démarrer ;
 - PV de réception ou attestation de service fait.
- ✚ **DRP** relatif à la sélection d'un cabinet pour le suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction et de réhabilitation des subdivisions de la DGD d'un montant de 48 380 000 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif Travaux de Réhabilitation de la salle de conférence de la DGCPT d'un montant de 24 996 589 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif aux travaux d'installation de postes téléphoniques d'un montant de 23 732 685 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif à la rénovation des locaux de la Recette Générale du Trésor d'un montant de 24 915 700 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif au recrutement d'un consultant individuel au profit de la direction informatique de la DGF pour un montant de F CFA 21 977 200 ;
- ✚ **DRP** relatif aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Direction de la Dette Publique d'un montant de 23 296 150 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif aux travaux de câblage informatique des postes comptables de la DGCPT d'un montant de 23 771 100 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif aux travaux de Travaux de réhabilitation de la Trésorerie Paierie Régionale de Fatick pour le compte de la DAP de la DGCPT d'un montant de 21 703 976 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif à l'Elaboration de plans architecturaux pour les sites d'accueil et du dossier de consultation pour les entreprises pour un montant de F CFA 18 998 000 ;
- ✚ **DRP** relatif Travaux d'installation des réseaux informatiques pour un montant de F CFA 22 396 400.

Les marchés cités ci-dessus, au nombre de dix (10) ne sont pas inscrits dans le Plan de Passation des Marchés, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui dispose : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ».

- ✚ **DRP N° DGPPE 13/2016** relatif à la sélection d'un cabinet pour le projet de la plateforme de commerce électronique d'un montant de 19 647 000 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP** relatif aux travaux d'installation de faux plancher d'un montant de 24 983 448 F CFA TTC ;
- ✚ **DRPCR N° C_DGCPT/DSP_628** relatif à l'étude de l'opportunité pour l'élaboration d'un plan comptables spécifiques pour les établissements publics, les agences et les structures administratives similaires ou assimilés pour un montant de F CFA 24 780 000 ;
- ✚ **DRPCR N° C_UCSPE_1121** relatif à l'étude portant sur la mise en œuvre du PSE : Germes du changement d'un montant F.CFA de 19 210 400 ;

- ✚ **DRPCR N° S_DGCPT/RG_1800** relatif à la mise en place d'une solution IP pour la RGT pour un montant de F CFA 24 455 500 ;
- ✚ **DRPCR N° C_DGPPE_797** relatif au projet national d'adressage numérique au profit de l'UCSPE pour un montant de F CFA 23 187 000 ;
- ✚ **DRPCR N° C_DI/DGCPT_1833** relatif à l'implémentation d'un logiciel de gestion et de suivi des participations financières de l'Etat au profit de la direction informatique de la DGCPT pour un montant de F CFA 24 998 300 ;
- ✚ **DRPCR N° C_DGPPE_798** relatif à la sélection d'un cabinet pour le projet de développement de l'entrepreneuriat numérique féminin d'un montant de 21 417 000 F CFA TTC ;
- ✚ **DRP CR N° C_DGPPE_758** relatif à la sélection d'un cabinet pour le projet de restauration des ressources halieutiques pour une revitalisation des activités de pêche dans le département de Nioro pour un montant de F CFA 24 853 750 ;
- ✚ **DRPCR N° C_UCSPE_1119** relatif à l'étude sur la dynamique de la pauvreté au Sénégal : mécanisme d'identification et de ciblage pour un montant de F CFA 20 060 000 ;
- ✚ **DRPCR N° C_DI/DGCPT_1829** relatif à l'Etude pour la mise en place du réseau Backbone du siège de la DGCPT pour un montant de F CFA 24 674 585 ;
- ✚ **DRP CR N° T_UCSPE_833** relatif aux travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'installation des bureaux de l'UCSPE d'un montant de 24 503 573 F CFA TTC ;
- ✚ **DRPCR C_DGPPE_780** relatif à la Sélection d'un cabinet pour le projet d'assainissement dans les régions de Tamba, Matam et Sédhiou pour un montant de F CFA 22 420 000 ;
- ✚ **DRPCR T-DGD-1766-16** relatif à la construction d'un mur de clôture du poste des Douanes de Salémata pour un montant de F CFA 24 839 000 ;
- ✚ **DRPCR T-DAGE-1108-16** relatif aux travaux d'aménagement du 10e et 12e étage de la DGPPE pour un montant de F CFA 24 900 000 ;
- ✚ **DRPCR T-DAGE-744-16** relatif Travaux de réalisation du système de drainage des condensats et des liaisons frigorifiques et électriques du système de climatisation des immeubles IGF, AJE, et Direction du Budget pour un montant de F CFA 24 897 322 ;
- ✚ **DRPCR T_DAGE_650** relatif Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la climatisation centre des immeubles GUILLET et Sokhna Fatou GUEYE pour un montant de F CFA 24 709 224 ;
- ✚ **DRPCR T_DAGE _1808** relatif aux Travaux de butimage des allées et arrière- cour de la DAGE pour un montant de F CFA 20 921 990 ;
- ✚ **DRPCR C_DGPPE_780** relatif à la Sélection d'un cabinet pour le projet d'assainissement dans les régions de Tamba, Matam et Sédhiou pour un montant de F CFA 22 420 000 ;

-  **DRPCR C_DMTA_1757** relatif à la Sélection d'un cabinet chargé de l'étude pour l'élaboration des plans d'exécution des lots techniques et du dossier d'appel d'offres du projet d'aménagement et de transformation des locaux (bâtiments administratifs, hangars et parking) pour un montant de F CFA 20 060 000 ;
-  **DRPCR F_DGCPT-DAP_1798** relatif à la Fourniture et installation de passerelles voix IP pour un montant de F CFA 24 190 000 ;
-  **DRPCR T_DGCPTDAP_1150** relatif aux Travaux d'installation d'un monte-charge au centre des Archives du Trésor de Guédiawaye pour un montant de F CFA 18 813 920 ;
-  **DRPCR T_DGCPT/DAP_657** relatif aux Travaux de réhabilitation de l'escalier et d'aménagement de bureaux au profit de la Recette générale du Trésor pour un montant de F CFA 21 725 974 ;
-  **DRPCR C_DGCPT/DAP_656** relatif à Sélection de bureau de contrôle pour l'évaluation technique des chantiers en arrêt (Mbour, Matam, Podor) pour un montant de F CFA 22 420 000.

Pour ces marchés au nombre de vingt quatre (24), nous avons constaté des dépassements par rapport aux montants prévus dans le PPM mis à notre disposition sans que les attestations d'existence de crédit les justifiant ne soient mises à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

Concernant les vingt neuf (29) marchés restants, hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas d'observations particulières.

Recommandation

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect du CMP et ses textes d'application notamment l'inscription des marchés dans le PPM, la vérification de l'existence de crédit budgétaire.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

La sélection a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode.

A l'issue de notre revue, nous avons relevé les anomalies spécifiques ci-après :

-  **ED N° F 1212/16 – DK** relative à la régularisation support licences ORACLE pour le compte de la Direction de l'Informatique de la DGF pour un montant de 126 092 492 F CFA :
 - la DCMP a donné son autorisation le 28 décembre 2015 et le marché a été signé le 06 avril 2016, dans un délai de trois (03) mois et une semaine. Cette date de signature du contrat est intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP en date du 29 avril 2016 relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat ;
 - la non inclusion dans le contrat de la clause de vérification des prix ;
 - la date de signature du contrat est intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP, en date du 29 avril 2016 relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat ;
 - l'absence dans le dossier des documents essentiels d'exécution du marché notamment l'ordre de service de démarrer, le PV de réception ou attestation de services faits.

- ✚ **ED N° C2408/16 – DK** relative à l'Extension du modèle T21-Sénégal pour le suivi des ODD pour un montant de 25 000 000 F CFA :

L'absence dans le dossier mis à notre disposition des éléments essentiels de l'exécution du marché, notamment :

- l'ordre de service de démarrer ;
- le rapport du Consultant et l'attestation de service fait ;
- les justificatifs de paiement.

- ✚ **ED N° F 2877/16 – DK** relative à l'acquisition et installation d'une baie de stockage au profit de la Direction Générale des Douanes pour un montant de 204 054 799 F CFA :

- la date du PV de réception du 07 octobre 2016 est anormalement antérieure à celles de signature du contrat du 02 novembre 2016 et de notification du 29 novembre 2016. Face à ces incohérences, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution ;
- la date de signature du contrat du 02 novembre 2016 est anormalement antérieure à celle de notification du 29 novembre 2016 ;
- la date du PV de réception du 07 octobre 2016 est anormalement antérieure à celle de signature du contrat du 02 novembre 2016. Face à cette incohérence, nous ne pouvons pas nous assurer de la conformité du PV de réception mis à notre disposition.

Recommandation

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect du CMP et ses textes d'application.

4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR PRESTATION INTELLECTUELLE

La revue a porté sur trois marchés de prestation intellectuelle. A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

- ✚ Marché relatif à la sélection d'un consultant en AMOA de système d'information pour accompagner le MEFP dans la phase d'implémentation du SIGIF d'un montant de F CFA 747 131 743 ;
- ✚ Marché relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système électronique intégré de gestion de l'information financière dans le cadre du PCRBF d'un montant de F CFA 9 165 659 882 ;
- ✚ Marché relatif à l'élaboration et la confection de supports d'information(PAPSP) pour un montant de F CFA 83 426 000.

Pour le premier marché, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté que :

- Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics ;
- les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion (elles ont été envoyées le 6 novembre 2015 soit 4 jours francs avant la date prévue pour la réunion) en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

Recommandation

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect du CMP et ses textes d'application.

Concernant les deux autres marchés de prestations intellectuelles, hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé d'observations particulières.

4.2.3.7 AVENANTS

La revue a porté sur cinq marchés parmi les huit sélectionnés. En effet, les dossiers intégrant les contrats de base relatifs aux avenants suivants n'ont pas été mis à notre disposition pour revue :

Titre	N° du marché	Montant FCFA	Titulaire
Avenant n°1 au marché n° T1859/16 relatif à la construction du 2ème étage d'un bâtiment dent abriter un centre de formation en comptabilité matière de la DMTA	T2861/16-DK	35 031 368	Grands Travaux et Services GTS Sarl
Avenant au marché S1053/15 relatif à la Maintenance de matériels IBM, entretien et pièces de rechange	S0301/16-DK	230 072 820	CFAO Technologies
Avenant au marché F1001/15 relatif à la fourniture et installation de logiciels IBM	F0246/16-DK	484 013 870	CFAO Technologies

✚ F_3084/16 FOURNITURE DE DEUX(2) VEHICULE TOUT TERRAIN 4*4 DIESEL STATION WAGON POUR UN MONTANT DE 63 500 000 F CFA

✚ F_2884/16 FOURNITURE DE DEUX (2) VEHICULES BERLINES DE SERVICE ESSENCE DE TYPE 1 POUR UN MONTANT DE 29 800 000 F CFA

✚ F_3085/16 FOURNITURE DE MOTOS SCOOTER POUR UN MONTANT DE 7 788 000 F CFA

✚ T_1762/16 REHABILITATION DU SIEGE DE LA SUBDIVISION DES DOUANES DE KOLDA ET DES POSTES DES DOUANES SANS INCIDENCE FINANCIERE

✚ F_2882/16 FOURNITURE DE (2) VEHICULES TOUT TERRAIN DE MARQUE SUZUKI NEW VITARA POUR UN MONTANT DE 27 868 000 F CFA

L'analyse de ces avenants n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

4.3 CONSTAT RELATIF A L' EXECUTION FINANCIERE

Les documents relatifs à l'exécution financière ne sont pas systématiquement joints. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exécution financière.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L' AUDIT PHYSIQUE DES TRAVAUX

4.4.1 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ARCHIVAGE CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE PIKINE Présentation du marché :

Les travaux portent sur la construction d'un bâtiment R+1 dans l'enceinte du Centre des Services Fiscaux de Pikine au profit de la Direction Générale des Impôts et Domaines.

Durant la réunion préparatoire de démarrage du chantier il a été notifié à l'entreprise l'urgence et la nécessité de terminer les travaux avant le 31 décembre pour pouvoir bénéficier d'un financement du PAGEF pour l'équipement des locaux à hauteur de 90 millions de FCFA.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
1	T0624/16	Travaux	447 081 543	BF TRADING	12 mois

- ❖ **Financement : Gouvernement du Sénégal**
- ❖ **Mission de supervision : Sylla TRADING CORPORATION**
- ❖ **Bureau de contrôle : ICOS**
- ❖ Date de souscription : 08 janvier 2016
- ❖ Date d'approbation : 19 avril 2016
- ❖ Date de notification : 25 avril 2016
- ❖ Date de démarrage : Lundi 28 juin 2016 (03 Aout 2016)
- ❖ Délai d'exécution : 12 mois
- ❖ Date de démarrage : 28 juin 2016

Evaluation technique

Analyse des dossiers techniques du marché

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle de remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

Analyse de la gestion technique des travaux

L'ordre de service n°01 –T-DGID-659 du 28 juin 2016 ne précise pas la date de démarrage des travaux. Durant la réunion de préparation de démarrage des travaux tenue le 14 juillet 2016, la date de démarrage a été fixée au mercredi 03 Août 2016. Nous n'avons pas pu disposer d'un ordre de service établi dans ce sens.

La gestion technique des travaux n'appelle pas de remarques particulières de notre part. Les travaux sont exécutés sous la supervision d'un maître d'œuvre. Les réunions de chantier sont régulièrement tenues. Les plans de béton armé font l'objet d'un visa d'un bureau de contrôle avant exécution.

Le problème majeur noté dans l'exécution des travaux est relatif à la capacité du personnel d'encadrement de l'entreprise qui n'est pas conforme aux critères du marché.

Le matériel contractuel prévu pour le chantier n'est pas aussi mis en place. De façon pratique, le marché a prévu la mise à disposition du chantier de quatre bétonnières de 500L.

Un retard dans l'exécution des travaux a été acté par le procès-verbal n°34 du 12 août 2017 à cause de la panne de l'unique bétonnière présente sur le chantier.

Le niveau d'exécution financière des travaux est de 40% environ.

Exécution physique du marché

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant du maître d'ouvrage et un représentant du maître d'œuvre a permis de faire les constats suivants :

- Le personnel contractuel n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise. Tout le personnel d'encadrement de l'entreprise n'est pas conforme aux critères du marché : directeur des travaux, conducteur des travaux et chef de chantier.
- Le matériel contractuel n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise : les quatre bétonnières de 500 l ainsi que les aiguilles vibrantes ne sont pas mobilisées.
- L'entreprise n'a pas soumis de résultats d'essais de laboratoire ainsi que les fiches d'approbation des matériaux mis en œuvre : nous n'avons pas pu disposer de résultats d'écrasement du béton.
- Un défaut localisé a été noté au niveau d'un cadre de la menuiserie bois.
- Les dispositions prises pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs restent à améliorer. Nous avons noté lors de notre passage une absence de garde-corps au niveau de l'étage sur un dénivelé de 3 m environ. Les toilettes prévues pour le personnel sont peu entretenues et sont dans un état de délabrement avancé.

Cependant, il faut noter que globalement les travaux sont exécutés dans leur ensemble suivant les règles de l'art. La conformité des travaux doit cependant être attestée par les résultats d'essais de conformité.

Recommandations

A l'issue de nos travaux nous formulons les recommandations suivantes :

- Prendre des dispositions pour une notification de la date contractuelle de début des travaux par l'autorité compétente ;
- Renforcer le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- Renforcer les moyens matériels de l'entreprise pour résorber le retard observé dans l'exécution des travaux ;
- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs. Les problèmes relatifs à l'environnement, l'hygiène et la sécurité doivent faire l'objet d'un point particulier de l'ordre jour des réunions périodiques de chantier ;
- Procéder à une réception et une inspection du matériel approvisionné sur chantier avant mise en œuvre. L'entreprise devra fournir des échantillons des équipements pour validation avant la pose.
- Procéder à une réfaction de prix sur les travaux dont les résultats d'essais ne sont pas soumis au maître d'œuvre comme le béton armé et les aciers ;
- Appliquer une réfaction de prix pour tenir compte du non-respect des dispositions contractuelles en ce qui concerne le personnel et le matériel ;
- Faire une revue des critères de sélection pour s'assurer de l'équité entre les candidats et éviter le non-respect ultérieur des conditions essentielles de conformité durant l'exécution des travaux ;

Le maître d'ouvrage peut prévoir une pénalité en cas de non-respect des critères essentiels de qualification des entreprises par une réfaction substantielle sur les décomptes.

Illustrations photographiques



Défaut de dispositifs de sécurité



Défaut au niveau de la menuiserie bois



Etat des sanitaires réservés aux travailleurs sur le chantier



Disposition adéquate de stockage des aciers

4.4.2 ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA PERCEPTION DE MBOUR

Présentation du marché :

Les travaux se rapportent aux travaux d'achèvement des travaux de la Perception de Mbour après appel d'offres restreint. Le montant estimé des travaux avant adjudication était estimé à 200 000 000 FCFA TTC.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
2		Travaux	369 516 800	GLOBAL TERANGA (EGT)	05 mois
❖ Financement : Fond d'équipement des collectivités locales ❖ Maître d'œuvre : CITE HORIZON 2000/SUARL (CH2000) ❖ Date de souscription : 17 Mai 2016 ❖ Date d'approbation : ❖ Date de notification : ❖ Date de démarrage : 27 février 2017 ❖ Date de réception : En cours					

Evaluation technique

Analyse des dossiers techniques du marché

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

Analyse de la gestion technique des travaux

Les documents de gestion technique du projet ne sont pas bien archivés. Le marché, les ordres de services de démarrage des travaux, les procès-verbaux de réunion de chantier, ainsi que les essais de conformité des matériaux ne sont pas disponibles.

Aucun document de suivi des travaux n'a pu être présenté par le maître d'ouvrage. Les attachements approuvés des travaux exécutés ainsi que les décomptes n'étaient pas disponibles lors de notre passage.

Les travaux accusent un retard de plus de 05 mois (05 mois délai contractuel), avec un état d'exécution actuel de 75% environ.

Le maître d'œuvre assure un suivi régulier des travaux avec la tenue des réunions périodiques de chantier.

L'entreprise n'a pas mis en place le personnel contractuel d'encadrement de chantier. Cela se traduit par des problèmes d'organisation relevés régulièrement par le maître d'œuvre.

Les installations de chantier ne sont pas complétées à ce jour. L'entreprise n'a pas procédé à l'aménagement des bureaux de chantier ainsi que des toilettes. Les dispositions prises pour la sécurité et l'hygiène du personnel de chantier sont insuffisantes.

Exécution physique du marché

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant de l'entreprise a permis de constater les anomalies ci-après :

- Le personnel contractuel clé n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise. Tout le personnel d'encadrement de l'entreprise n'est pas conforme aux critères du marché : directeur des travaux, conducteur des travaux et chef de chantier.
- La construction des fosses septiques n'est pas conforme aux règles de l'art et la disposition des trous au niveau des parois ne permet pas d'assurer un prétraitement efficace et une liquéfaction des rejets. Les dimensions de la fosse septique ne sont pas en conformité avec le contrat.
- La propreté du sable utilisé pour la réalisation des enduits n'est pas attestée. De nombreuses fissures sont notées au niveau des enduits et des murs de séparation : des différences de couleur manifestes sont notées au niveau des enduits qui présentent à certains endroits des signes de présence d'argiles.
- Des modifications significatives ont été apportées au marché de base. Ces modifications doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une notification à l'entreprise par ordre de service. C'est le cas du changement de localisation du coin café, du Skydôme prévu dans le contrat, des aménagements complémentaires au niveau des logements, des fosses septiques dont les dimensions et le nombre ne sont pas conformes au contrat.
- Les dispositions constructives ne sont pas prises pour un bon fonctionnement du joint de rupture situé entre les deux logements. Au niveau de la terrasse la discontinuité des deux ouvrages n'est pas assurée.

Nous n'avons pas pu disposer des résultats d'essais de conformité des matériaux mis en œuvre, béton, sable ou acier.

Recommandations

A l'issue de nos travaux nous formulons les recommandations suivantes :

- Une plus-value substantielle est notée entre l'évaluation des travaux d'achèvement et le montant des travaux objet du contrat. Le maître d'ouvrage doit vérifier les conditions de résiliation du précédent contrat et s'assurer éventuellement de la prise en charge par la première entreprise défaillante du surplus résultant de la relance du marché initial ;
- améliorer l'archivage des documents d'exécution des travaux ;
- renforcer le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- renforcer les moyens matériels de l'entreprise pour résorber le retard observé dans l'exécution des travaux ;
- s'assurer avant mis en œuvre du béton armé du nettoyage des aciers ;
- appliquer une réfaction sur les décomptes de l'entreprise pour tenir compte du non-respect des dispositions contractuelles relatives au personnel et matériel de chantier ;
- s'assurer de la production d'échantillons ou de fiches techniques avant approvisionnement et réalisation du second œuvre ;
- faire une revue des critères de sélection pour s'assurer de l'équité entre les candidats et éviter le non respect ultérieur des conditions essentielles de conformité durant l'exécution des travaux.

Le maître d'ouvrage doit prévoir à l'avenir une clause de pénalité en cas de non-respect des critères essentiels de qualification des entreprises par une réfaction substantielle sur les décomptes.

Illustrations photographiques



Continuité en terrasse au niveau du joint de dilatation
entre les deux logements



Disposition identique partie supérieure de tous les trous au
niveau des deux parois de séparation fosse septique



Modification du Skydôme initialement prévu en
aluminium



Fissures notées à différents endroits de murs de séparation

4.4.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INFORMATION ET DE FORMATION DE LA DOUANE

Présentation du marché :

Les travaux se rapportent à la réalisation après appel d'offres restreint auprès de trois entreprises.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
2	T/2853/16	Travaux	14 481 714 540	SARRE TECHNOBAT	300 jours
❖ Financement : Fond d'équipement des collectivités locales ❖ Date de souscription : 2016 ❖ Date d'approbation : novembre 2016 ❖ Date de notification : 2016 ❖ Date de démarrage : Pas de début d'exécution ❖ Date de réception :					

Recommandations

Nous recommandons la résiliation du marché qui n'a pas connu à ce jour un début d'exécution.

Le maître d'ouvrage en relation avec le maître d'œuvre peut étudier une autre solution ou procéder à un allotissement des travaux pour un appel d'offres à lots séparés.

La capacité technique et financière de réalisation des travaux de cette complexité n'est pas attestée pour les trois entreprises choisies dans la liste restreinte.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
La non transmission du rapport annuel de la cellule de passation des marchés destiné à la DCMP et à l'ARMP.	Veiller au respect de l'article 144 du CMP.	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du portant CMP.	CPM
La non transmission des convocations aux membres de la CM.	Veillez à la transmission des convocations dans les délais et les classer dans les dossiers de marché.	CM
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	CPM
Lettres d'information aux candidats souvent établies après la publication de l'avis d'attribution.	Se conformer aux dispositions de l'article 54 alinéa 3 du portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	CM
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.	CPM
Non inscription du marché dans le PPM.	Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.	CPM
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus.	Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP.	CP/CM
Absence d'une attestation d'existence de crédit couvrant les dépassements budgétaires.	Se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP.	
Les lettres d'information ne sont pas déchargées.	Faire décharger les lettres d'information aux candidats pour une plus grande transparence.	CPM
Non respect du délai de cinq jours francs de convocation des membres de la CM.	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP.	CPM
Non respect du délai d'établissement du PV d'attribution.	Se conformer aux dispositions de l'article en 84 alinéa 1 du CMP.	CPM
Date du rapport d'évaluation anormalement antérieure à celle de l'ouverture des plis.	Veiller à la cohérence des dates.	CPM
Date du PV de réception anormalement antérieure à celles de signature du contrat et de notification.	Veiller à la cohérence des dates.	CPM
Date de signature du contrat (ED) intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat.	Veiller à la cohérence des dates.	CPM
Délais anormalement longs entre l'ouverture des offres et l'attribution.	Veiller à documenter les raisons à l'origine des délais anormalement longs.	CPM
La non inclusion dans le contrat de la clause de vérification des prix (ED).	Veiller au respect des dispositions dérogatoires.	CPM
Non transmission de l'autorisation de la DCMP de passer une ED.	Veiller au respect des dispositions dérogatoires.	CPM

4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Anomalies	Recommandation	Statut de la recommandation
Violation de l'article 67-4 du CMP sur la transmission du PVO aux soumissionnaires.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 84.3 du CMP sur la notification de rejet et la publication de l'avis d'attribution provisoire.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 86 du CMP sur la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 135 du CMP sur les pénalités de retard.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 464-9 du CGI sur l'enregistrement des marchés.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Carence dans le classement et l'archivage des documents de passation des marchés.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 39 sur le délai de convocation des membres de la CM.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 84 du CMP sur l'information des candidats évincés.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 84-3 du CMP sur les attestations de mainlevée des garanties de soumission.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 5.4 de l'Arrêté 00107 du MEF en date du 07 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (information des candidats non retenus).	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation de l'article 150 du CMP sur l'enregistrement du marché.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation de l'article 83 du CMP sur la mention des critères de sélection dans l'AMI.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation de l'article 83.1 paragraphe 3 du CMP sur le délai de remise des MI.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Absence de la mention de la date de transmission des lettres d'invitation.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Qualités des titulaires ou suppléants des membres de la CM non mentionnées.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Absence de l'indication de la date de transmission effective des lettres de notification de rejet.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Absence de la mention de la date de réception des lettres d'invitation à soumissionner.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre

Violation de l'article 4 de l'Arrêté du MEF en date du 07 janvier 2015 sur la transmission à la DCMP des informations requises pour la publication de l'attribution sur le site des marchés publics.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Maintenue
Violation de l'article 54.5 du CMP sur l'interdiction de fractionnement des marchés.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation de l'article 12 de l'Arrêté 00107 du MEF en date du 07 janvier 2015 sur le contrôle de la CPM sur la procédure.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Noms des attributaires et montants attribués non renseignés dans les lettres de notification de rejet.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation de l'article 7 du CMP sur l'interdiction d'indiquer des noms de marque.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Factures pro forma non datées.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation de l'article 80 in fine du CMP (ouverture des offres financières ayant obtenu la note technique minimale).	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Manque de pertinence dans le choix de la liste restreinte des candidats (une seule offre reçue).	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Modalités de mise en œuvre des critères d'évaluation non précisées.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Introduction de critères discriminatoires.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre
Violation du principe de libre accès à la commande publique.	Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.	Mise en œuvre

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

ANOMALIES	AO O	AOR	DRPC O	PI	ED	AVT	DRPR	Total anomali es	Total anomali es /marché s revus
La non transmission du rapport annuel de la cellule de passation des marchés destiné à la DCMP et à l'ARMP.	27	03	09	03	03	05	63	116	100%
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le site des marchés publics	27	03	09	03	03	05	63	116	100%
Le défaut de reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO	27	03	09	03	03	05	63	116	100%
Défaillance dans l'archivage des dossiers	27	03	09	03	03	05	63	116	100%
Non inscription du marché dans le PPM	01	02		01			10	14	12%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus	27							27	23%
Absence d'une attestation d'existence de crédit couvrant le dépassement budgétaire			03				25	28	24%
Non transmission de contrat	01		03	01				05	4%
Non respect délai de cinq jours francs de convocation des membres de la CM	03	01	01				26	31	26%
Non respect du délai d'établissement du PV d'attribution	05		03				08	16	13%
Rapport d'évaluation non daté ou date du rapport d'évaluation anormalement antérieure à celle de l'ouverture des plis	04	03					31	38	32%
Non respect des délais de recours	01						01	02	2%
La non inclusion dans le contrat de la clause de vérification des prix (ED)					01			01	50%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ED	55
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	62
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR.....	117
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP OUVERTE	124
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE.....	142
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PI	262
ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS.....	269
ANNEXE 8 : REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU MEFP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	276
ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MEFP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	310

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

 ED N° F 1212/16 - DK

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante,	MEFP
3. Numéro du marché,	F 1212/16 - DK
4. Description des biens, travaux ou services,	Régularisation support licences ORACLE pour le compte de la Direction de l'Informatique de la DGF
5. Nom de l'attributaire du marché,	CATALYST Business Solutions
6. Date signature contrat	06/04/2016
7. Date de démarrage effectif	Non communiqué
8. Délai d'exécution,	Non communiqué
9. Date de réception	Non communiquée
10. Montant marché	126 092 492 F CFA TTC
11. Montant budget	Non communiqué

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Exclusivité de la commercialisation. En effet, l'éditeur Oracle ne commercialise pas directement ses produits informatiques, puisqu'il s'appuie sur un réseau de distributeurs agréés et que pour les prestations de renouvellement de Licences Oracle, objet du marché, seul le distributeur agréé CATALYST est habilité à les réaliser.

APPRECIATION DE L'AUDITEUR SUR LE MOTIF

Par sa lettre N° 188/MEFP/DCMP/04 en date du 28 décembre 2015 a autorisé de passer le marché par entente directe en se fondant au motif évoqué ci avant et après avoir obtenu les justificatifs nécessaires requis par les dispositions de l'article 76 du Code des marchés publics.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

■ Analyse du délai entre l'autorisation de la DCMP et la souscription du marché

La DCMP a donné son autorisation le 28 décembre 2015 et le marché a été signé le 06 avril 2016, dans un délai de trois (03) mois et une semaine. Cette date de signature du contrat est intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP en date du 29 avril 2016 relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat..

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- la non inclusion de la clause de vérification des prix ;
- la date de signature du contrat est intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP, en date du 29 avril 2016 relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence dans le dossier des documents essentiels d'exécution du marché notamment l'ordre de service de démarrer, le PV de réception ou attestation de services faits.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en son article 76.

Nous recommandons en outre au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de négociation jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante,	MEFP
3. Numéro du marché,	C2408/16 - DK
4. Description des biens, travaux ou services,	Extension du modèle T21-Sénégal pour le suivi des ODD
5. Nom de l'attributaire du marché,	HERREN
6. Date signature contrat	15/09/2016
7. Date de démarrage effectif	Non communiquée
8. Délai d'exécution,	4 mois
9. Date de réception	Note d'orientation du 13 octobre 2016
10. Montant marché	25 000 000 F CFA TTC
11. Montant budget	24 000 000 F CFA TTC

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Le motif évoqué dans le dossier mis à notre disposition est l'Exclusivité dont bénéficie le titulaire : « Millenium Institute », une Fondation à but non lucratif qui compte appuyer le Sénégal dans l'extension du Modèle T 21 pour le suivi des ODD. Néanmoins, la lettre de l'Autorité contractante de demande d'autorisation de passer un marché par entente directe de même que la réponse de la DCMP y relative ne sont pas jointes dans le dossier. Toutefois, nous avons constaté l'avis favorable de la DCMP en date du 06 octobre 2016 relatif à l'examen juridique et technique du projet de contrat.

APPRECIATION DE L'AUDITEUR SUR LE MOTIF

Par sa lettre N° 002800/MEFP/DCMP/71 en date du 20 juin 2016 a autorisé de passer le marché par entente directe en se fondant au motif évoqué ci avant et après avoir obtenu les justificatifs nécessaires requis par les dispositions de l'article 76 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas d'observations particulières.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence dans le dossier des documents essentiels d'exécution du marché notamment l'ordre de service de démarrer, le rapport du Consultant ou attestation de service fait ainsi que les justificatifs de paiement.

Seul le rapport d'orientation du Consultant en date du 13 octobre 2016 et l'attestation de service fait de la DGPPE ont été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect du délai d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan le respect des dispositions du n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en son article 76.

Nous recommandons en outre au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de négociation jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme. Cependant, s'agissant de l'exécution, faute de documents y afférent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante,	MEFP
3. Numéro du marché,	F 2877/16 - DK
4. Description des biens, travaux ou services,	Acquisition et installation d'une baie de stockage au profit de la Direction Générale des Douanes
5. Nom de l'attributaire du marché,	BULL Sénégal
6. Date signature contrat	02/112016
7. Date de démarrage effectif	Lettre de notification du 29 novembre 2016
8. Délai d'exécution,	45 jours
9. Date de réception	07/10/2016
10. Montant marché	204 054 799 F CFA TTC
11. Montant budget	1 500 000 000 F CFA TTC

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Le motif évoqué rentre dans le cadre de l'urgence impérieuse. En effet, lors de l'exécution du contrat de maintenance (référence PPM 2016 N° S_DSID/DGD_324/2016 et rapport d'intervention du prestataire daté du 08 septembre 2016, il a été décelé un besoin urgent de remplacer la baie existante suite aux circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'Autorité Contractante relevées dans le rapport de maintenance. Par conséquent, face à cette situation susceptible d'occasionner des dommages considérables à tout moment, il est devenu impérieux pour l'AC d'acquérir une nouvelle baie de stockage pouvant accueillir les données de la plateforme existante avec la possibilité de réplication. Il s'agit donc d'une acquisition dont l'urgence impérieuse ne saurait s'accommoder d'une procédure d'appel d'offres ouverts ou restreints.

APPRECIATION DE L'AUDITEUR SUR LE MOTIF

Par sa lettre N° 175/MEFP/DCMP/21 en date du 18 octobre 2016, la DCMP a autorisé de passer le marché par entente directe en se fondant au motif évoqué ci avant et après avoir obtenu les justificatifs nécessaires requis par les dispositions de l'article 76 du Code des marchés publics.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS**▪ Analyse du délai entre l'autorisation de la DCMP et la souscription du marché**

La DCMP a donné son autorisation le 18 octobre 2016 et le marché a été signé le 02 novembre 2016, soit un délai observé de seize (16) jours. Avis favorable de la DCMP en date du 16 novembre 2016 relatif à l'examen juridique et technique au projet de contrat suite à la demande de l'AC par lettre sous le N° 07428 en date du 15 novembre 2016, soit un délai observé d'un mois.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La date de signature du contrat du 02 novembre 2016 est anormalement antérieure à celle de notification du 29 novembre 2016.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La date du PV de réception du 07 octobre 2016 est anormalement antérieure à celle de signature du contrat du 02 novembre 2016. Face à cette incohérence, nous ne pouvons pas nous assurer de la conformité du PV de réception mis à notre disposition.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan de poursuivre le respect des dispositions du n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en son article 76.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme.

ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

 DAO N° F_DGID_415
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Acquisition d'équipements topographiques pour la DGID lots 1 & 2 d'un montant de 94 030 672 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AON N° F_DGID_415
Financement,	BCI/2016
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
Intitulé du marché:	Acquisition d'équipements topographiques pour la DGID lots 1 & 2
Numéro du marché:	N° F 2291/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition en trois lots d'équipements topographiques pour la DGID
Nom de l'attributaire du marché,	GTS
Date limite de dépôt des offres	20/07/2016
Date d'ouverture des plis	20/07/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	10/08/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire	27/08/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14/09/2016
Date d'Approbation	07/10/2016
Date de notification	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	14/10/2016
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	45 jours
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	94 030 672 F CFA TTC
Montant budget	200 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- La date d'ouverture des plis est intervenue le 20 juillet 2016 et la date d'attribution provisoire le 10 août 2016, soit un délai de 21 jours en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics qui dispose : « La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 59 du Code des marchés, et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a

l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence » ;

- Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics qui dispose : « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification et le PV de réception n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

 DAO N° F_DGID_415
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Acquisition d'équipements topographiques pour la DGID lot 3 d'un montant de 47 508 452 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AON N° F_DGID_415
Financement,	BCI/2016
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
Intitulé du marché:	Acquisition d'équipements topographiques pour la DGID lot 3
Numéro du marché:	N° F 2292/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition en trois lots d'équipements topographiques pour la DGID lot 3
Nom de l'attributaire du marché,	SAREDICA
Date limite de dépôt des offres	18/06/2016
Date d'ouverture des plis	20/07/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	10/08/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire	27/08/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14/09/2016
Date d'Approbation	07/10/2016
Date de notification	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	14/10/2016
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	45 jours
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	47 508 452 F CFA TTC
Montant budget	200 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- La date d'ouverture des plis est intervenue le 20 juillet 2016 et la date d'attribution provisoire le 10 août 2016, soit un délai de 21 jours en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics qui stipule : « La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 59 du Code des marchés, et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence » ;

- Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres, en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics qui stipule : « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification et le PV de réception n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

 DAO N° T_DGF_232
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'ANSD sis au Point E d'un montant de 132 357 768 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	AON N° T_DGF_232
Financement,	BCI/2016
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'ANSD sis au Point E
Numéro du marché:	T2975/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'ANSD sis au Point E
Nom de l'attributaire du marché,	Germany Senegal Corporation (GSC) Sarl
Date limite de dépôt des offres	02/05/2016
Date d'ouverture des plis	02/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	13/05/2016
Date d'attribution provisoire	19/05/2016
Date informations des candidats non retenus	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire	04/06/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Le marché transmis n'est pas daté ni signé
Date d'Approbation	Non communiquée
Date de notification définitive	23/06/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	27/10/2016
Date de démarrage effectif	02/11/2016
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	20/12/2016
Montant marché	132 357 768 F CFA TTC
Montant budget	180 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci-avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

T0627/16-DK TRAVAUX DE REHABILITATION DES SUBDIVISIONS, BRIGADES ET POSTES DES DOUANES EN 4 LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux réhabilitation du siège de la brigade mobile d'Aéré lao, construction de logement pour agent réalisation du mur de clôture du poste de Molly Walo pour un montant de F CFA 21 848 585. (Lot 1)

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DGD_073
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DGD
Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation des Subdivisions, Brigades et Postes des Douanes en 4 lots
Numéro du marché:	T0627/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	lot 1: Réhabilitation du siège de la brigade mobile d'Aéré lao, Construction de logement pour agent réalisation du mur de clôture du poste de Molly Walo
Nom de l'attributaire du marché,	INAF Constructions SARL
Date limite de dépôt des offres	15/06/2015
Date d'ouverture des plis	15/06/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiquée
Date d'attribution provisoire	16/07/2015
Date informations des candidats	16/05/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	19/08/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10/09/2015
Date d'Approbation	11/08/2015
Date de notification provisoire	02/06/2016
Date de publication de l'attribution définitive	non communiquée
Date ordre de service de commencer	21/06/2016
Date de démarrage effectif	21/06/2016
Délai d'exécution,	180 jours :6 mois
Date de réception (provisoire)	07/04/2017
Montant marché	21 848 585 F CFA TTC
Montant budget	600 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n' avons pas d' observations particulières.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Nous n'avons pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

T0631/16-DK TRAVAUX DE REHABILITATION DES SUBDIVISIONS, BRIGADES ET POSTES DES DOUANES EN 4 LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la réhabilitation du siège de la subdivision de KAOLACK de la subdivision de KAFFRINE et de la brigade mobile de GUINGUINEO pour un montant de F CFA 120 916 577 (Lot 3).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DGD_073
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP / DGD
Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation des Subdivisions, Brigades et Postes des Douanes en 4 lots
Numéro du marché:	T0631/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	lot 3: réhabilitation du siège de la subdivision de KAOLACK de la subdivision de KAFFRINE et de la brigade mobile de GUINGUINEO
Nom de l'attributaire du marché,	Entreprise Général de Travaux de Bâtiments (EGTB)
Date limite de dépôt des offres	15/06/2015
Date d'ouverture des plis	15/06/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	16/07/2015
Date informations des candidats	16/05/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	19/08/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10/09/2015
Date d'Approbation	11/08/2015
Date de notification provisoire	14/08/2015
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	21/06/2016
Date de démarrage effectif	21/06/2016
Délai d'exécution,	180 jours
Date de réception (provisoire)	10/05/2017
Montant marché	120 916 577 F CFA TTC
Montant budget	600 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Qualité de l'évaluation**

La date d'approbation du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci-avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

T0628/16-DK TRAVAUX DE REHABILITATION DES SUBDIVISIONS, BRIGADES ET POSTES DES DOUANES EN 4 LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux réhabilitation et extension du poste de surveillance des douanes de BAKEL pour un montant de F CFA 5 500 735. (Lot 4)

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DGD_073
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DGD
Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation des Subdivisions, Brigades et Postes des Douanes en 4 lots
Numéro du marché:	T0628/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	lot 4: réhabilitation et extension du poste de surveillance des douanes de BAKEL
Nom de l'attributaire du marché,	Avenir Construction
Date limite de dépôt des offres	15/06/2015
Date d'ouverture des plis	15/06/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	16/07/2015
Date informations des candidats	16/05/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	19/08/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10/09/2015
Date d'Approbation	14/08/2015
Date de notification provisoire	14/08/2015
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	Non communiquée
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	5 500 735 F CFA TTC
Montant budget	600 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

F1804/16-DK FOURNITURE D'IMPRIMES EN CONTINU EN TROIS (03) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture d'imprimé 205_225 (bulletin de solde) et imprimé 255 (bulletin de pension FNR) pour un montant de F CFA 25 157 600. (Lot 1 et 2)

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DTAI_101
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DTAI
Intitulé du marché:	Fourniture d'imprimés en continu en trois (03) lots
Numéro du marché:	F1804/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	imprimé 205_225 (bulletin de solde) et imprimé 255 (bulletin de pension FNR)
Nom de l'attributaire du marché,	CEMPA
Date limite de dépôt des offres	25/04/2016
Date d'ouverture des plis	25/04/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	04/05/2016
Date d'attribution provisoire	09/05/2016
Date informations des candidats	23/03/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	24/05/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	13/07/2016
Date d'Approbation	16/08/2016
Date de notification provisoire	23/05/2016
Date d'immatriculation	18/08/2016
Date de notification définitive	23/08/2016
Date de publication de l'attribution définitive	14/03/2016
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	45 jours
Date de réception (provisoire)	24/11/2016
Montant marché	25 157 600 F CFA TTC
Montant budget	60 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ ***Ouverture des plis :***

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ ***Attribution***

Le PV d'attribution a été dressé 5 jours suivant la fin des travaux d'évaluation, en violation de l'article 84 alinéa 3.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Un retard d'exécution de 48 jours a été noté sans que les pénalités de retard ne soient appliquées.
En effet, le délai de livraison de 45 jours est passé à 93 jours, soit un retard d'exécution de 48 jours

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F1805/16-DK FOURNITURE D'IMPRIMES EN CONTINU EN TROIS (03) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture imprimé 101 (pièces standard de procédures PSP-CCAP) pour un montant de F CFA 1 180 000. (Lot 3).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DTAI_101
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DTAI
Intitulé du marché:	Fourniture d'imprimés en continu en trois (03) lots
Numéro du marché:	F1805/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	imprimé 101 (pièces standard de procédures PSP-CCAP)
Nom de l'attributaire du marché,	SODIC
Date limite de dépôt des offres	25/04/2016
Date d'ouverture des plis	25/04/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	04/05/2016
Date d'attribution provisoire	09/05/2016
Date informations des candidats	23/03/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	24/05/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15/07/2016
Date d'Approbation	16/08/2016
Date de notification provisoire	23/05/2016
Date d'immatriculation	18/08/2016
Date de notification définitive	24/08/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	45 jours
Date de réception (provisoire)	22/09/2016
Montant marché	1 180 000 F CFA TTC
Montant budget	60 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 5 jours après la fin des travaux d'évaluation au lieu des trois requis en violation de l'article 84 alinéa 3.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Un retard d'exécution de 48 jours a été noté sans que les pénalités de retard ne soient appliquées.
En effet, le délai de livraison de 45 jours est passé à 93 jours, soit un retard d'exécution de 48 jours

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2296/16-DK FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATEFORME MAINFRAME FULL-LINUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Fourniture et installation d'une plateforme mainframe Full-Linux pour un montant de F CFA 999 955 238. (Lot unique).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DTAI_751
Financement :	Budget de Fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DTAI
Intitulé du marché:	Fourniture et installation d'une plateforme mainframe Full-Linux
Numéro du marché:	F2296/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture et installation d'une plateforme mainframe Full-Linux
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO Technologies
Date limite de dépôt des offres	26/08/2016
Date d'ouverture des plis	26/08/2016
Date de convocation de la commission	19/08/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	29/08/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	15/09/2016
Date d'attribution provisoire	31/08/2016
Date informations des candidats	27/07/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	17/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/09/2016
Date d'Approbation	07/10/2016
Date de notification provisoire	15/09/2016
Date d'immatriculation	10/10/2016
Date de notification définitive	11/10/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	28/11/2016
Montant marché	999 955 238 F CFA TTC
Montant budget	900 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

F2850/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de 04 véhicules tout terrain 4*4 diesel Station Wagon de type 1 pour un montant de F CFA 295 984 000 (Lot 1).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Compte spécial du Trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2850/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	04 véhicules tout terrain 4*4 diesel Station Wagon de type 1
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO MOTORS
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14/09/2016
Date d'Approbation	21/11/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	21/11/2016
Date de notification définitive	22/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	30/12/2016
Montant marché	295 984 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification et l'ordre de service de commencer n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

F2514/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de 15 véhicules tout terrain 4*4 diesel station wagon 05 pour un montant de F CFA 476 250 000. (Lot 2)

DONNEES DU MARCHÉ

Données du marché	
Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Budget de Fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2514/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	15 véhicules tout terrain 4*4 diesel station wagon 05
Nom de l'attributaire du marché,	EMG
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/09/2016
Date d'approbation	21/11/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	31/10/2016
Date de notification définitive	07/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	08/12/2016
Montant marché	476 250 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ *Ouverture des plis :*

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observation particulière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2850/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de 15 véhicules tout terrain de marque SUZUKI NEW VITARA pour un montant de F CFA 209 010 000. (Lot 3)

DONNEES DU MARCHÉ

Données du marché	
Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Budget de Fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2520/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	15 véhicules tout terrain de marque SUZUKI NEW VITARA
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO Motors Sénégal
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/09/2016
Date d'Approbation	27/10/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	02/11/2016
Date de notification définitive	07/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	209 010 000 F CFA
Montant budget	1 550 910 000F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

F2521/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de 15 véhicules berlines de service essence de type 1 pour un montant de F CFA 223 500 000. (Lot 4)

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Budget de Fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2521/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	15 véhicules berlines de service essence de type 1
Nom de l'attributaire du marché,	CCBM AUTO
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/09/2016
Date d'Approbation	27/10/2016
Date de notification provisoire	24/11/2016
Date d'immatriculation	02/11/2016
Date de notification définitive	24/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	14/03/2017
Montant marché	223 500 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ *Ouverture des plis :*

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2848/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de 15 véhicules berlines de service essence type 2 pour un montant de F CFA 130 500 000. (Lot 5).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Compte spécial du Trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2848/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	15 véhicules berlines de service essence type 2
Nom de l'attributaire du marché,	La Sénégalaise de l'Automobile
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14/09/2016
Date d'Approbation	21/11/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	21/11/2016
Date de notification définitive	25/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	30/12/2016
Montant marché	130 500 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ *Ouverture des plis :*

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ ***attribution***

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2522/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition d' 1 camion pour un montant de F CFA 38 350 000. (Lot 6)

DONNEES DU MARCHÉ

Données du marché	
Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Compte spécial du Trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2522/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	1 camion
Nom de l'attributaire du marché,	La Sénégalaise de l'Automobile
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/09/2016
Date d'Approbation	27/10/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	02/11/2016
Date de notification définitive	07/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	08/12/2016
Montant marché	38 350 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2523/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel roulant en huit pour un montant de F CFA 83 790 000 (Lot 7).

DONNEES DU MARCHÉ

Données du marché	
Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Compte spécial du Trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2523/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO MOTORS SENEGAL
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/09/2016
Date d'Approbation	27/10/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	02/11/2016
Date de notification définitive	07/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	07/12/2016
Montant marché	83 790 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ *Ouverture des plis*

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2529/16-DK ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT EN HUIT (8) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de 30 motos scooter pour un montant de F CFA 77 880 000. (Lot 8).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMTA_289
Financement,	Compte spécial du Trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots
Numéro du marché:	F2529/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	30 motos scooter
Nom de l'attributaire du marché,	la Sénégalaise de l'automobile
Date limite de dépôt des offres	30/06/2016
Date d'ouverture des plis	30/06/2016
Date de convocation de la commission	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/07/2016
Date d'approbation du rapport d'évaluation	31/08/2016
Date d'attribution provisoire	02/08/2016
Date informations des candidats	28/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	03/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30/09/2016
Date d'Approbation	27/10/2016
Date de notification provisoire	07/11/2016
Date d'immatriculation	02/11/2016
Date de notification définitive	07/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	08/12/2016
Montant marché	77 880 000 F CFA TTC
Montant budget	1 550 910 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

F2228/16-DK ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS EN TROIS (03) LOTS AU PROFIT DE DGCPT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Acquisition de matériels roulants en trois (03) lots au profit de DGCPT pour un montant de F CFA 870 510 000. (Lot 2 et 3).

DONNEES DU MARCHÉ

Données du marché	
Numéro DAO	F_DGCPT_667
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DGCPT
Intitulé du marché:	Acquisition de matériels roulants en trois (03) lots au profit de DGCPT
Numéro du marché:	F2228/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de matériels roulants en trois (03) lots au profit de DGCPT
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO Motors
Date limite de dépôt des offres	21/06/2016
Date d'ouverture des plis	21/06/2016
Date de convocation de la commission	14/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'approbation du rapport d'évaluation	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	11/07/2016
Date informations des candidats	21/05/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Non communiquée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11/08/2016
Date d'Approbation	30/09/2016
Date de notification provisoire	28/07/2016
Date d'immatriculation	03/10/2016
Date de notification définitive	05/10/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	05/10/2016
Date de démarrage effectif	06/10/2016
Délai d'exécution,	45 jours
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	870 510 000 F CFA TTC
Montant budget	500 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Planification**

L'absence d'une attestation d'existence de crédit relative au dépassement noté pour un montant de F CFA 370 510 000. Ceci constitue un manquement aux articles 5 et 9 du CMP qui détaillent les recommandations concernant le PPM, et celles concernant les attestations d'existence de crédit.

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Le PV d'attribution a été dressé 13 jours au lieu des 3 jours maximum requis après la fin des travaux d'évaluation en violation de l'article 84 alinéa 1.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

 AOO N° F 3033/16 FOURNITURES DE GROUPES ELECTROGENE ET ONDULEURS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et montage de deux ascenseurs au profit de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 58 646 000 financé dans sa totalité par le BCI et de ressources financières en provenance de l'appui budgétaire de partenaires au développement.

Données du marché	
Numéro DAO	F_DGCPT 521_2016
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
Intitulé du marché:	Fourniture et Montage de 02 ascenseurs
Numéro du marché:	F 1320/16 - DK
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture et Montage de 02 ascenseurs
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO EQUIPEMENT SENEGAL SA
Date limite de dépôt des offres	22/04/2016
Date d'ouverture des plis	22/04/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	06/05/2016
Date informations des candidats non retenus	Non communiquée
Date de publication de l'attribution provisoire:	Non communiquée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Non communiquée
Date d'Approbation	Non communiquée
Date de notification provisoire	01/06/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	60 jours
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	58 646 000 F CFA TTC
Montant budget	60 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité :**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La notification, l'ordre de service de commencer ne nous ont pas été transmis. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

De plus, aucune preuve de paiement n'a été mise à notre disposition.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

AOO N° T1859/16 CONSTRUCTION DU DEUXIEME ETAGE DU CENTRE DE FORMATION EN COMPTABILITE DES MATIERES DE LA DIRECTION DU MATERIEL ET DU TRANSIT ADMINISTRATIF

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la construction du deuxième étage du centre de Formation en Comptabilité des Matières de la Direction du Matériel et du Transit Administratif.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 125 064 204 financé dans sa totalité par le Budget de Fonctionnement.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	DAO non transmis
Financement,	Budget d'investissement de l'état-gestion 2016
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan
Intitulé du marché:	Construction du 2ème étage du centre de formation en comptabilité des matières de la Direction du Matériel et du transit administratif.
Numéro du marché:	T1859/16
Description des biens, travaux ou services,	Construction du 2ème étage du centre de formation en comptabilité des matières de la Direction du Matériel et du transit administratif.
Nom de l'attributaire du marché,	GENERALE DE TRAVAUX ET DE SERVICES Suarl
Date limite de dépôt des offres	06/04/2016
Date d'ouverture des plis	06/04/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	04/03/2016
Date d'attribution provisoire	19/04/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire	06/05/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10/07/2016
Date d'Approbation	23/08/2016
Date de notification provisoire	19/05/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	29/08/2016
Date de démarrage effectif	29/08/2016
Délai d'exécution,	02 mois
Date de réception (provisoire)	29/10/2016 80% de la construction et le 12/09/2017 les 20% restant
Montant marché	125 064 204 F CFA TTC
Montant budget	62 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas pu disposer des justificatifs de paiement de ce marché. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels entre le montant du contrat et le montant effectivement payé.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N° F2613/26 ACQUISITION DE 12 PIROGUES EN FIBRES DE VERRE ET DE MOTEURS.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de 12 pirogues en fibre de verre et du plan destiné au Fonds d'Equipement de la Douane.

Le présent marché concerne un contrat d'un montant de F CFA TTC 159 742 500 financé dans sa totalité par le BCI (Gestion 2016).

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F_DGD_96
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan
Intitulé du marché:	Acquisition de 12 pirogues en fibres de verre et de moteurs.
Numéro du marché:	NF2613/26
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de 12 pirogues en fibres de verre et de moteurs.
Nom de l'attributaire du marché,	SEN EQUIPEMENT MARINE ET INDUSTRIEL
Date limite de dépôt des offres	07/06/2016
Date d'ouverture des plis	07/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20/06/2016
Date d'attribution provisoire	01/07/2016
Date informations des candidats	22/07/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	26/07/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	20/10/2016
Date d'Approbation	02/11/2016
Date de notification provisoire	10/11/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	08/11/2016
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	60jours
Date de réception (provisoire)	08/01/2016
Montant marché	159 742 500 F CFA TTC
Montant budget	50 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ ***Ouverture des plis et analyse des offres :***

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Il s'est écoulé un délai de 23 jours entre la date d'ouverture des plis intervenue le 07 juin 2016 et la date d'attribution provisoire intervenue le 01 juillet 2016, en violation de l'article 70 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune observation particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N° T0624/16-DK CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ARCHIVAGE R+1

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la construction d'un bâtiment d'archivage R+1 dans l'enceinte du centre des services Fiscaux de Pikine.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 447 081 543 financé dans sa totalité par le Fond d'Equipement de la DGID.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°T_DGID_659
Financement,	Fond d'Equipement de DGID
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
Intitulé du marché:	construction d'un bâtiment d'archivage R+1 dans l'enceinte du centre des Services Fiscaux de Pikine
Numéro du marché:	T0624/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	construction d'un bâtiment d'archivage R+1 dans l'enceinte du centre des Services Fiscaux de Pikine
Nom de l'attributaire du marché,	BF TRADING & SERVICES
Date limite de dépôt des offres	08/10/2016
Date d'ouverture des plis	08/10/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	rapport d'analyse non daté
Date d'attribution provisoire	21/10/2015
Date informations des candidats	courrier d'information des candidats non transmis
Date de Publication de l'attribution provisoire:	07/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	08/01/2016
Date d'Approbation	19/04/2016
Date de notification provisoire	25/04/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	25/04/2016
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	12 mois après notification
Date de réception (provisoire)	20/04/2017
Montant marché	447 081 543 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ *Ouverture des plis et analyse des offres :*

- Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.
- Les convocation des membre de la commission des marchés n'ont pas été envoyées aux membres de la commission des marchés lors de la réunion de validation du rapport d'évaluation des offres et d'attribution du marché, en violation de l'article 39 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune observation particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO ACQUISITION DE GROUPE ELECTROGENES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et installation de groupe électrogènes.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 47 346 051 financé dans sa totalité par le LFI 2016.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	LFI 2016
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan
Intitulé du marché:	Acquisition de groupes électrogènes
Numéro du marché:	F2938/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de groupes électrogènes
Nom de l'attributaire du marché,	ETM (Entreprise Travaux Modernes
Date limite de dépôt des offres	06/10/2016
Date d'ouverture des plis	PV d'ouverture non transmis
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	04/11/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire:	05/11/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14/11/2016
Date d'Approbation	Non communiquée
Date de notification provisoire	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution,	03 mois
Date de réception (provisoire)	09/12/2016
Montant marché	47 346 051 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Planification**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis, aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 86 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution**

Aucune preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats n'a été mise à notre disposition, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP. De plus, le PV d'attribution a été dressé 13 jours après la fin des travaux d'évaluation, en violation de l'article 84 alinéa 1 qui indique un délai de 3 jours maximum.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet, Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet, conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

 AOO N° F 3033/16 FOURNITURES DE GROUPES ELECTROGENE ET ONDULEURS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de groupe électrogènes et d'onduleurs au profit de la direction de l'information de la Direction générale de la Comptabilité Publique et du Trésor. Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 179 443 660 financé dans sa totalité par le BCI 2016.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AON°F_DI_DGCPT_1675/2016
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie des Finances et Du Plan
Intitulé du marché:	Fournitures de groupes électrogènes et d'onduleurs au profit de la Direction de l'Information de la Direction générale de la comptabilité publique et du trésor
Numéro du marché:	F3033/16
Description des biens, travaux ou services,	Fournitures de groupes l'estrogènes et d'onduleurs
Nom de l'attributaire du marché,	SOFICA
Date limite de dépôt des offres	26/09/2016
Date d'ouverture des plis	26/09/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	10/11/2016
Date informations des candidats	11/11/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire:	11/11/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	23/11/2016
Date d'Approbation	05/12/2016
Date de notification provisoire	09/12/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	09/12/2016
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	1mois
Date de réception (provisoire)	09/01/2017
Montant marché	179 433 660 F CFA TTC
Montant budget	180 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics.

➤ **Convocation :**

Les convocations à la réunion d'ouverture des plis n'ont pas été envoyées aux membres de la commission des marchés en violation de l'article 39 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité :**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché en non respect de l'article 72 alinéa 4 du Code des Marchés Publique.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas pu disposer des justificatifs de paiement de ce marché. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels entre le montant du contrat et le montant effectivement payé.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DAO N° FDI/DGF/F-501
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Acquisition de fournitures de matériels informatiques de bureau au profit de la direction informatique de la DGF lot1 d'un montant de 18 745 414 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	FDI/DGF/F-501
Financement,	Budget Consolidé d'Investissement (BCI-2016)
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
Intitulé du marché:	Acquisition de Fournitures de matériels informatiques de Bureau au profit de DI/DGF (lot1)
Numéro du marché:	F1920/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de Fournitures de matériels informatiques de Bureau au profit de DI/DGF (lot1)
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO Technologies
Date limite de dépôt des offres	26-avr-16
Date d'ouverture des plis	26-avr-16
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non transmis
Date d'attribution provisoire	08-juin-16
Date informations des candidats	12-juil-16
Date de Publication de l'attribution provisoire:	Non communiquée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	contrat non daté
Date d'Approbation	31/08/2016
Date de notification provisoire	non notifié
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	15 jours
Date de réception (provisoire)	28/10/2016
Montant marché	18 745 414 F.CFA
Montant budget	60 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- La date d'ouverture des plis est intervenue le 26 avril 2016 et la date d'attribution provisoire le 8 juin 2016 soit un délai de 42 jours en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics qui dispose :
« La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis

conformément à l'article 59 du Code des marchés, et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins distante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence » ;

- Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics qui dispose : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché en non respect de l'article 72 alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DAO N° FDI/DGF/F-501
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'Acquisition de fournitures de matériels informatiques de bureau au profit de la direction informatique de la DGF lot 2 et 3 d'un montant de 21 452 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	FDI/DGF/F-501
Financement,	Budget Consolidé d'Investissement (BCI-2016)
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
Intitulé du marché:	Acquisition de Fournitures de matériels informatiques de Bureau au profit de DI/DGF (lot2 et 3)
Numéro du marché:	F1921/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de Fournitures de matériels informatiques de Bureau au profit de DI/DGF (lot2 et 3)
Nom de l'attributaire du marché,	PICO MEGA
Date limite de dépôt des offres	26-avr-16
Date d'ouverture des plis	26-avr-16
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NON COMMUNIQUEE
Date d'attribution provisoire	08-juin-16
Date informations des candidats	12-juil-16
Date de Publication de l'attribution provisoire:	NON COMMUNIQUEE
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14-juil-16
Date d'Approbation	31/08/2016
Date de notification provisoire	NON COMMUNIQUEE
Date de publication de l'attribution définitive	NON COMMUNIQUEE
Date ordre de service de commencer	NON COMMUNIQUEE
Date de démarrage effectif	NON COMMUNIQUEE
Délai d'exécution,	15 jours
Date de réception (provisoire)	03/08/2016
Montant marché	21 452 400 F.CFA
Montant budget	60 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- La date d'ouverture des plis est intervenue le 26 avril 2016 et la date d'attribution provisoire le 8 juin 2016, soit un délai de 42 jours en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics qui stipule : « La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 59 du Code des marchés, et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins distante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence » ;
- Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics qui stipule : « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché en non respect de l'article 72 alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

T0632/16-DK TRAVAUX DE REHABILITATION DES SUBDIVISIONS, BRIGADES ET POSTES DES DOUANES EN 4 LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux réhabilitation du siège de la subdivision de kolda et des postes des douanes de NIANAW ,TANAFF et MEDINA YORO FOULA pour un montant de F CFA 96 445 318. (Lot 2)

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DGD_073
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DGD
Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation des Subdivisions, Brigades et Postes des Douanes en 4 lots
Numéro du marché:	T0632/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	lot 2: réhabilitation du siège de la subdivision de Kolda et des postes des douanes de NIANAW ,TANAFF et MEDINA YORO FOULA
Nom de l'attributaire du marché,	PALLENE IMMOBILIER
Date limite de dépôt des offres	15/06/2015
Date d'ouverture des plis	15/06/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	16/07/2015
Date informations des candidats	16/05/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire:	19/08/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10/09/2015
Date d'Approbation	11/08/2015
Date de notification provisoire	14/08/2015
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	21/06/2016
Date de démarrage effectif	21/06/2016
Délai d'exécution,	10 mois
Date de réception (provisoire)	15/06/2017
Montant marché	96 445 318
Montant budget	600 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Publicité**

Le marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

➤ **Qualité de l'évaluation**

La date d'approbation du rapport d'évaluation n'a pas été communiquée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

AOR N° T2556/16-DK ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PERCEPTION DE MBOUR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à une substitution du titulaire du marché T0763/09 pour l'achèvement des travaux de construction de la perception de Mbour.

Le présent marché concerne un contrat d'un montant de F CFA TTC 369 516 800 financé dans sa totalité par le Budget Général de l'Etat (Gestion 2016).

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement:	Budget général de l'Etat
2. Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
3. Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation de la Perception de Mbour
4. Numéro du marché:	T2556/16-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Achèvement des travaux de réhabilitation de la perception de Mbour
6. Nom de l'attributaire du marché:	GLOBAL TERANGA
7. Nombre d'offres reçues:	3
8. Date limite de dépôt des offres	31/08/2016
9. Date d'ouverture des plis :	31/08/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	06/09/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	Non communiquée
11. Date de signature du contrat	10/10/2016
12. Date d'Approbation	30/10/2016
13. Date de notification:	07/11/2016
14. Date de publication de l'attribution définitive:	Non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	08/11/2016
16. Date de démarrage effectif	Non communiquée
17. Délai d'exécution,	90 jours
18. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
19. montant marché	369 516 800 F CFA TTC
20. montant budget	Non communiqué

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Le motif avancé par le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan est un besoin de rapidité, qui nécessite un besoin de réduire les délais des offres et de réception des candidatures.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification :**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics.

➤ **Qualité de l'évaluation :**

Le rapport d'évaluation n'étant pas daté, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions.

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- Les candidats non retenus n'ont pas été informé du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics.
- La preuve de la transmission du rapport d'évaluation et de la proposition d'attribution à la DCMP pour avis ne nous a pas été communiquée.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché en non respect de l'article 72 alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception et les justificatifs de paiement ne nous ont pas été transmis. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet, conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

✚ AOR N° F2062/16 LA FOURNITURE D'UN FOURGON BLINDE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition d'un Fourgon blindé pour la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor. Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 96 770 000 financé dans sa totalité par le Fond d'Equipement du Trésor.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement:	Fond d'Equipement du trésor
2. Nom de l'Autorité contractante:	MEFP
3. Intitulé du marché:	la fourniture d'un fourgon blindé pour la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.
4. Numéro du marché:	NF 2062/16
5. Description des biens, travaux ou services:	la fourniture d'un fourgon blindé pour la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.
6. Nom de l'attributaire du marché:	CFAO MOTORS
7. Nombre d'offres reçues:	1
8. Date limite de dépôt des offres	24/06/2016
9. Date d'ouverture des plis :	24/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	
Date d'attribution provisoire	11/07/2016
Date informations des candidats non retenus	Non communiquée
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	Non communiquée
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	01/08/2016
12. Date d'Approbation	Non communiquée
13. Date de notification:	Non communiquée
14. Date de publication de l'attribution définitive:	Non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
16. Date de démarrage effectif	Non communiquée
17. Délai d'exécution,	03 mois
18. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
19. montant marché	96 770 000 F CFA TTC
20. montant budget	Non communiqué

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Le motif avancé par le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan est un besoins de rapidité, qui nécessite un besoins de réduire les délais des offres et de réception des candidatures.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification :**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics.

➤ **Convocation :**

Les convocations aux réunions des membres de la commission des marchés ont été envoyées le 07 juillet 2016 pour la réunion du 11 juillet 2016 concernant l'évaluation du rapport d'analyse et d'attribution provisoire soit un délai de 2 jours francs en violation de l'article 39 du Code des marchés publics.

➤ **Qualité de l'évaluation :**

Le rapport d'évaluation n'étant pas daté, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions.

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- ✓ Les candidats non retenus n'ont pas été informé du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics.
- ✓ Absence de la preuve de la transmission du rapport d'évaluation du rapport et de la proposition d'attribution à la DCMP pour avis.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché, en violation de l'article 72 alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception ne nous a pas été transmis. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous assurer du respect des délais d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet, conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

🚩 AOR N° T2853/16

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction du centre d'information et de formation de la DGD à Diamniadio d'un montant de 14 481 714 540 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante:	DGD/MEFP
3. Intitulé du marché:	Travaux de Construction du centre d'information et de formation de la DGD à Diamniadio
4. Numéro du marché:	T2853/16
5. Description des biens, travaux ou services:	Travaux de Construction du centre d'information et de formation de la DGD à Diamniadio
6. Nom de l'attributaire du marché:	Entreprise SARRE TECHNOBAT
7. Nombre d'offres reçues:	3 offres
8. Date limite de dépôt des offres	28-octobre -2016
9. Date d'ouverture des plis :	28-octobre -2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiquée
Date d'attribution provisoire	03-novembre-2016
Date informations des candidats	14-novembre -2016
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	N/A
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	15-novembre-2016
12. Date d'Approbation	21-novembre -2016
13. Date de notification:	28-novembre -2016
14. Date de publication de l'attribution définitive:	N/A
15. Date ordre de service de commencer	non communiquée
16. Date de démarrage effectif	non communiquée
17. Délai d'exécution,	5 ans
18. Date de réception (provisoire)	non communiquée
19. montant marché	14 481 714 540 F.CFA
20. montant budget	15 000 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Attribution :**

- Le PV d'attribution a été établi le 3 novembre mais le rapport d'évaluation de la CM n'est pas daté.
- Concernant le critère de qualification relatif aux marchés similaires, il est requis au moins un marché d'un montant au moins égal à 10 000 000 000 F.CFA au cours des 3 dernières années. Cependant, lors de l'évaluation, le comité a retenu le cumul des montants des marchés exécutés sur la période.

➤ **Publicité**

Le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché en non respect de l'article 86 alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document attestant de la réception n'est établi à cette date, le marché est en cours d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard aux manquements soulignés ci avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité par rapport à la réglementation.

**ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A COMPETITION
OUVERTE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Acquisition d'un d'un groupe électrogène de 350 kva d'un montant de 38 996 640 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition d'un groupe électrogène de 350 kva
4. Numéro du marché	F 0499/17 - DK
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition d'un groupe électrogène de 350 kva
6. Nom de l'attributaire du marché	SIRMEL
7. Nombre d'offres reçues,	10
9: Date de publicité de la demande de prix	05/07/2016
10. Date ouverture des plis	21/07/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	14/09/2016
Date informations des candidats	16/11/2016
11. Date de signature contrat (si requis)	15/12/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	14/11/2016
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	60 jours
16. Date de réception	03/07/2017
17. Montant du marché	38 996 640 F CFA TTC
18. Montant du Budget	45 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Le défaut de matérialisation des convocations datées des membres de la commission aux réunions d'ouverture et d'attribution des offres, en violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion » ;

➤ ***Publicité***

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO N° F 1956/16 - DK
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Acquisition de pièces de rechange pour vedettes d'un montant de 26 783 032 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition de pièces de rechange pour vedettes
4. Numéro du marché	F 1956/16 - DK
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de pièces de rechange pour vedettes
6. Nom de l'attributaire du marché	DMI SARL
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	01/04/2016
10.Date ouverture des plis	19/04/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	26/04/2016
Date d'attribution provisoire	06/05/2016
Date informations des candidats	30/05/2016
11. Date de signature contrat (si requis)	26/09/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	01/06/2016
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	45 jours
16. Date de réception	08/12/2016
17. Montant du marché	26 783 032 F CFA TTC
18. Montant du Budget	35 400 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

L'absence de preuve de transmission du procès verbal d'ouverture aux principaux soumissionnaires constitue un manquement à l'article 67 alinéa 4 du CMP qui précise que « (...) Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats. »

➤ ***Publicité***

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCO N° T 0527/16 - DK
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux de construction du poste des Douanes de Séléty (Région de Ziguinchor) d'un montant de 57 286 964 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux de construction du poste des Douanes de Séléty (Région de Ziguinchor)
4. Numéro du marché	T 0527/16 - DK
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de construction du poste des Douanes de Séléty (Région de Ziguinchor)
6. Nom de l'attributaire du marché	SARRE Technobat Suarl
7. Nombre d'offres reçues,	11
9: Date de publicité de la demande de prix	17/04/2015
10. Date ouverture des plis	04/05/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	12/05/2015
Date informations des candidats	15/05/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	27/01/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	01/06/2015
13. Date Ordre de service de commencer	03/08/2016
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	240 jours
16. Date de réception	08/12/2016
17. Montant du marché	57 286 964 F CFA TTC
18. Montant du Budget	50 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres et analyse :**

- L'absence de preuve de transmission du procès verbal d'ouverture aux principaux soumissionnaires constitue un manquement à l'article 67 alinéa 4 du CMP qui précise que « (...) Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats. » ;
- Le rapport d'analyse des offres mis à notre disposition n'est pas daté. Par conséquent, nous ne pouvons pas assurer du respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci, en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

➤ **Publicité**

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme.

 DRPCO N° T 0481/16 - DK
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux de construction de la brigade des Douanes de Saraya d'un montant de 55 878 367 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux de construction de la brigade des Douanes de Saraya
4. Numéro du marché	T 0481/16 - DK
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de construction de la brigade des Douanes de Saraya
6. Nom de l'attributaire du marché	INAF Construction Sarl
7. Nombre d'offres reçues,	8
9: Date de publicité de la demande de prix	28/04/2015
10.Date ouverture des plis	13/05/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18/05/2015
Date d'attribution provisoire	20/05/2015
Date informations des candidats	18/06/2015
11. Date de signature contrat (si requis)	01/07/2015
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	19/06/2015
13. Date Ordre de service de commencer	10/08/2016
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	6 mois
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	55 878 367 F CFA TTC
18. Montant du Budget	60 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres et analyse :***

Le rapport d'analyse des offres mis à notre disposition n'est pas daté. Par conséquent, nous ne pouvons pas assurer du respect du délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci, en violation de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

➤ ***Publicité***

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO N° F 1185/16 - DK
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit de la DGD d'un montant de 19 740 663 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition de fourniture de bureaux
4. Numéro du marché	F 1185/16 - DK
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de fourniture de bureau au profit de la DGD
6. Nom de l'attributaire du marché	ETS Mamadou Diouf Cissé
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	29/02/2016
10.Date ouverture des plis	24/03/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	31/03/2016
Date d'attribution provisoire	06/04/2016
Date informations des candidats	19/04/2016
11. Date de signature contrat (si requis)	17/05/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	20/04/2016
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	08/12/2016
17. Montant du marché	19 740 663 F CFA TTC
18. Montant du Budget	14 500 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres et analyse :***

L'avis de report du 15 mars dans le journal « le soleil » indique la date du 23 mars 2016 comme date limite de dépôt mais l'ouverture a effectivement eu lieu le 24 mars sans qu'aucun justificatif de report de date ne soit mis à notre disposition.

➤ ***Publicité***

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observation particulière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de véhicules (2 berlines et un véhicule 4x2) d'un montant de 39 500 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition de véhicules (2 berlines et un véhicule 4x2)
4. Numéro du marché	F 1752/16
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de véhicules (2 berlines et un véhicule 4x2)
6. Nom de l'attributaire du marché	MATFORCE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	23/04/2016
10.Date ouverture des plis	10/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport d'évaluation non daté
Date d'attribution définitive	12/07/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat (si requis)	12/07/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	N/A, contrat réalisé
17. Montant du marché	39 500 000F CFA TTC
18. Montant du Budget	26 000 000 F CFA TTC + 30 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pour ce marché, nous n'avons pas pu disposer des documents essentiels de passation. Il s'agit notamment :

- du rapport d'évaluation daté et PV d'attribution ;
- des preuves de publication des résultats d'attribution ;
- de la lettre de notification au titulaire ainsi que des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché a été résilié suite au non respect du délai de livraison par l'attributaire.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

Eu égard à l'importance des documents de passation non transmis, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation de ce marché.

 DRPCO N° S2069/16-DK
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Installation de divers produits MICROSOFT d'un montant de 46 725 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Installation de divers produits MICROSOFT
4. Numéro du marché	S2069/16-DK
5. Description des biens, travaux ou service	Installation de divers produits MICROSOFT au profit de la DSID
6. Nom de l'attributaire du marché	FTF SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues,	2
9. Date de publicité de la demande de prix	20/05/2016
10. Date ouverture des plis	10/06/2016
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	01/07/2016
12. Date d'attribution provisoire	01/07/2016
13. Date informations des candidats non retenus et retenus	25/07/2016
14. Date de signature contrat (si requis)	01/08/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	27/07/2016
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	05/10/2016
21. Montant du marché	46 725 000 F CFA TTC
22. Montant du Budget	15 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION➤ ***Ouverture des offres et analyse :***

L'absence de preuve de transmission du procès verbal d'ouverture aux principaux soumissionnaires constitue un manquement à l'article 67 alinéa 4 du CMP qui précise que « (...) Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats. » ;

➤ ***Publicité***

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 5 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Il manque dans le dossier mis à notre disposition l'ordre de service de démarrer.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels de transport d'un montant de 49 550 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels de transport
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels de transport Service et Fonction
6. Nom de l'attributaire du marché	EMG
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	05/10/2016
10.Date ouverture des plis	20/10/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	02/11/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat (si requis)	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	Non communiqué
17. Montant du marché	49 550 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	48 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pour ce marché, nous n'avons pas pu disposer des documents essentiels de passation. Il s'agit notamment :

- du contrat de marché ;
- du rapport d'évaluation et PV d'attribution ;
- des preuves de publication des résultats d'attribution ;
- des PV de réception et des justificatifs de paiement ;
- de la lettre de notification au titulaire ainsi que des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus.

De plus, nous avons constaté le non respect du délai réglementaire d'au moins cinq (05) jours francs à observer entre la date de convocation des membres de la commission et celle de d'ouverture des plis. En effet, l'ouverture des plis a eu lieu le 20 octobre 2017, soit deux jours seulement après la convocation datée du 17 octobre 2016.

En outre, le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 48 000 000 F CFA. Toutefois, un dépassement de 1 950 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition. Ceci reflète un problème réel de planification des marchés à passer par le Ministère.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Il manque dans le dossier mis à notre disposition les éléments essentiels justificatifs de l'exécution du marché. Il s'agit notamment :

- la lettre de notification,
- le PV de réception,
- les justificatifs de paiement.

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier l'exécution effective du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard à l'importance des documents de passation et d'exécution non transmis, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 DRPCO NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au Service d'assemblage des documents budgétaires de la Gestion 2017 d'un montant de 34 890 240 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	
1. Financement	BCI Gestion 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Service d'assemblage des documents budgétaires de la Gestion 2017
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Service d'assemblage des documents budgétaires de la Gestion 2017
6. Nom de l'attributaire du marché	IDEAL CONCEPT SUARL
7. Nombre d'offres reçues,	1
9: Date de publicité de la demande de prix	06/09/2016
10.Date ouverture des plis	22/09/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	29/09/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat (si requis)	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	Non communiqué
17. Montant du marché	34 890 240 F CFA TTC
18. Montant du Budget	34 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pour ce marché, nous n'avons pas pu disposer des documents essentiels de passation. Il s'agit notamment :

- du contrat de marché ;
- du rapport d'évaluation ;
- des preuves de publication des résultats d'attribution ;
- de la lettre de notification au titulaire ainsi que des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus.

De plus, le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 34 000 000 F CFA. Toutefois, un dépassement de 890 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition. Ceci reflète un problème réel de planification des marchés à passer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Il manque dans le dossier mis à notre disposition les éléments essentiels justificatifs de l'exécution du marché. Il s'agit notamment :

- la lettre de notification,

- le de mission du cabinet,
- les justificatifs de paiement.

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier l'exécution effective du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard à l'importance des documents de passation et d'exécution non transmis, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

**ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A COMPETITION
RESTREINTE**

 DRP N° DGPPE 13/2016
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour le projet de la plateforme de commerce électronique d'un montant de 19 647 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet pour le projet de la plateforme de commerce électronique
4. Numéro du marché	DGPPE 13/2016
5. Description des biens, travaux ou service	Projet de la plateforme de commerce électronique
6. Nom de l'attributaire du marché	SEMACO
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de la demande de prix	10/10/2016
10.Date ouverture des plis	02/11/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/11/2016
Date d'attribution provisoire	07/12/2016
Date informations des candidats	28/12/2016
11. Date de signature contrat	20/01/2017
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	20/01/2017
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	60 jours
16. Date de réception	09/03/2017
17. Montant du marché	19 647 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	10 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 10 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 9 647 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'attestation de service fait n'a pas été mise à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour le suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction et de réhabilitation des subdivisions de la DGD d'un montant de 48 380 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet pour le suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction et de réhabilitation des subdivisions de la DGD
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	le Suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction et de réhabilitation des subdivisions de la DGD
6. Nom de l'attributaire du marché	Cabinet Gueye Archi Urba
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de la demande de prix	07/03/2016
10.Date ouverture des plis	21/03/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	12/04/2016
Date d'attribution provisoire	25/04/2016
Date informations des candidats	13/05/2016
11. Date de signature contrat	22/05/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	N/A
13. Date Ordre de service de commencer	19/08/2016
14. Date de démarrage effectif de prestation	24/08/2016
15. Délai d'exécution	8 MOIS
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	48 380 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché n'est pas été inscrit sur le PPM mis à notre disposition, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer et le rapport de suivi du contrôle et de la supervision des travaux ne sont pas mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard aux manquements soulignés ci avant, notamment la non inscription du marché dans le PPM, le marché est nul et de nul effet.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement du bureau des douanes de l'Aéroport Léopold S. Senghor d'un montant de 19 250 551 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement du bureau des douanes de l'Aéroport Léopold S. Senghor
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement du bureau des douanes de l'Aéroport Léopold S. Senghor
6. Nom de l'attributaire du marché	OCTA
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de la demande de prix	28/04/2016
10.Date ouverture des plis	06/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06/05/2016
Date d'attribution provisoire	06/05/2016
Date informations des candidats	17/05/2016
11. Date de signature contrat	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	N/A
13. Date Ordre de service de commencer	11/05/2016
14. Date de démarrage effectif de prestation	12/05/2016
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	10/08/2016
17. Montant du marché	19 250 551 F CFA TTC
18. Montant du Budget	20 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas d'observations particulières.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un Consultant pour la Réécriture du Colloc dans Oracle au profit de la Direction de l'Informatique, de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor d'un montant de 24 190 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Sélection d'un Consultant pour la Réécriture du Colloc dans Oracle
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un Consultant pour la Réécriture du Colloc dans Oracle au profit de la Direction de l'Informatique, de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
6. Nom de l'attributaire du marché	PRESTATECH
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de la demande de prix	26/08/2016
10.Date ouverture des plis	09/09/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	04/10/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	3 mois
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	24 190 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	25 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION➤ **Documentation**

L'absence dans le dossier des documents de passation suivants :

- le contrat daté,
- le rapport d'analyse des offres ;

➤ **Publicité**

La date limite de dépôt indiquée sur les lettres de consultation le 05 sept 2016 est différente de celle d'ouverture des plis le 09 septembre 2016, soit 3 jours de décalage non justifié.

➤ **Attribution**

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de démarrer et le rapport du Consultant n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier le respect des conditions d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard à l'importance des documents manquants cités ci avant, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif Travaux de Réhabilitation de la salle de conférence de la DGCPT d'un montant de 24 996 589 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux de Réhabilitation de la salle de conférence de la DGCPT
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de Réhabilitation de la salle de conférence de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	STUDIO BLACKMOON
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de la demande de prix	13/05/2016
10. Date ouverture des plis	31/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	31/05/2016
Date informations des candidats	22/07/2016
11. Date de signature contrat	14/07/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	22/07/2016
17. Montant du marché	24 996 589 F CFA TTC
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture et analyse des offres**

L'absence dans le dossier du rapport d'analyse des offres.

➤ **Publicité**

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de démarrer et le rapport du Consultant n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier le respect des conditions d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard aux manquements soulignés ci avant, notamment la non inscription du marché dans le PPM, la procédure de passation de ce marché est nulle et de nul effet.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'installation de faux plancher d'un montant de 24 983 448 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation de faux plancher
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un entrepreneur pour les travaux d'installation de faux plancher
6. Nom de l'attributaire du marché	EXPRIM STRATEGIE et CONSEIL
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de la demande de prix	08/08/2016
10. Date ouverture des plis	31/10/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	31/10/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat	23/11/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	1 Mois
16. Date de réception	05/12/2016
17. Montant du marché	24 983 448 F CFA TTC
18. Montant du Budget	24 000 0000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 24 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 983 448 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture et analyse des offres**

- Le délai anormalement long entre la date limite de dépôt des offres fixée le 18 août 2016 dans les lettres de consultation et celle d'ouverture des plis du 31 octobre 2016 ;
- l'absence dans le dossier du rapport d'analyse.

➤ **Publicité**

- L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du Code des marchés publics.
- L'absence de lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

De plus, nous avons constaté que les dates du contrat et du PV de réception respectivement du 23 novembre 2016 et du 05 décembre 2016 sont anormalement postérieures à celles de la facture de l'attributaire et des justificatifs de paiement, respectivement du 18 août 2016 et du 18 novembre 2016 ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'évaluation, l'ordre de service de commencer dans le dossier de marché, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Sélection d'un consultant pour la formation en SQL SERVEUR 2012 d'un montant de 24 968 682 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Formation en SQL SERVEUR 2012
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un consultant pour la formation en SQL SERVEUR 2012
6. Nom de l'attributaire du marché	QUALIMARK
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de la demande de prix	01/07/2016
10.Date ouverture des plis	15/07/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	26/07/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat	17/08/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	1 mois
16. Date de réception	N/A
17. Montant du marché	24 968 682 F CFA TTC
18. Montant du Budget	24 999 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION➤ ***Ouverture et analyse des offres***

L'absence dans le dossier du rapport d'analyse des offres.

➤ ***Publicité***

- L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du Code des marchés publics.
- L'absence des lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer et le rapport du Consultant n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

De plus, nous avons constaté que la date du contrat (17 août 2016) est anormalement postérieure à celle de la facture et des justificatifs de paiement, respectivement du 05 juillet 2016 et du 12 août 2016 ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'évaluation, l'ordre de service, les rapports du consultant, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'installation de postes téléphoniques d'un montant de 23 732 685 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation de postes téléphoniques
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'installation de postes téléphoniques au profit de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	NEUROTECH
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de la demande de prix	19/10/2016
10.Date ouverture des plis	26/10/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	26/10/2016
Date informations des candidats	26/10/2016
11. Date de signature contrat	14/11/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	08/12/2016
17. Montant du marché	23 732 685 F CFA TTC
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché n'est pas été inscrit sur le PPM mis à notre disposition, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics ;

➤ **Ouverture et analyse des offres :**

L'absence dans le dossier du rapport d'analyse des offres.

➤ **Publicité**

L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard aux manquements soulignés ci avant, notamment la non inscription du marché dans le PPM, la procédure de passation de ce marché est nulle et de nul effet.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'entretien de menuiserie bois et aluminium au profit de la RGT de la DGCPT d'un montant de 24 918 060 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux d'entretien de menuiserie bois et aluminium
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'entretien de menuiserie bois et aluminium au profit de la RGT de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	STUDIO BLACKMOON
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de la demande de prix	21/09/2016
10.Date ouverture des plis	28/09/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	28/09/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	08/12/2016
17. Montant du marché	24 918 060 F CFA TTC
18. Montant du Budget	24 918 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Documentation**

L'absence dans le dossier du contrat signé et du rapport d'analyse des offres.

➤ **Publicité**

- L'absence des lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

De plus le paiement (facture unique) est effectué le 25 novembre 2016 anormalement avant la date de réception intervenue le 08 décembre 2016.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le contrat, le rapport d'analyse et les documents d'exécution physique, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la rénovation des locaux de la Recette Générale du Trésor d'un montant de 24 915 700 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Rénovation des locaux de la Recette Générale du Trésor
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Rénovation des locaux de la Recette Générale du Trésor
6. Nom de l'attributaire du marché	STUDIO BLACKMOON
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de la demande de prix	13/05/2016
10.Date ouverture des plis	31/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	01/06/2016
Date informations des candidats	01/08/2016
11. Date de signature contrat	14/07/2016
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	21/09/2016
17. Montant du marché	24 915 700 F CFA TTC
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après

➤ **Planification**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM mis à notre disposition, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

- L'absence de lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- L'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard aux manquements soulignés ci avant, notamment la non inscription du marché dans le PPM, le marché est nul et de nul effet.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux d'installation et d'équipement de téléphonie IP d'un montant de 21 335 739 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation et d'équipement de téléphonie IP
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'installation et d'équipement de téléphonie IP
6. Nom de l'attributaire du marché	NEUROTECH
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de la demande de prix	19/10/2016
10. Date ouverture des plis	26/10/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	26/10/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	08/12/2016
17. Montant du marché	21 335 739 F CFA TTC
18. Montant du Budget	22 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Documentation**

L'absence dans le dossier de documents essentiels de passation. Il s'agit notamment du contrat et du rapport d'analyse des offres.

➤ **Publicité**

- L'absence de lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard à l'importance des documents non transmis, notamment le contrat de marché et le rapport d'analyse, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 DRP NON NUMEROTE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition d'un Ascenseur pour le compte de la direction du budget d'un montant de 22 361 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI 2016
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition d'un Ascenseur pour le compte de la direction du budget
4. Numéro du marché	Non numéroté
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition d'un Ascenseur pour le compte de la direction du budget
6. Nom de l'attributaire du marché	ACCEL TECHNOLOGIE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de la demande de prix	07/11/2016
10.Date ouverture des plis	15/11/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	15/11/2016
Date informations des candidats	Non communiquée
11. Date de signature contrat	Non communiquée
11. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	14/12/2016
17. Montant du marché	22 361 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	39 00 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Documentation**

L'absence dans le dossier du contrat daté et du rapport d'analyse des offres.

➤ **Publicité**

- L'absence de lettres de rejet aux candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'absence de preuves de publication des résultats de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer n'a pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Eu égard à l'importance des documents non transmis, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRPCR N° C_DGCPT/DSP_1044

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'atelier de formation des agents comptables sur les innovations du nouveau CMP au profit de la DSP pour un montant de F CFA 19 471 475.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	ETAT/Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Atelier de formation des agents comptables sur les innovations du nouveau CMP au profit de la DSP
4. Numéro du marché	C_DGCPT/DSP_1044
5. Description des biens, travaux ou service	Atelier de formation des agents comptables sur les innovations du nouveau CMP au profit de la DSP
6. Nom de l'attributaire du marché	Performel Consulting
7. Nombre d'offres reçues,	2 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	12/07/2016
10. Date ouverture des plis	14/10/2016
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiquée
12. DATE d'attribution provisoire	28/10/2016
13. DATE informations des candidats	02/11/2016
14. Date de signature contrat	31/10/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	non communiquée
20. Date de réception	07/12/2016
21. Montant du marché	19 471 475 F.CFA
22. Montant du Budget	20 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

- Nous n'avons aucune preuve de la réception de la lettre d'invitation par les candidats présélectionnés, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie à signaler.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics, nonobstant les anomalies listées ci-avant.

 DRPCR N° C_DGCPT/DSP_628
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'étude de l'opportunité pour l'élaboration d'un plan comptables spécifiques pour les établissements publics, les agences et les structures administratives similaires ou assimilés pour un montant de F CFA 24 780 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal-Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Etude de l'opportunité pour l'élaboration d'un plan de comptes spécifiques des agences, établissements publics et structures assimilées
4. Numéro du marché	C_DGCPT/DSP_628
5. Description des biens, travaux ou service	Etude de l'opportunité pour l'élaboration d'un plan de comptes spécifiques des agences, établissements publics et structures assimilées
6. Nom de l'attributaire du marché	MB Expertise Conseil
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	02/06/2016
10.Date ouverture des plis	28/06/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	04/07/2016
12.Date d'attribution provisoire	19/07/2016
13.Date informations des candidats	19/08/2016
14. Date de signature contrat	10/08/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	12 semaines
20. Date de réception	non communiquée
21. Montant du marché	24 780 000 F.CFA
22. Montant du Budget	20 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 20 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 4 780 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

- Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.
- Les offres concernant ce marché n'ont pas été archivées

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les pièces relatives à l'exécution et au paiement ne nous ont pas été transmises.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

DRPCR N° C_UCSPE_1121

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'étude portant sur la mise en œuvre du PSE : Germes du changement d'un montant F.CFA de 19 210 400.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/UCSPE
3. Intitulé du marché	Etudes portant sur "La mise en œuvre du PSE: Germes du changement"
4. Numéro du marché	C_UCSPE_1121
5. Description des biens, travaux ou service	Etudes portant sur "La mise en œuvre du PSE: Germes du changement"
6. Nom de l'attributaire du marché	Conseil Expertise Assistance (CEA)
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	non communiqué, nous n'avons pas les lettres d'invitation
10.Date ouverture des plis	19/12/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	18/01/2017
13.Date informations des candidats	26/01/2017
14. Date de signature contrat	20/02/2017
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des resultats	non communiqué
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	30 jours
20. Date de réception	11/04/2017
21. Montant du marché	19 210 400 F CFA TTC
22. Montant du Budget	17 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 17 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 2 210 400 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

L'ouverture des offres est intervenue le 19 décembre 2016, alors que le PV d'attribution n'a été établi que le 18 janvier 2017, soit un délai anormalement long de 29 jours.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie à signaler.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° S_DGCPT/RG_1800
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la mise en place d'une solution IP pour la RGT pour un montant de F CFA 24 455 500.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Fonds d'Equipement du Trésor
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Mise en place d'une solution IP pour la RGT
4. Numéro du marché	S_DGCPT/RG_1800
5. Description des biens, travaux ou service	Mise en place d'une solution IP pour la RGT
6. Nom de l'attributaire du marché	Studio Blackmoon
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	05/08/2016
10.Date ouverture des plis	16/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport d'évaluation des offres non transmis
12.Date d'attribution provisoire	16/08/2016
13.Date informations des candidats	16/08/2016
14. Date de signature contrat	09/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	non communiquée
20. Date de réception	28/11/2016
21. Montant du marché	24 455 500 F.CFA
22. Montant du Budget	10 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Documentation**

Le rapport d'évaluation ne nous a pas été communiqué.

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 10 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 14 455 500 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- L'ouverture des offres est intervenue le 16 août 2016, mais le procès verbal d'attribution ne nous a pas été transmis.
- Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie à signaler.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure de passation de ce marché.

L'exécution de ce marché est globalement conforme.

 DRPCR N°C_DGPPE_797
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au projet national d'adressage numérique au profit de l'UCSPE pour un montant de F CFA 23 187 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/UCSPE
3. Intitulé du marché	Projet National d'adressage numérique au profit de l'UCSPE
4. Numéro du marché	C_DGPPE_797
5. Description des biens, travaux ou service	Projet National d'adressage numérique au profit de l'UCSPE
6. Nom de l'attributaire du marché	DSI SARL
7. Nombre d'offres reçues,	1
9: Date de publicité de la demande de prix	10/10/2016
10.Date ouverture des plis	04/11/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/11/2016
12.Date d'attribution provisoire	non communiqué
13.Date informations des candidats	28/12/2016
14. Date de signature contrat	20/01/2017
15. Date approbation contrat (si requis)	
16. Date de publication des résultats	non communiqué
17. Date Ordre de service de commencer	20/01/2017
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	60 jours
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	23 187 000 F CFA
22. Montant du Budget	10 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 10 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 13 187 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion (elles ont été envoyées le 23 septembre soit 3 jours francs avant la date prévue pour la réunion) en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- L'ouverture des offres est intervenue le 4 novembre 2016, mais le procès verbal d'attribution ne nous a pas été transmis.
- Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons aucune information relative aux délais de livraison et l'ordre de service n'a pas été établi, aucune preuve de paiement n'est fournie également.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence du PV d'attribution et des documents d'exécution physique du marché, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

 **RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL AU PROFIT DE LA DIRECTION
INFORMATIQUE DE LA DGF**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant individuel au profit de la direction informatique de la DGF pour un montant de F CFA 21 977 200.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	non communiqué
2. Nom de l'Autorité contractante	DGF
3. Intitulé du marché	Recrutement d'un consultant individuel au profit de la Direction Informatique de la DGF
4. Numéro du marché	non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Recrutement d'un consultant individuel au profit de la Direction Informatique de la DGF
6. Nom de l'attributaire du marché	Waasih African Services (WAAS)
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	20/10/2016
10.Date ouverture des plis	26/10/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28/10/2016
12.Date d'attribution provisoire	04/11/2016
13.Date informations des candidats	non communiquée
14. Date de signature contrat	01/12/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	N/A
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	Rapport non daté
21. Montant du marché	21 977 200 F.CFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché n'est pas inscrit sur le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « a l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le rapport du cabinet mis à notre disposition n'est pas daté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du CMP notamment l'inscription des marchés dans le PPM.

CONCLUSION

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

 DRPCR N° F_PCRBF_572
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit du projet SIGIF de **11 856 498 F CFA**.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Banque Mondiale
2. Nom de l'Autorité contractante	PARFP/PCRBF/MEFP
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques au profit du projet SIGIF
4. Numéro du marché	F_PCRBF_572
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels informatiques au profit du projet SIGIF
6. Nom de l'attributaire du marché	SESA Technologies
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	01/02/2016
10.Date ouverture des plis	10/02/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25/02/2016
12.Date d'attribution provisoire	25/02/2016
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	10/03/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	10 jours
20. Date de réception	17/03/2016
21. Montant du marché	11 856 498 F.CFA
22. Montant du Budget	30 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- L'ouverture des offres est intervenue le 10 février 2016, alors que le PV d'attribution n'a été établi que le 25 février 2016, soit un délai de 15 jours, anormalement long.
- Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie à signaler.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° C_DI/DGCPT_1684
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets de ma direction informatique pour un montant de F CFA 24 072 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/DI
3. Intitulé du marché	Assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets de la Direction Informatique
4. Numéro du marché	C_DI/DGCPT_1684
5. Description des biens, travaux ou service	Assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets de la Direction Informatique
6. Nom de l'attributaire du marché	SYMETRIX
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	05/08/2016
10.Date ouverture des plis	16/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18/08/2016
12.Date d'attribution provisoire	29/08/2016
13.Date informations des candidats	non communiquée
14. Date de signature contrat	17/10/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	19/10/2016
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	12 mois
20. Date de réception	24/10/2016
21. Montant du marché	24 072 000 F.CFA
22. Montant du Budget	25 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des plis :***

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- L'ouverture des offres est intervenue le 16 août 2016, alors que le PV d'attribution n'a été établi que le 29 août 2016, soit un délai anormalement long de 13 jours ;
- le procès verbal d'ouverture des offres financières ne nous a pas été transmis ;
- les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres, en violation de l'article 3 de l'Arrêté N°107 du 7 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° F_PARFP_570_2016

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture d'équipements informatiques pour le projet de gestion électronique des documents pour un montant de F CFA 30 610 380.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	IDA Crédit N° 4950
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP /PARFP
3. Intitulé du marché	Fourniture d'équipements informatiques pour le projet de gestion électronique des documents
4. Numéro du marché	F_PARFP_570_2016
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture d'équipements informatiques pour le projet de gestion électronique des documents
6. Nom de l'attributaire du marché	SECOMDIS
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
8: Date d'envoi des lettres d'invitation	non communiquée
9.Date ouverture des plis	29/09/2016
10.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiquée
11.Date d'attribution provisoire	20/10/2016
12.Date informations des candidats	20/09/2016
13. Date de signature contrat	04/11/2016
14. Date approbation contrat (si requis)	N/A
15. Date de notification	25/10/2016
16. Date Ordre de service de commencer	25/10/2016
17. Date de démarrage effectif de prestation	25/10/2016
18. Délai d'exécution	30 jours
19. Date de réception	11/05/2017
20. Montant du marché	30 610 380 F. CFA
21. Montant du Budget	34 000 000 F. CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- le PV de réception a été établi le 11 Mai 2017, soit un retard de 3 mois ;
- aucune pénalité de retard n'a été appliquée, en violation de l'article 135 du Code des marchés publics qui dispose : « à moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception. le montant des pénalités infligées aux titulaires d'un marché vient en atténuation de la dépense ».

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° C_DI/DGCPT_1833
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'implémentation d'un logiciel de gestion et de suivi des participations financières de l'Etat au profit de la direction informatique de la DGCPT pour un montant de F CFA 24 998 300.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Implémentation d'un logiciel de gestion et de suivi des participations financières de l'Etat au profit de la DI/DGCPT
4. Numéro du marché	C_DI/DGCPT_1833
5. Description des biens, travaux ou service	Implémentation d'un logiciel de gestion et de suivi des participations financières de l'Etat au profit de la DI/DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	Groupe IDYAL Dakar
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	26/08/2016
10.Date ouverture des plis	09/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	04/10/2016
13.Date informations des candidats	non communiquée
14. Date de signature contrat	31/10/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	non communiquée (lettre de notification non transmise)
20. Date de réception	17/11/2016
21. Montant du marché	24 998 300 F.CFA
22. Montant du Budget	24 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 24 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 998 300 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ ***Ouverture des plis :***

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ ***Attribution :***

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.

➤ ***Publicité***

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie à signaler.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° C_DI/DGCPT_1683
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la mise en place d'une solution GED dans l'environnement Oracle au profit de la direction informatique de la DGCPT pour un montant de F CFA 19 411 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DI/DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Mise en place d'une solution GED dans l'environnement Oracle au profit de la DI/DGCPT
4. Numéro du marché	C_DI/DGCPT_1683
5. Description des biens, travaux ou service	Mise en place d'une solution GED dans l'environnement Oracle au profit de la DI/DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	AGILE WAY INTERNATIONAL
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	22/07/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	01/08/2016
yy12.Date d'attribution provisoire	10/08/2016
13.Date informations des candidats	non communiquée
14. Date de signature contrat	15/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	30 jours
20. Date de réception	non communiquée
21. Montant du marché	19 411 000 F.CFA
22. Montant du Budget	25 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats sélectionnés ne nous ont pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté 107 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures des DRP en application de l'article 78 du CMP) ;
- les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion, en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics ;

➤ **Attribution :**

- L'ouverture des offres est intervenue le 22 juillet 2016, alors que le PV d'attribution n'a été établi que le 10 août 2016, soit un délai de 18 jours, anormalement long ;
- les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le procès verbal de réception ne nous a pas été transmis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la régularité de la procédure.

 DRPCR N° C_DGPPE_798
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour le projet de développement de l'entrepreneuriat numérique féminin d'un montant de 21 417 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DGPPE/MEFP
3. Intitulé du marché	Selection d'un cabinet pour le projet de développement de l'entrepreneuriat numérique féminin
4. Numéro du marché	C_DGPPE_798
5. Description des biens, travaux ou service	Selection d'un cabinet pour le projet de développement de l'entrepreneuriat numérique féminin
6. Nom de l'attributaire du marché	SEMACO
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	14/06/2016
10.Date ouverture des plis	29/06/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/11/2016
12.Date d'attribution provisoire	06/12/2016
13.Date informations des candidats	28/12/2016
14. Date de signature contrat	non transmis
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	non communiquée
21. Montant du marché	21 417 000 F.CFA
22. Montant du Budget	10 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 10 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 11 417 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- L'ouverture des offres est intervenue le 29 juin 2016, alors que le PV d'attribution n'a été établi que le 6 décembre 2016, soit un délai de 5 mois, anormalement long ;
- les documents contractuels relatifs à ce marché ne nous ont pas été transmis.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les pièces justificatives relatives à l'exécution n'ont pas été fournies.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Concernant l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la régularité de la procédure.

DRP CR N° C_DGPPE_758

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour le projet de restauration des ressources halieutiques pour une revitalisation des activités de pêche dans le département de Nioro pour un montant de F CFA 24 853 750.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DGPPE/MEFP
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet pour le projet de restauration des ressources halieutiques pour une revitalisation des activités de pêche dans le département de Nioro
4. Numéro du marché	C_DGPPE_758
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un cabinet pour le projet de restauration des ressources halieutiques pour une revitalisation des activités de pêche dans le département de Nioro
6. Nom de l'attributaire du marché	DEFIREX
7. Nombre d'offres reçues,	3 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	10/10/2016
10.Date ouverture des plis	02/11/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/11/2016
12.Date d'attribution provisoire	7 décembre 2016
13.Date informations des candidats	28/12/2016
14. Date de signature contrat	16/03/2017
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiqué
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	16/03/2017
19. Délai d'exécution	60 jours
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	24 853 750 F.CFA
22. Montant du Budget	10 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ Planification

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 10 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 14 853 750 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les pièces justificatives de paiement ne sont pas transmises.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Concernant l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

 DRPCR N° C_UCSPE_1119
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'étude sur la dynamique de la pauvreté au Sénégal : mécanisme d'identification et de ciblage pour un montant de F CFA 20 060 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	UCSPE/MEFP
3. Intitulé du marché	Etude portant sur la dynamique de la pauvreté au Sénégal: mécanisme d'identification et de ciblage
4. Numéro du marché	C_UCSPE_1119
5. Description des biens, travaux ou service	Etude portant sur la dynamique de la pauvreté au Sénégal: mécanisme d'identification et de ciblage
6. Nom de l'attributaire du marché	CEA (Conseil Expertise Assurance)
7. Nombre d'offres reçues,	3 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	22/11/2016
10.Date ouverture des plis	15/12/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	09/01/2016
12.Date d'attribution provisoire	19/01/2017
13.Date informations des candidats	25/01/2017
14. Date de signature contrat	20/02/2017
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	20/02/2017
19. Délai d'exécution	1 mois
20. Date de réception	11/04/2017
21. Montant du marché	20 060 000 F.CFA
22. Montant du Budget	16 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 16 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 4 060 000 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le rapport a été rendu 20 jours après la date prévue dans le contrat et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, en violation de l'article 135 du Code des marchés publics qui stipule : « à moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° DI/DGCPT_1829
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Etude pour la mise en place du réseau Backbone du siège de la DGCPT pour un montant de F CFA 24 674 585.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Etude pour la mise en place du réseau Backbone du siège de la DGCPT
4. Numéro du marché	C_DI/DGCPT_1829
5. Description des biens, travaux ou service	Etude pour la mise en place du réseau Backbone du siège de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	NEUROTECH
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	08/08/2016
10.Date ouverture des plis	23/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	26/09/2016
12.Date d'attribution provisoire	04/10/2016
13.Date informations des candidats	non communiqué
14. Date de signature contrat	02/11/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	07/11/2016
16. Date de publication des résultats	non communiqué
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	60 jours
20. Date de réception	non communiquée
21. Montant du marché	24 674 585 F.CFA
22. Montant du Budget	24 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Planification**

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 24 000 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 674 585 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les pièces justificatives relatives au paiement n'ont pas été fournies.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure.

DRPCR N° (NON COMMUNIQUÉ)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Direction de la Dette Publique d'un montant de 23 296 150 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Non communiqué
2. Nom de l'Autorité contractante	DDP/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Direction de la Dette publique
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Direction de la Dette publique
6. Nom de l'attributaire du marché	Equinox Construction
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	Non communiquée
10.Date ouverture des plis	01/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	rapport d'analyse des offres non transmis
12.Date d'attribution provisoire	01/09/2016
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	contrat non daté
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	07/12/2016
21. Montant du marché	23 296 150 F.CFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

CONCLUSION

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

DRP CR N° T_UCSPE_833

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'installation des bureaux de l'UCSPE d'un montant de 24 503 573 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/UCSPE
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'installation des bureaux de l'UCSPE
4. Numéro du marché	T_UCSPE_833
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'installation des bureaux de l'UCSPE
6. Nom de l'attributaire du marché	LA SENTRAC
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	20/05/2016
10.Date ouverture des plis	08/06/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	08/06/2016
13.Date informations des candidats	09/06/2016
14. Date de signature contrat	14/06/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	2 semaines
20. Date de réception	19/08/2016
21. Montant du marché	24 503 573 F CFA
22. Montant du Budget	8 500 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ Planification

Le marché a été prévu dans le PPM 2016 pour un montant de 8 500 000 FCFA. Toutefois un dépassement de 16 003 573 F CFA a été constaté dans la conclusion de ce marché sans que l'attestation d'existence de crédit y relative ne soit mise à notre disposition, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ Publicité

Le marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° T_DI/DGCPT_1690

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de câblage des locaux de la nouvelle Direction Informatique d'un montant de 24 992 984 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal/BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	DI/DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux de câblage des locaux de la nouvelle DI de la DGCPT
4. Numéro du marché	T_DI/DGCPT_1690
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de câblage des locaux de la nouvelle DI de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	NEUROTECH
7. Nombre d'offres reçues,	4 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	11/03/2016
10.Date ouverture des plis	22/04/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	rapport d'analyse non transmis
12.Date d'attribution provisoire	22/04/2016
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	30/05/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	60 jours
20. Date de réception	04/07/2016
21. Montant du marché	24 992 984 F.CFA
22. Montant du Budget	25 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations ont été envoyées aux membres 18 avril 2016, pas au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion le 22 avril 2016, en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

- Le rapport d'évaluation des offres ne nous a pas été transmis ;
- les candidats non retenus n'ont pas été informé du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait de l'absence du rapport d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure de passation du marché.

L'exécution est conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° (NON COMMUNIQUÉ)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de câblage informatique des postes comptables de la DGCPT d'un montant de 23 771 100 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	non communiqué
2. Nom de l'Autorité contractante	DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux de câblage informatique de postes comptables de la DGCPT
4. Numéro du marché	non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de câblage informatique de postes comptables de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	Global Téranga
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	Non communiquée
10.Date ouverture des plis	30/12/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30/12/2016
12.Date d'attribution provisoire	30/12/2016
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	Contrat non signé
15. Date approbation contrat (si requis)	Contrat non approuvé
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Ordre de service non transmis
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	120 jours
20. Date de réception	03/10/2017
21. Montant du marché	23 771 100 F.CFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

CONCLUSION

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

 DRPCR N°T_DGD_1036
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de pavage et de réaménagement des accès du siège de la Direction Régionale de Saint-Louis au profit de la DGD d'un montant de 24 740 175 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Etat du Sénégal - Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/DGD
3. Intitulé du marché	Travaux de pavage et de réaménagement des accès du siège de la Direction régionale de Saint Louis
4. Numéro du marché	T_DGD_1036
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de pavage et de réaménagement des accès du siège de la Direction régionale de Saint Louis
6. Nom de l'attributaire du marché	SENECONSTRUCTION
7. Nombre d'offres reçues,	2 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	21/09/2016
10.Date ouverture des plis	28/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28/09/2016
12.Date d'attribution provisoire	28/09/2016
13.Date informations des candidats	04/10/2016
14. Date de signature contrat	22/10/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	45 jours
20. Date de réception	25/01/2017
21. Montant du marché	24 740 175 F.CFA
22. Montant du Budget	24 000 000 F.CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des plis :**

Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion (elles ont été envoyées le 23 septembre soit 3 jours francs avant la date prévue pour la réunion) en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception technique a été établi à la date du 25 janvier 2017 (soit un retard d'un mois et demi) alors qu'aucun document justifiant des délais supplémentaires ne soit mis à notre disposition ;

Un paiement global a été effectué le 26 Avril 2017 et les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en violation de l'article 135 du Code des marchés publics qui stipule « à moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception. Le montant des pénalités infligées aux titulaires d'un marché vient en atténuation de la dépense ».

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur sa conformité avec la réglementation.

 DRPCR NON NUMÉROTÉ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de Travaux de réhabilitation de la Trésorerie Paierie Régionale de Fatick pour le compte de la DAP de la DGCPT d'un montant de 21 703 976 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	
2. Nom de l'Autorité contractante	DAP/DGCPT/MEFP
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de la Trésorerie Paierie Régionale de Fatick pour le compte de la DAP de la DGCPT
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation de la Trésorerie Paierie Régionale de Fatick pour le compte de la DAP de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	GLOBAL TERANGA
7. Nombre d'offres reçues,	5 offres
9: Date de publicité de la demande de prix	22/08/2016
10.Date ouverture des plis	30/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30/08/2016
12.Date d'attribution provisoire	Non communiquée
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	07/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	30 jours
20. Date de réception	23/03/2017
21. Montant du marché	21 703 976 F.CFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

CONCLUSION

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

✚ S_DGP/DPN_1823 ATELIERS SUR LA PROSPECTIVE STRATEGIQUE ET LA GESTION AXEE SUR LES RESULTATS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'Atelier sur la prospective stratégique et la gestion axée sur les résultats pour un montant de F CFA 9 982 800.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DP
3. Intitulé du marché	Ateliers sur la prospective stratégique et la gestion axée sur les résultats
4. Numéro du marché	S_DGP/DPN_1823
5. Description des biens, travaux ou service	Ateliers sur la prospective stratégique et la gestion axée sur les résultats
6. Nom de l'attributaire du marché	Général Distribution et Services
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	20/07/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	20/07/2016
13.Date informations des candidats	12/06/2016
14. Date de signature contrat	06/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	06/09/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	Non communiqué
21. Montant du marché	9 982 800 F CFA TTC
22. Montant du Budget	10 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Documentation du dossier :**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation des offres ;
- la lettre de notification.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de commencer et le PV de réception ou rapport de mission n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au projet de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification, l'ordre de service de commencer et le PV de réception ou rapport de mission.

T-DGD-1766-16 CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE DU POSTE DES DOUANES DE SALEMATA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la construction d'un mur de clôture du poste des Douanes de Salémata pour un montant de F CFA 24 839 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/DGD
3. Intitulé du marché	Travaux de construction d'un mur de clôture du poste des Douanes de Salémata
4. Numéro du marché	T-DGD-1766-16
5. Description des biens, travaux ou service	construction d'un mur de clôture du poste des Douanes de Salémata
6. Nom de l'attributaire du marché	Seneconstruction
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	10/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/08/2016
12.Date d'attribution provisoire	29/08/2016
13.Date informations des candidats	01/08/2016
14. Date de signature contrat	20/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	20/09/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	22/08/2016
18. Date de démarrage effectif de prestation	22/08/2016
19. Délai d'exécution	30 jours à compter de la notification
20. Date de réception	29/03/2017
21. Montant du marché	24 839 000 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution des travaux est de 30 jours mais la réception a eu lieu 188 jours à compter de la notification.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au projet de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

T_DGD_768 FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME BACK UP DE VIDEO SURVEILLANCE ET DE CAMERA-IP ET ACCESSOIRES (LOT 1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à Fourniture et pose d'un système back up de vidéo surveillance et de caméra-IP et accessoires pour un montant de F CFA 18 549 347. (Lot 1)

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/DGD
3. Intitulé du marché	Fourniture et pose d'un système back up de vidéo-surveillance et de caméra-IP et accessoires
4. Numéro du marché	T_DGD_768
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture et pose d'un système back up de vidéo-surveillance et de caméra-IP et accessoires
6. Nom de l'attributaire du marché	CACTUS
7. Nombre d'offres reçues,	4
8.Date limite de dépôt des offres	25/05/2016
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	25/05/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	25/05/2016
13.Date informations des candidats	01/06/2016
14. Date de signature contrat	24/06/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	24/06/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	30 Jours à compter de la notification
20. Date de réception	23/11/2016
21. Montant du marché	18 549 347 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ordre de service de démarrer ne nous a pas été communiqué.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation et l'ordre de service de commencer.

T_DGD_768 FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME BACK UP DE VIDEO SURVEILLANCE ET DE CAMERA-IP ET ACCESSOIRES (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à Fourniture et pose d'un système back up de vidéo surveillance et de caméra-IP et accessoires pour un montant de F CFA 6 435 600. (Lot 2)

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du plan/DGD
3. Intitulé du marché	Fourniture et pose d'un système back up de vidéo-surveillance et de caméra-IP et accessoires
4. Numéro du marché	T_DGD_768
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture et pose d'un système back up de vidéo-surveillance
6. Nom de l'attributaire du marché	GENSOL
7. Nombre d'offres reçues,	4
8.Date limite de dépôt des offres	25/05/2016
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	25/05/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	25/05/2016
13.Date informations des candidats	17/05/2016
14. Date de signature contrat	24/06/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	24/06/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	30 Jours à compter de la notification
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	6 435 600 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation. Par conséquent nous ne pouvons pas connaître la date de son élaboration, ni nous assurer de la correcte évaluation des offres.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Faute de documents substantiels notamment, le rapport d'évaluation, la lettre de notification, l'ordre de service de commencer et le PV de réception ou rapport de mission, nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

T-DAGE-1108-16 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU 10E ET 12E ETAGE DE LA DGPPE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement du 10e et 12e étage de la DGPPE pour un montant de F CFA 24 900 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DGD
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement du 10e et 12e étage de la DGPPE
4. Numéro du marché	T-DAGE-1108-16
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement du 10e et 12e étage de la DGPPE
6. Nom de l'attributaire du marché	GENERAL D'EQUIPEMENT
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	04/03/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	07/03/2016
13.Date informations des candidats	19/02/2016
14. Date de signature contrat	09/03/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	09/03/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	11/04/2016
21. Montant du marché	24 900 000 F CFA
22. Montant du Budget	24 000 000F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution physique ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T-DAGE-744-16 TRAVAUX DE REALISATION DU SYSTEME DE DRAINAGE DES CONDENSATS ET DES LIAISONS FRIGORIQUES ET ELECTRIQUES DU SYSTEME DE CLIMATISATION DES IMMEUBLES IGF, AJE, ET DIRECTION DU BUDGET

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif Travaux de réalisation du système de drainage des condensats et des liaisons frigorifiques et électriques du système de climatisation des immeubles IGF, AJE, et Direction du Budget pour un montant de F CFA 24 897 322.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	MEFP/DAGE
3. Intitulé du marché	Travaux de réalisation du système de drainage des condensats et des liaisons frigorifiques et électriques du système de climatisation des immeubles IGF, AJE, et Direction du Budget
4. Numéro du marché	T-DAGE-744-16
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réalisation du système de drainage des condensats et des liaisons frigorifiques et électriques du système de climatisation des immeubles IGF, AJE, et Direction du Budget
6. Nom de l'attributaire du marché	TECHNOBURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	18/05/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	
12.Date d'attribution provisoire	18/05/2016
13.Date informations des candidats	04/05/2016
14. Date de signature contrat	18/05/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	03/06/2016
21. Montant du marché	24 897 322 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après

ANOMALIES ET POINTS SUR LA PASSATION

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.

Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution physique de ce marché ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DAGE _1016 TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMMEUBLE GUILLET

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux de Réfection de l'immeuble GUILLET pour un montant de F CFA 24 167 910.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	MEPF/DAGE
3. Intitulé du marché	Travaux de Réfection de l'immeuble GUILLET
4. Numéro du marché	T_DAGE _1016
5. Description des biens, travaux ou service	Réfection de l'immeuble GUILLET
6. Nom de l'attributaire du marché	EAS
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	19/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	19/09/2016
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	07/10/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	07/10/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	15/11/2016
21. Montant du marché	24 167 910 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

**T_DAGE_650 TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE LA CLIMATISATION
CENTRE DES IMMEUBLES GUILLET ET SOKHNA FATOU GUEYE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la climatisation centre des immeubles GUILLET et Sokhna Fatou GUEYE pour un montant de F CFA 24 709 224.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DAGE
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la climatisation centre des immeubles GUILLET et Sokhna Fatou GUEYE
4. Numéro du marché	T_DAGE_650
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la climatisation centre des immeubles GUILLET et Sokhna Fatou GUEYE
6. Nom de l'attributaire du marché	TECHNOBURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	14/03/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	14/03/2016
13.Date informations des candidats	29/02/2016
14. Date de signature contrat	15/03/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	15/03/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	11/04/2016
21. Montant du marché	24 709 224 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution. En outre l'ordre de service et la notification du marché ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution du marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DAGE _1808 TRAVAUX DE BUTIMAGE DES ALLEES ET ARRIERE- COUR DE LA DAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux de butinage des allées et arrière- cour de la Dage pour un montant de F CFA 20 921 990.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DAGE
3. Intitulé du marché	Travaux de butinage des allées et arrière- cour de la Dage
4. Numéro du marché	T_DAGE _1808
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de butinage des allées et arrière- cour de la Dage
6. Nom de l'attributaire du marché	N-CUBE SERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	11/10/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	11/10/2016
13.Date informations des candidats	27/09/2016
14. Date de signature contrat	21/11/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	21/11/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	28/11/2016
21. Montant du marché	20 921 990 F CFA TTC
22. Montant du Budget	20 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution. Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T-DAGE-1810 TRAVAUX D'INSTALLATION DE DETECTEURS DE METAUX AU NIVEAU DU MEFP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux d'installation de détecteurs de métaux au niveau du MEFP pour un montant de F CFA 20 523 475.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DAGE
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation de détecteurs de métaux au niveau du MEFP
4. Numéro du marché	T-DAGE-1810
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'installation de detecteurs de métaux au niveau du MEFP
6. Nom de l'attributaire du marché	SAGAM ELECTRONICS
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	08/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	08/08/2016
13.Date informations des candidats	25/07/2016 la date n'est pas inscrit sur toutes les lettres d'invitation
14. Date de signature contrat	10/08/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	10/08/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	08/11/2016
21. Montant du marché	20 523 475 F CFA TTC
22. Montant du Budget	20 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

ANOMALIE ET POINT SUR LA PASSATION

➤ *Ouverture des plis*

Les membres de la commission ont été convoqués le 03 août 2016 alors que la séance est prévue le 08 août 2016 moins de 5 jours francs avant la réunion, en violation de l'article 39 alinéa 1.

➤ *Qualité de l'évaluation*

- Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.
- Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T-DAGE-122 TRAVAUX D'ELECTRICITE IMMEUBLE DGPPE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif Travaux d'électricité immeuble DGPPE pour un montant de F CFA 19 334 005.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DAGE
3. Intitulé du marché	Travaux d'électricité immeuble DGPPE
4. Numéro du marché	T-DAGE-122
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'électricité immeuble DGPPE
6. Nom de l'attributaire du marché	HOLDING SERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	04/07/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	nous n'avons pas à notre disposition le rapport d'analyse des offres
12.Date d'attribution provisoire	04/07/2016
13.Date informations des candidats	20/06/2016
14. Date de signature contrat	15/07/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	15/07/2016
16. Date de publication des resultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	14/11/2016
21. Montant du marché	19 334 005 F CFA
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Ouverture des plis**

Les membres de la commission ont été convoqués le 03 août 2016 alors que la séance est prévue le 08 août 2016 moins de 5 jours francs avant la réunion en violation de l'article 39 alinéa 1.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution.
Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

C_DGPPE_780 SELECTION D'UN CABINET POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DANS LES REGIONS DE TAMBA, MATAM ET SEDHIOU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Sélection d'un cabinet pour le projet d'assainissement dans les régions de tamba, Matam et Sédhiou pour un montant de F CFA 22 420 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGPPE
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet pour le projet d'assainissement dans les régions de tamba, Matam et Sédhiou
4. Numéro du marché	C_DGPPE_780
5. Description des biens, travaux ou service	Etude de faisabilité du projet "assainissement dans les régions de tamba, Matam et Sédhiou"
6. Nom de l'attributaire du marché	SCIEPS ingenieurs-conseils
7. Nombre d'offres reçues,	2
8.Date limite de depot des offres	20/06/2016
10.Date ouverture des plis	22/06/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/11/2016
12.Date d'attribution provisoire	08/07/2016
13.Date informations des candidats	28/12/2016
14. Date de signature contrat	20/01/2017
15. Date approbation contrat (si requis)	20/01/2017
16. Date de publication des resultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	20/01/2017
18. Date de démarrage effectif de prestation	20/01/2017
19. Délai d'exécution	90 jours
20. Date de réception	non communiquée
21. Montant du marché	22 420 000 F CFA
22. Montant du Budget	20 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- l'ordre de service de démarrer.
- Contrat d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Pour l'exécution nous ne pouvons nous prononcer faute de documents.

T-DGID-DAP-710 REHABILITATION DE 22 BUREAUX AFFECTES A LA DGID AU 3EME ETAGE DE L'IMMEUBLE ALLUMETTES SIS PLACE DE L'INDEPENDANCE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à Réhabilitation de 22 bureaux affectés à la DGID au 3ème étage de l'immeuble Allumettes sis Place de l'Indépendance pour un montant de F CFA 24 390 600.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGID
3. Intitulé du marché	Réhabilitation de 22 bureaux affectés à la DGID au 3ème étage de l'immeuble Allumettes sis Place de l'Indépendance
4. Numéro du marché	T-DGID-DAP-710
5. Description des biens, travaux ou service	Réhabilitation de 22 bureaux affectés à la DGID au 3ème étage de l'immeuble Allumettes sis Place de l'Indépendance
6. Nom de l'attributaire du marché	STYLE LIVING
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	13/06/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	13/06/2016
13.Date informations des candidats	30/05/2016
14. Date de signature contrat	14/06/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	14/06/2016
16. Date de publication des resultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	25/08/2016
21. Montant du marché	24 390 600 F CFA
22. Montant du Budget	24 850 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Ouverture des plis**

Les membres de la commission ont été convoqués le 08/06/2016 alors que la séance est prévue le 13/06/2016 le délai n'atteint pas les 5 jours francs en violation de l'article 39 alinéa 1du CMP.

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres. En outre, les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation et, la lettre de notification.

ELABORATION DE PLANS ARCHITECTURAUX POUR LES SITES D'ACCUEIL ET DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LES ENTREPRISES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'Elaboration de plans architecturaux pour les sites d'accueil et du dossier de consultation pour les entreprises pour un montant de F CFA 18 998 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des finances et du plan/DGID
3. Intitulé du marché	Elaboration de plans architecturaux pour les sites d'accueil et du dossier de consultation pour les entreprises
4. Numéro du marché	C_DGID/DAP_712
5. Description des biens, travaux ou service	Elaboration de plans architecturaux pour les sites d'accueil et du dossier de consultation pour les entreprises
6. Nom de l'attributaire du marché	AZ GROUPE
7. Nombre d'offres reçues,	
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	16/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	22/08/2016
13.Date informations des candidats	16/08/2016
14. Date de signature contrat	20/08/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	20/08/2016
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	20/08/2016
18. Date de démarrage effectif de prestation	20/08/2016
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	18 998 000 F CFA TTC
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

CONCLUSION

Hormis l'anomalie listée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ T_DGD_1024 REHABILITATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU POSTE ET DE LA BRIGADE DES DOUANES DE DIAMNIADIO

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Réhabilitation de l'installation électrique du Poste et de la Brigade des Douanes de DIAMNIADIO pour un montant de F CFA 23 115 020.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DGD
3. Intitulé du marché	Réhabilitation de l'installation électrique du Poste et de la Brigade des Douanes de DIAMNIADIO
4. Numéro du marché	T_DGD_1024
5. Description des biens, travaux ou service	Réhabilitation de l'installation électrique du Poste et de la Brigade des Douanes de DIAMNIADIO
6. Nom de l'attributaire du marché	BOROM DAARADJI ENERGIE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	10/10/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	19/10/2016
12.Date d'attribution provisoire	26/10/2016
13.Date informations des candidats	29/09/2016
14. Date de signature contrat	06/11/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	06/11/2016
16. Date de publication des resultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	13/01/2017
18. Date de démarrage effectif de prestation	16/02/2017
19. Délai d'exécution	30 JOURS à compter de la notification (09/11/2016)
20. Date de réception	22/02/2017
21. Montant du marché	23 115 020 F CFA
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observations particulières.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ C_DMTA_1757 ETUDE POUR L'ELABORATION DES PLANS D'EXECUTION ET DE SUIVI DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES HANGARS DE LA DMTA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Sélection d'un cabinet chargé de l'étude pour l'élaboration des plans d'exécution des lots techniques et du dossier d'appel d'offres du projet d'aménagement et de transformation des locaux (bâtiments administratifs, hangars et parking) pour un montant de F CFA 20 060 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DMTA
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet chargé de l'étude pour l'élaboration des plans d'exécution des lots techniques et du dossier d'appel d'offres du projet d'aménagement et de transformation des locaux (bâtiments administratifs, hangars et parking)
4. Numéro du marché	C_DMTA_1757
5. Description des biens, travaux ou service	Etude pour l'élaboration des plans d'exécution et de suivi des travaux de réaménagement des hangars de la DMTA
6. Nom de l'attributaire du marché	CABINETARCHI TECTURE ET DEVELOPPEME NT (A.D.)
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	28/07/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	29/07/2016
12.Date d'attribution provisoire	09/08/2016
13.Date informations des candidats	21/07/2016
14. Date de signature contrat	10/10/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiqué
16. Date de publication des resultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	07/12/2016
21. Montant du marché	20 060 000 F CFA
22. Montant du Budget	16 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Planification**

Nous avons constaté un dépassement budgétaire d'un montant de FCFA 6 060 000, en violation des articles 5 et 9 du CMP.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

TRAVAUX D'INSTALLATION DES RESEAUX INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'installation des réseaux informatiques pour un montant de F CFA 22 396 400.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des finances et du plan/DMTA
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation des réseaux informatiques
4. Numéro du marché	non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	installation des réseaux informatiques et téléphoniques au profit de la DMTA
6. Nom de l'attributaire du marché	SBS INFORMATIQUE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	27/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	27/09/2016
13.Date informations des candidats	22/09/2016
14. Date de signature contrat	le contrat n'a pas été daté
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiqué
16. Date de publication des resultats	N/A il s'agit d'une DRP restreinte
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	22 396 400 F CFA
22. Montant du Budget	non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application notamment l'inscription des marchés sur le PPM.

CONCLUSION

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

REFECTION ET REHABILITATION DES LOCAUX DE LA DMTA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à Réfection et réhabilitation des locaux de la DMTA pour un montant de F CFA 22 999 703.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DMTA
3. Intitulé du marché	Réfection et réhabilitation des locaux de la DMTA
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Réfection et réhabilitation des locaux de la DMTA
6. Nom de l'attributaire du marché	DABAKH MULTISERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	06/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non transmis
12.Date d'attribution provisoire	06/09/2016
13.Date informations des candidats	01/09/2016
14. Date de signature contrat	Non transmis
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiqué
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	Non communiqué
21. Montant du marché	22 999 703 F CFA
22. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Ce marché n'est pas inscrit dans le Plan de Passation des Marchés en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « à l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application notamment l'inscription des marchés sur le PPM.

CONCLUSION

Du fait de sa non inscription sur le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à l'article 6 du Code des marchés publics.

✚ F_DGCPT-DAP_1798 FOURNITURE ET INSTALLATION DE PASSERELLES VOIX IP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Fourniture et installation de passerelles voix IP pour un montant de F CFA 24 190 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Fourniture et installation de passerelles voix IP
4. Numéro du marché	F_DGCPT/DAP_1798
5. Description des biens, travaux ou service	acquisition et installation de passerelles voix IP au profit de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	MARTACO SARL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	16/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non transmis
12.Date d'attribution provisoire	16/08/2016
13.Date informations des candidats	05/08/2016
14. Date de signature contrat	19/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non approuvé
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non transmis
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	24 190 000 F CFA
22. Montant du Budget	12 995 223 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Planification**

Nous avons constaté un dépassement budgétaire d'un montant de FCFA 11 194 777, en violation des articles 5 et 9 du CMP.

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres. En outre, les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- o le rapport d'évaluation ;
- o la lettre de notification ;
- o l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIE ET POINT SUR L'EXECUTION

Le PV de réception n'a pas été transmis. Par conséquent nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DGCPT/DAP_658 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PERCEPTION DAKAR CERF VOLANT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux de réhabilitation de la perception Dakar Cerf Volant pour un montant de F CFA 24 253 602.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des finances et du plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de la perception Dakar Cerf Volant
4. Numéro du marché	T_DGCPT/DAP_658
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation de la perception Dakar Cerf Volant
6. Nom de l'attributaire du marché	IDCO SUARL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	05/04/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	05/04/2016
13.Date informations des candidats	05/04/2016
14. Date de signature contrat	25/04/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non approuvé
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	29/06/2016
21. Montant du marché	24 253 602 F CFA
22. Montant du Budget	24 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

SUR LA PASSATION

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres. En outre, les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation et, l'ordre de service de commencer.

C_DGCPT_1072 FORMATION INTERCONNEXION CISCO

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Formation interconnexion CISCO pour un montant de F CFA 24 662 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des finances et du plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Formation interconnexion CISCO
4. Numéro du marché	C_DGCPT_1072
5. Description des biens, travaux ou service	Formation interconnexion CISCO
6. Nom de l'attributaire du marché	GNS SA
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	24/10/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non transmis
12.Date d'attribution provisoire	24/10/2016
13.Date informations des candidats	24/10/2016
14. Date de signature contrat	non communiqué
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiqué
16. Date de publication des resultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	24 662 000 F CFA
22. Montant du Budget	24 900 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

SUR LA PASSATION

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition le rapport d'évaluation, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.

Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas à notre disposition le PV de réception. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DGCPTPG_1712 TRAVAUX DE REHABILITATION DU HALL ET DES CAISSES DE PGT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Fourniture et installation de passerelles voix IP pour un montant de F CFA 24 939 300.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du hall et des caisses de PGT
4. Numéro du marché	T_DGCPTPG_1712
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation du hall et des caisses de PGT
6. Nom de l'attributaire du marché	STUDIO BLACKMOON
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	24/10/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	24/10/2016
13.Date informations des candidats	24/10/2016
14. Date de signature contrat	Non communiquée
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiquée
20. Date de réception	08/12/2016
21. Montant du marché	24 939 300 F CFA TTC
22. Montant du Budget	40 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

SUR LA PASSATION

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent nous ne pouvons pas connaître la date de son élaboration

Les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIE ET POINT SUR L'EXECUTION

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

✚ T_DGCPT_212 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE BATIMENT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'entretien et de maintenance de bâtiment pour un montant de F CFA 24 190 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux d'entretien et de maintenance de bâtiment
4. Numéro du marché	T_DGCPT_212
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'entretien et de maintenance de bâtiment
6. Nom de l'attributaire du marché	MARTACO SARL
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	24/10/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	24/10/2016
13.Date informations des candidats	17/08/2016
14. Date de signature contrat	non communiqué
15. Date approbation contrat (si requis)	non approuvé
16. Date de publication des resultats	non communiqué
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	08/12/2016
21. Montant du marché	24 935 760 F CFA
22. Montant du Budget	17 396 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

SUR LA PASSATION

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIE ET POINT SUR L'EXECUTION

Les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

✚ T_DGCPTDAP_1150 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN MONTE-CHARGE AU CENTRE DES ARCHIVES DU TRESOR DE GUEDIAWAYE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux d'installation d'un monte-charge au centre des Archives du Trésor de Guédiawaye pour un montant de F CFA 18 813 920.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation d'un monte-charge au centre des Archives du Trésor de Guédiawaye
4. Numéro du marché	T_DGCPTDAP_1150
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'installation d'un monte-charge au centre des Archives du Trésor de Guédiawaye
6. Nom de l'attributaire du marché	SECUPROP
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	il s'agit d'une DRP restreinte
10.Date ouverture des plis	19/12/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	19/12/2016
13.Date informations des candidats	22/12/2016
14. Date de signature contrat	non communiqué
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiqué
16. Date de publication des résultats	il s'agit d'une DRP restreinte
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	25 jours
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	18 813 920 F CFA TTC
22. Montant du Budget	15 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue du marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

SUR LA PASSATION

➤ **Planification**

Nous avons constaté un dépassement budgétaire d'un montant de FCFA 3 813 920, en violation des articles 5 et 9 du Code des marchés publics.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas à notre disposition le PV de réception. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des délais d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DGCPT/DAP_657 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESCALIER ET D'AMENAGEMENT DE BUREAUX AU PROFIT DE LA RECETTE GENERALE DU TRESOR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux de réhabilitation de l'escalier et d'aménagement de bureaux au profit de la Recette générale du Trésor pour un montant de F CFA 21 725 974.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de l'escalier et d'aménagement de bureaux au profit de la Recette générale du Trésor
4. Numéro du marché	T_DGCPT/DAP_657
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation de l'escalier et d'aménagement de bureaux au profit de la Recette générale du Trésor
6. Nom de l'attributaire du marché	BF TRADING
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	Non communiquée
10.Date ouverture des plis	17/05/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	17/05/2016
13.Date informations des candidats	04/05/2016
14. Date de signature contrat	Non communiquée
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de notification	20/05/2016
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	14/03/2016
21. Montant du marché	21 725 974 F CFA TTC
22. Montant du Budget	20 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

➤ **Planification**

L'absence d'une attestation d'existence de crédit relative au dépassement noté pour un montant de F CFA 1 725 974. Ceci constitue un manquement aux articles 5 et 9 du CMP qui détaillent les recommandations concernant le PPM, et celles concernant les attestations d'existence de crédit.

➤ **Qualité de l'évaluation**

Nous n'avons pas à notre disposition les rapports d'évaluation, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres. En outre, les détails du contrat ne sont pas suffisants car ce dernier ne fait pas apparaître les délais d'exécution

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation ;
- l'ordre de service de démarrer.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification et l'ordre de service de démarrer n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DGCPT/RG_1720 TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS AU PROFIT DE LA RGT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR (DGCPT/MEFP)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la Fourniture et installation de passerelles voix IP pour un montant de F CFA 21 575 710.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux de faux plafonds au profit de la RGT de la direction générale de la comptabilité publique et du trésor (DGCPT/MEFP)
4. Numéro du marché	T_DGCPT/RG_1720
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de faux plafonds au profit de la RGT de la direction générale de la comptabilité publique et du trésor (DGCPT/MEFP)
6. Nom de l'attributaire du marché	MARTACO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	15/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	15/09/2016
13.Date informations des candidats	06/09/2016
14. Date de signature contrat	Non communiquée
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	Non communiqué
20. Date de réception	28/11/2016
21. Montant du marché	21 575 710 F CFA TTC
22. Montant du Budget	22 112 846 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification et l'ordre de service de démarrer n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le Pv d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

T_DGCPT_1772 TRAVAUX D'INSTALLATION DE VITRAGE BLINDÉ A LA DGCPT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux d'installation de vitrage blindé a la DGCPT pour un montant de F CFA 23 759 300.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Travaux d'installation de vitrage blindé a la DGCPT
4. Numéro du marché	T_DGCPT_1772
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'installation de vitrage blindé a la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	STUDIO BLACKMOON
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	18/07/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiqué
12.Date d'attribution provisoire	18/07/2016
13.Date informations des candidats	19/07/2016
14. Date de signature contrat	non communiqué
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiqué
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
19. Délai d'exécution	non communiqué
20. Date de réception	non communiqué
21. Montant du marché	23 759 300 F CFA TTC
22. Montant du Budget	23 760 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- le rapport d'évaluation ;
- l'ordre de service de démarrer.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'ordre de service de démarrer ainsi que le PV de réception n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

C_DI/DGCPT_1677 DEVELOPPEMENT DE L'INTERFACE SICA/ASTER

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au Développement de l'interface SICA/ASTER pour un montant de F CFA 24 868 500.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Développement de l'interface SICA/ASTER
4. Numéro du marché	C_DI/DGCPT_1677
5. Description des biens, travaux ou service	Développement de l'interface SICA/ASTER
6. Nom de l'attributaire du marché	INNOV4AFRICA
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	Non communiquée
10.Date ouverture des plis	10/08/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	10/08/2016
13.Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	13/09/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	60 jours
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	24 868 500 F CFA TTC
22. Montant du Budget	25 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.
- PV de réception

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification, l'ordre de service de démarrer ainsi que le PV de réception n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

✚ C_DIDGCPT_1689 FORMATION EN GESTION DE PROCEDURES DE SECURITE INFORMATIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Formation en gestion de procédures de sécurité informatique pour un montant de F CFA 24 780 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'économie des finances et du plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Formation en gestion de procédures de sécurité informatique
4. Numéro du marché	C_DIDGCPT_1689
5. Description des biens, travaux ou service	Formation en gestion de procédures de sécurité informatique
6. Nom de l'attributaire du marché	2SI
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	23/09/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non communiquée
12.Date d'attribution provisoire	04/10/2016
13.Date informations des candidats	09/09/2016
14. Date de signature contrat	08/11/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	non communiquée
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
19. Délai d'exécution	1 mois
20. Date de réception	non communiquée
21. Montant du marché	24 780 000 F CFA TTC
22. Montant du Budget	25 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer ;
- PV de réception.

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification, l'ordre de service de démarrer ainsi que le PV de réception n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

✚ C_DGCPT/DAP_656 SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'EXPERTISE DES CHANTIERS EN ARRÊT ET EN COURS DE LA DGCPT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à Sélection de bureau de contrôle pour l'évaluation technique des chantiers en arrêt (Mbour, Matam, Podor) pour un montant de F CFA 22 420 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	BCI /ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan/DGCPT
3. Intitulé du marché	Sélection de bureau de contrôle pour l'évaluation technique des chantiers en arrêt (Mbour, Matam, Podor)
4. Numéro du marché	C_DGCPT/DAP_656
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un consultant pour l'expertise des chantiers en arrêt et en cours de la DGCPT
6. Nom de l'attributaire du marché	BUREAU D'ETUDE CITES HORIZON 2000
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10.Date ouverture des plis	19/05/2016
11.Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23/05/2016
12.Date d'attribution provisoire	01/06/2016
13.Date informations des candidats	04/05/2016
14. Date de signature contrat	30/06/2016
15. Date approbation contrat (si requis)	Non communiqué
16. Date de publication des résultats	N/A
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
19. Délai d'exécution	2 mois
20. Date de réception	Non communiqué
21. Montant du marché	22 420 000 F CFA TTC
22. Montant du Budget	14 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Planification**

L'absence d'une attestation d'existence de crédit relative au dépassement noté pour un montant de F CFA 8 420 000. Ceci constitue un manquement aux articles 5 et 9 du CMP qui détaillent les recommandations concernant le PPM, et celles concernant les attestations d'existence de crédit.

➤ **Documentation du dossier**

L'absence dans le dossier des documents essentiels de passation suivants :

- les convocations des membres de la Commission des Marchés ;
- le rapport d'évaluation ;
- la lettre de notification ;
- l'ordre de service de démarrer.
- PV de réception

➤ **Publicité**

L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié sur le site des marchés en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification, l'ordre de service de démarrer ainsi que le PV de réception n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché, faute de documents substantiels notamment le PV d'évaluation, la lettre de notification et, l'ordre de service de commencer.

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

 PI N° C_PCRBF_764 (PPM2015)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un consultant en AMOA de système d'information pour accompagner le MEFP dans la phase d'implémentation du SIGIF d'un montant de 747 131 743 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Inscription au Plan de passation	C_PCRBF_764 (ppm2015)
Date de publication de la manifestation d'intérêt	04-sept-15
Date d'ouverture des manifestations d'intérêt	21-sept-15
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	17 candidats ont soumissionné
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	29/10/2015
Procès Verbal approbation du rapport	13/11/2015
Candidats retenus	03 candidats
Date de notification aux candidats retenus et non retenus	02/05/2016
Procès Verbal d'ouverture des offres techniques	16-févr-16
Procès Verbal approbation du rapport des offres techniques	non transmis
Procès verbal d'ouverture des plis des offres financières	06-mai-16
Date de négociation	09/05/2016
Procès verbal d'attribution provisoire	06-mai-16
Attributaire	KALYDIA
Date de publication de l'attribution provisoire	13-juin-16
Montant du marché	747 131 743 F.CFA (soit 1 138 955 euros)
Date de souscription	04-juil-16
Date d'approbation du marché	25-juil-16
Date Enregistrement	07-août-16
Délai d'exécution	non documenté
Date de publication de l'attribution définitive	09 août 2016

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

➤ **Ouverture des plis :**

- Les convocations n'ont pas été envoyées aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion (elles ont été envoyées le 6 novembre 2015 soit 4 jours francs avant la date prévue pour la réunion) en violation de l'article 39 alinéa 1 du Code des marchés publics.
- Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

N'ayant pas reçu les rapports d'activité validés aux temps passés ainsi que les justificatifs de paiement, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de l'exécution techniques et financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

DAO N° F_PCRBF_PARFP_SIGIF_582

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système électronique intégré de gestion de l'information financière dans le cadre du PCRBF d'un montant de 9 165 659 882 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AOO N° F_PCRBF_PARFP_SIGIF_582
Financement,	IDA credit additionnel 56280
Nom de l'Autorité contractante:	MEFP/PCRBF
Intitulé du marché:	Acquisition et mise en œuvre d'un système électronique intégré de gestion de l'information financière dans le cadre du PCRBF
Numéro du marché:	F 0347/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition et mise en œuvre d'un système électronique intégré de gestion de l'information financière dans le cadre du PCRBF
Nom de l'attributaire du marché,	ATOS INTEGRATION
Date limite de dépôt des offres	01/12/2014
Date d'ouverture des plis	01/12/2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres (1ere étape)	16/01/2015
Date de validation du rapport de 1ere étapes	23/01/2015
Date ANO de la DCMF	05/02/2015
Date d'invitation à la 2eme étape	08/04/2015
Date de limite des dépôts des offres (2eme étape)	21/05/2015
Date d'ouverture des offres 2eme étape	21/05/2015
Date de validation du rapport 2eme étape	02/07/2015
Date d'attribution provisoire	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire	04/09/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	28/12/2015
Date avis juridique et technique de la DCMF	05/01/2016
Date d'Approbation	10/03/2016
Date de notification	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	27/01/2016
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	31/05/2016
Montant marché	9 165 659 882 F CFA TTC
Montant budget	\$ 15 millions

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas d'observation particulière.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Pas d'observation particulière.

La mise en production du système est prévue en 2019.

RECOMMANDATION

Nous recommandons en outre au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive au sein de la CPM.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation sur les marchés publics.

 ELABORATION ET CONFECTION DE SUPPORT D'INFORMATION(PAPSP)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'élaboration et confection de support d'information(PAPSP) pour un montant de F CFA 83 426 000.

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	PPM 2014
Financement	BAD
Date de publication de la manifestation d'intérêt	16/10/2014
Date d'ouverture des offres	29/10/2014
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	Afrique communication ;EXP MOMENTUM SENEGAL;groupe synergie afrique ;BE TOO; strategy partners consulting SPC
Date d'élaboration du rapport de manifestation d'intérêt	25/11/2014
Procès Verbal approbation du rapport	01/12/2014
Candidats retenus	Afrique communication
Lettre des candidats retenus et non retenus	06/07/2015
Date AMI	16/10/2014
Procès Verbal d'ouverture des offres techniques	10/03/2015
Procès Verbal approbation du rapport des offres techniques	03/04/2015
Procès verbal d'ouverture des plis des offres financières	08/07/2015
Date Procès verbal de négociation	08/10/2015
Procès verbal d'attribution provisoire	21/07/2015
Attributaire	Afrique communication
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Montant du marché	83 426 000 TTC
Date de souscription	02/02/2016
Date d'approbation du marché	19/02/2016
Date Enregistrement	22/03/2016
Délai d'exécution	12 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas d'observation particulière.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La lettre de notification, l'ordre de service de démarrer ainsi que le rapport du Consultant n'ont pas été mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant.

Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à l'exécution définitive.

CONCLUSION

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure.

ANNEXE 7 REVUE DETAILLEE DES AVENANTS

Liste des avenants non transmis

Titre	N° du marché	Montant FCFA	Titulaire
Avenant n°1 au marché n° T1859/16 relatif à la construction du 2ème étage d'un bâtiment dent abriter un centre de formation en comptabilité matière de la DMTA	T2861/16-DK	35 031 368	Grands Travaux et Services GTS Sarl
Avenant au marché S1053/15 relatif à la Maintenance de matériels IBM, entretien et pièces de rechange	S0301/16-DK	230 072 820	CFAO Technologies
Avenant au marché F1001/15 relatif à la fourniture et installation de logiciels IBM	F0246/16-DK	484 013 870	CFAO Technologies

 F_3084/16 FOURNITURE DE DEUX(2) VEHICULE TOUT TERRAIN 4*4 DIESEL STATION WAGON

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à l'acquisition de 2 véhicules tout terrain 4*4 diesel station wagon pour un montant de F CFA 63 500 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	F_3084/16
Financement,	compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	fourniture de deux(2) véhicule tout terrain 4*4 diesel station wagon
Numéro du marché:	F_2514_/16
Description des biens, travaux ou services,	acquisition de 2 véhicule tout terrain 4*4 diesel station wagon
Nom de l'attributaire du marché,	EMG UNIVERSAL AUTO
Date de signature de l'avenant	11/11/2016
Date de démarrage effectif	27/12/2016
Délai d'exécution,	non communiqué
Date de réception (provisoire)	31/05/2017
Montant avenant	63 500 000 F CFA TTC
Montant marché de base	476 250 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue de l'avenant n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

CONCLUSION

La procédure de passation de cet avenant est globalement conforme à la réglementation.

 F_2884/16 FOURNITURE DE DEUX (2) VEHICULES BERLINES DE SERVICE ESSENCE DE TYPE 1

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif fourniture de deux (2) véhicules berlines de service essence de type 1 de F CFA 29 800 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Numero Avenant	F_2884/16
Financement,	Compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	fourniture de véhicule berlines de service essence de type 1
Numéro du marché:	F_2521/16
Description des biens, travaux ou services,	fourniture de deux (2) véhicules BERLINES DE SERVICE ESSENCE DE TYPE 1
Nom de l'attributaire du marché,	CCBM AUTOMOBILE
Date de signature de l'avenant	11/11/2016
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	08/12/2016
Montant avenant	29 800 000 F CFA TTC
Montant marché de base	223 500 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue de l'avenant n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

CONCLUSION

La procédure de passation de cet avenant est globalement conforme à la réglementation.

F_3085/16 FOURNITURE DE MOTOS SCOOTER

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif fourniture de motos scooter pour un montant de F CFA 7 788 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Numero Avenant	F_3085/16
Financement,	Compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	fourniture de motos scooter
Numéro du marché:	F_2529_/16
Description des biens, travaux ou services,	acquisition de motos scooter
Nom de l'attributaire du marché,	La Sénégalaise de l'automobile
Date de signature de l'avenant	11/11/2016
Date de démarrage effectif	15/12/2016
Délai d'exécution,	non communiqué
Date de réception (provisoire)	21/04/2017
Montant avenant	7 788 000 F CFA TTC
Montant marché de base	77 880 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue de l'avenant n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

CONCLUSION

La procédure de passation de cet avenant est globalement conforme à la réglementation.

 T_1762/16 REHABILITATION DU SIEGE DE LA SUBDIVISION DES DOUANES DE KOLDA ET DES POSTES DES DOUANES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à la Réhabilitation du siège de la subdivision des douanes de Kolda et des postes des Douanes pour un montant de F CFA 0.

DONNEES DU MARCHÉ

Numero Avenant	T_1762/16
Financement,	BCI
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DGD
Intitulé du marché:	Réhabilitation du siege de la subdivision des douanes de kolda et des postes des Douanes
Numéro du marché:	T_0632
Description des biens, travaux ou services,	Réhabilitation du siege de la subdivision des douanes de kolda et des postes des Douanes
Nom de l'attributaire du marché,	PALLENE IMMOBILIER
Date de signature de l'avenant	04/07/2016
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant avenant	0 F CFA
Montant marché de base	96 445 318 F CFA

L'avenant est sans incidence financière et fait suite à la réalisation du marché de base relatif à la réhabilitation du siège de la subdivision de kolda et des postes des douanes de NIANAW, TANAFF et MEDINA YORO FOULA pour un montant de F CFA 96 445 318 (Lot 2).

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue de l'avenant n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

CONCLUSION

La procédure de passation de cet avenant est globalement conforme à la réglementation.

F_2882/16 FOURNITURE DE (2) VEHICULES TOUT TERRAIN DE MARQUE SUZUKI NEW VITARA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif fourniture de (2) véhicules tout terrain de marque SUZUKI NEW VITARA de F CFA 27 868 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Numero Avenant	F_2882/16
Financement,	compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan / DMTA
Intitulé du marché:	fourniture de véhicule
Numéro du marché:	F_2520_/16
Description des biens, travaux ou services,	fourniture de (2) véhicules tout terrain de marque SUZUKI NEW VITARA
Nom de l'attributaire du marché,	CFAO MOTORS
Date de signature de l'avenant	11/11/2016
Date de démarrage effectif	non communiqué
Délai d'exécution,	non communiqué
Date de réception (provisoire)	21/04/2017
Montant avenant	27 868 000 F CFA TTC
Montant budget	209 010 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

La revue de l'avenant n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

CONCLUSION

La procédure de passation de cet avenant est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 8 REPOSE DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU MEFP
SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 30 janvier 2018

**A Monsieur le Ministre
de l'Economie des Finances et du Plan**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier n°00064/MEFP/SG/CPM du 18 janvier 2018

N/Réf : 0093/2018/BND/AKA/RC

Objet : Réponse aux commentaires du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2016

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos réponses à notre rapport provisoire issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2016 par le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur les dites réponses.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE LA DAGE SUR LE RAPPORT
PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
TECHNOBURO Travaux de réalisation du système de drainage des condensats et liaisons frigorifiques et électriques du système de climatisation des immeubles IGF, AJE, et Direction du Budget.	Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notification, les PV d'ouverture des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Article 86 alinéa 1 problème de computation des délais, nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.	Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que : - Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Il est ici question de la publication de l'attribution définitive. - S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport d'évaluation. En outre compte tenu de la nature du marché, l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DRP doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. - S'agissant des lettres de notification, il convient de rappeler que la lettre de notification est établie après l'attribution et à pour but de notifier le marché à l'attributaire et d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres. Par conséquent, le PV d'ouverture ne

		peut remplacer la lettre de notification en ce sens que le PV fait juste état des offres reçus et des montants. Nous vous recommandons de veiller à informer les candidats non retenus et de procéder à la notification de l'attribution provisoire conformément à la réglementation en vigueur. En outre, nous tenons à préciser que les preuves de transmission des PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été produites. - S'agissant des ordres de services, il convient de préciser que la sortie du titre de créance ne peut faire office d'ordre de service de commencer. Il s'agit là de deux documents différents qui ne visent pas le même objectif. L'ordre de service permet de fixer les délais d'exécution alors que le titre de créance permet de justifier la créance. Constat maintenu
EAS Travaux de Réfection de l'Immeuble GUILLET	Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notification, les PV d'ouvertures des plis ont été envoyées aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.	Nous prenons acte de vos réponses. Toutefois nous tenons à préciser que : - Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Il est ici question de la publication de l'attribution définitive. - S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport

		d'évaluation. En outre compte tenu de la nature du marché, l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DR`P doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. - S'agissant des lettres de notification, il convient de rappeler que la lettre de notification est établie après l'attribution et à pour but de notifier le marché à l'attributaire et d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres. Par conséquent, le PV d'ouverture ne peut remplacer la lettre de notification en ce sens que le PV fait juste état des offres reçus et des montants. Nous vous recommandons de veiller à informer les candidats non retenus et de procéder à la notification de l'attribution provisoire conformément à la réglementation en vigueur. En outre, nous tenons à préciser que les preuves de transmission des PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été produites. - S'agissant des ordres de services, il convient de préciser que la sortie du titre de créance ne peut faire office d'ordre de service de commencer. Il s'agit là de deux documents différents qui ne visent pas le même objectif. L'ordre de service permet de fixer les délais d'exécution alors que le titre de créance permet de justifier la créance. Constat maintenu
TECHNOBURO Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la climatisation centre des immeubles GUILLET et Sokhna Fatou GUEYE	Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notification, les PV d'ouvertures des plis ont été envoyées aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que	Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que : - Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de

	pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office	renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Il est ici question de la publication de l'attribution définitive. - S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport d'évaluation. En outre compte tenu de la nature du marché, l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DRP doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. - S'agissant des lettres de notification, il convient de rappeler que la lettre de notification est établie après l'attribution et à pour but de notifier le marché à l'attributaire et d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres. Par conséquent, le PV d'ouverture ne peut remplacer la lettre de notification en ce sens que le PV fait juste état des offres reçus et des montants. Nous vous recommandons de veiller à informer les candidats non retenus et de procéder à la notification de l'attribution provisoire conformément à la réglementation en vigueur. En outre, nous tenons à préciser que les preuves de transmission des PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été produites. - S'agissant des ordres de services,

		il convient de préciser que la sortie du titre de créance ne peut faire office d'ordre de service de commencer. Il s'agit là de deux documents différents qui ne visent pas le même objectif. L'ordre de service permet de fixer les délais d'exécution alors que le titre de créance permet de justifier la créance. Constat maintenu
N-CUBE SERVICES Travaux de butinage des allées et arrière-cour de la DAGE	Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notification, les PV d'ouvertures des plis ont été envoyées aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office	Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que : Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Il est ici question de la publication de l'attribution définitive. S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport d'évaluation. En outre compte tenu de la nature du marché, l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DRP doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. - S'agissant des lettres de notification, il convient de rappeler que la lettre de notification est établie après l'attribution et à pour but de notifier le marché à l'attributaire et d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres. Par conséquent, le PV d'ouverture ne

		peut remplacer la lettre de notification en ce sens que le PV fait juste état des offres reçus et des montants. Nous vous recommandons de veiller à informer les candidats non retenus et de procéder à la notification de l'attribution provisoire conformément à la réglementation en vigueur. En outre, nous tenons à préciser que les preuves de transmission des PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été produites. - S'agissant des ordres de services, il convient de préciser que la sortie du titre de créance ne peut faire office d'ordre de service de commencer. Il s'agit là de deux documents différents qui ne visent pas le même objectif. L'ordre de service permet de fixer les délais d'exécution alors que le titre de créance permet de justifier la créance. Constat maintenu
HOLDING SERVICES Travaux d'électricité immeuble DGPPE	Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notification, les PV d'ouvertures des plis ont été envoyées aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office	Nous prenons acte de vos Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que : - Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Il est ici question de la publication de l'attribution définitive. - - S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport d'évaluation. En outre compte

		tenu de la nature du marché, l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DRP doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. - - S'agissant des lettres de notification, il convient de rappeler que la lettre de notification est établie après l'attribution et à pour but de notifier le marché à l'attributaire et d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres. Par conséquent, le PV d'ouverture ne peut remplacer la lettre de notification en ce sens que le PV fait juste état des offres reçus et des montants. Nous vous recommandons de veiller à informer les candidats non retenus et de procéder à la notification de l'attribution provisoire conformément à la réglementation en vigueur. En outre, nous tenons à préciser que les preuves de transmission des PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été produites. - S'agissant des ordres de services, il convient de préciser que la sortie du titre de créance ne peut faire office d'ordre de service de commencer. Il s'agit là de deux documents différents qui ne visent pas le même objectif. L'ordre de service permet de fixer les délais d'exécution alors que le titre de créance permet de justifier la créance. Constat maintenu
GENERALE D'EQUIPEMENT Travaux d'aménagement du 10^e et 12^e étage de la DGPPE	Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notification, les PV d'ouvertures des plis ont été envoyées aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes	Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que : - Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à

	l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office	compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. Il est ici question de la publication de l'attribution définitive. - S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport d'évaluation. En outre compte tenu de la nature du marché, l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DRP doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. - - S'agissant des lettres de notification, il convient de rappeler que la lettre de notification est établie après l'attribution et à pour but de notifier le marché à l'attributaire et d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres. Par conséquent, le PV d'ouverture ne peut remplacer la lettre de notification en ce sens que le PV fait juste état des offres reçus et des montants. Nous vous recommandons de veiller à informer les candidats non retenus et de procéder à la notification de l'attribution provisoire conformément à la réglementation en vigueur. En outre, nous tenons à préciser que les preuves de transmission des PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été produites. - S'agissant des ordres de services, il convient de préciser que la sortie

		du titre de créance ne peut faire office d'ordre de service de commencer. Il s'agit là de deux documents différents qui ne visent pas le même objectif. L'ordre de service permet de fixer les délais d'exécution alors que le titre de créance permet de justifier la créance. Constat maintenu

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE LA DGID SUR LE RAPPORT
PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
1-Réhabilitation de 22 bureaux affectés à la DGID au niveau de l'Immeuble les Allumettes (24 390 600 F.CFA TTC)	- Ouverture des plis Les membres ont reçu la convocation à la date du 08/06/2016 en prévision de la tenue de la réunion pour le 13/06/2016, en respect du délai des cinq jours. - Qualité de l'évaluation En considération du montant estimé, le marché visé est une Demande de Renseignement et de Prix (DRP) et non une DRP à compétition ouverte (DRPCO). Aussi, la nature des travaux (travaux de menuiserie et pose de câbles informatiques et électriques) permet à la commission d'attribuer le marché, sur la base des factures présentées par les candidats, sans nécessairement élaborer un rapport d'évaluation comme dans le cas d'un appel d'offres ouvert. La commission des marchés a ouvert et attribué la DRP restreinte le même jour. - Documentation du dossier Un ordre de service de démarrage des travaux n'a pas été délivré parce que le contrat signé par les deux parties stipule qu'il prend effet dès sa signature.	Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que : Le délai de convocation prévu par l'article 39 alinéa 1 du CMP est de cinq jours francs qui ne prend donc pas en compte le jour de la convocation et celui de la tenue de la réunion. Nous vous recommandons de vous conformer à l'article précité. Constat maintenu S'agissant de l'évaluation, l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier dispose : « l'autorité contractante attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ». Les résultats issus de cette évaluation doivent être matérialisés dans un rapport d'évaluation. En outre compte tenu de la nature du marché et de sa sensibilité (câblage informatique et électriques), l'attribution ne peut pas se faire uniquement sur la base du prix. Le respect des critères retenus dans le dossier de DRP doit être apprécié à travers l'évaluation. De plus, il faut également souligner que les PV d'attribution provisoires fournis ne renseignent pas sur l'analyse des offres des candidats. Constat maintenu S'agissant de l'ordre de service de démarrage nous prenons bonne note du commentaire qui a été pris en compte dans le rapport. Constat levé
2- Acquisition d'équipements topographiques en trois (03) lots	Attribution L'avis d'attribution définitive et les lettres de notification aux	Nous prenons acte de vos réponses et tenons à vous préciser que les pièces justificatives

	attributaires sont joints au dossier. Il s'est passé un délai de vingt (20) jours entre la séance d'ouverture des plis (convoquée le 10/07/2016) et celle d'attribution provisoire (convoquée le 09/08/2016). Le retard constaté est imputable aux travaux du comité technique d'évaluation des offres. En ce qui concerne le PV de réception, son absence dans le dossier est due à une mauvaise coordination avec le contrôleur des Opérations Financières (COF), qui avait fini de parapher le bordereau de livraison au jour de la réception des équipements. Après la liquidation des factures et l'établissement du PV de réception, l'ensemble du dossier a été transmis au COF pour vérification et signature desdits documents. C'est ainsi que le dossier a été reproduit sans le PV de réception dûment signé par le COF. Publicité L'avis d'attribution définitive du marché a été publié dans le quotidien national le Soleil (voir pièce jointe).	complémentaires jointes sont bien prises en compte dans le présent rapport définitif. S'agissant du non respect du délai de 15 jours, nous prenons bonne note de vos commentaires et vous exhortons à veiller au respect des délais et à mettre en place des indicateurs de suivi pouvant permettre d'attirer l'attention des différents acteurs sur les délais. Constat maintenu Nous prenons bonne note de votre commentaire sur l'absence du Pv de réception et vous recommandons de veiller à l'archivage exhaustif de tous les documents de marché. Constat maintenu Sur la publication de l'attribution définitive, nous tenons à préciser que nonobstant la publication par voie de presse, les avis d'attribution doivent être publiés sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
3- Elaboration de plans architecturaux pour les sites d'accueil	Le marché est bien inscrit dans le Plan de Passation des Marchés du MEFP (voir le PPM 2016 de la DAP joint sous le numéro C_DGID/DAP_712).	Nous accusons réception du PPM transmis intégrant le marché visé et vous confirmons avoir effectué les corrections nécessaires dans le présent rapport définitif. Constat levé
4- Construction du bâtiment d'archivage R+1	- Planification Le marché est bien inscrit dans le Plan de Passation des Marchés du MEFP (voir le PPM 2016 de la DGID 2015 joint sous le numéro T_DGID_659). - Ouverture des plis Certains PV d'ouverture des plis ont été parfois transmis aux soumissionnaires par voie électronique. Concernant la convocation des membres, il est impossible de réunir	Nous accusons réception du PPM transmis intégrant le marché visé et vous confirmons avoir effectué les corrections nécessaires dans le présent rapport définitif. Constat levé S'agissant des PV d'ouverture, les preuves de transmission des PV d'ouvertures des plis aux différents soumissionnaires ne nous ont pas été communiquées ni au moment des travaux, ni à l'étape du rapport provisoire. Nous vous recommandons de

	et d'attribuer le marché sans une saisine écrite des membres de la commission des marchés ainsi que le représentant de la Cellule de Passation des Marchés (CPM), pour la séance considérée. • Archivage La Direction Générale des Impôts et Domaines prend bonne note pour les remarques relatives à l'archivage des dossiers.	veiller à matérialiser la transmission des documents. En ce qui concerne les convocations des membres de la commission, les documents ne nous ont pas été transmis ni au moment des travaux sur site, ni à l'étape du rapport provisoire. Constat maintenu Sur l'archivage : sans commentaire Constat maintenu

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE DI/DGF/DSIDGB SUR LE
RAPPORT PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
Numéro marché : F 1212/16 – DK Montant : 126 092 492 F CFA TTC	La signature du contrat avait pour objet de rester dans les délais de validité du support oracle, sans quoi, des pénalités allaient être appliquées par Oracle, et l'exploitation du SIGFIP allait être compromise. Lorsqu'Oracle applique des pénalités, le coût du renouvellement des supports techniques augmente, occasionnant donc, un avenant ou une reprise de la procédure. Toutefois nous prenons acte des recommandations s'attèleront à s'y conformer.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et vous recommandons de veiller à obtenir les avis de non objection avant toute poursuite d'une procédure. Constat maintenu
Numéro marché : F1920/16-DK Montant : 18 745 414 F.CFA	Un additif du PPM 2016 en date du 08/04/2016 a été soumis à la CPM (copie ci-joint), et la CPM a apporté les mises à jour requises, au regard de son ANO sur le DAO, en date du 15/03/2016 dont copie est ci-joint. A propos du délai de 42 jours entre les dates d'ouverture de prix et d'attribution provisoire, le retard a été accusé dans l'évaluation technique des offres. En effet, avec les machines serveurs qui sont assez complexes, un certain nombre de précaution est à considérer, notamment la maîtrise de la technologie des serveurs proposés. Il faut aussi s'informer auprès des constructeurs ou maisons mères pour étudier les modèles et les comparer aux offres reçues. S'agissant de la notification du rejet des offres, elle a été faite mais avec du retard. Nous prenons acte du constat, toutefois il importe de faire remarquer que la date portée sur le PV correspond à la date au cours de laquelle la commission statuait. Alors que : 1/-le PV n'est forcément établi le même jour, 2/-le PV a été mis dans un circuit de visas ; et 3/-les mises à jour peuvent être demandées dans le rapport. Il s'avère donc dans ces conditions, que l'Autorité contractante reçoit le PV signé par les membres au-delà de trois (3) jours de la date portée sur le PV. Concernant la publication de l'attribution définitive et du PV de réception, la procédure a été respectée et les éléments (ci-joint) ont été transmis au cabinet. Nous prenons acte toutefois des recommandations sur les délais, la transmission des PV d'ouverture, ainsi que les notifications écrites des marchés aux candidats.	Nous prenons bonne note du PPM additif et du PV de réception joints qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Constat levé S'agissant de la publication de l'avis d'attribution définitive, nous vous rappelons qu'elle doit se faire sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu S'agissant des délais, de la transmission des PV d'ouverture et l'information des candidats non retenus, nous prenons acte de vos commentaires et vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP. Constat maintenu
115/281 Marché n°F1921/16-DK	Les commentaires du 112/281 (autres que ceux relatifs aux serveurs) sont valables pour 115/281 étant donné qu'il s'agissait d'un seul appel d'offres et donc une seule procédure.	Nous prenons bonne note du PPM additif et du PV de réception joints qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Constat levé

		S'agissant de la publication de l'avis d'attribution définitive, nous vous rappelons qu'elle doit se faire sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu S'agissant des délais, de la transmission des PV d'ouverture et l'information des candidats non retenus, nous prenons acte de vos commentaires et vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP. Constat maintenu
136/281 Numéro de marché : non communiqué Montant : 39 500 000F CFA TTC	Des copies des pièces suivantes ont été transmises au cabinet : 1/-La notification d'attribution définitive ; 2/-Contrat enregistré et signé de MATFORCE 3/-Correspondance envoyées à MATFORCE, lui notifiant la résiliation du contrat ; 4/-Arrêté de résiliation du marché attribué à MATFORCE par la DCMP ; 5/-Rapport d'évaluation du marché ; 6/-Contrat d'engagement de CFAO ; 6/-Rapport d'évaluation du marché ; 7/-Publication attribution provisoire en date du 24/06/2016 ; 8/-Publication d'attribution définitive en date du 09/07/2016 ; 9/-Lettre de notifications aux candidats non retenus ; 10/-Bordereau de livraison de véhicule neuf n°112172 ; 11/-Bordereau de livraison n°003177 ; 11/Copie du bu BE. Si justificatif de paiement renvoie 0 mandat ou autre pièce comptable, nous ne serons pas en mesure de les fournir parce que ces pièces ne sont pas destinées à l'Autorité contractante. Des copies de toutes les pièces énumérées ci-dessus sont jointes à nouveau.	Nous prenons bonne note des documents complémentaires transmis qui ont été pris en compte dans le rapport Constat levé Nous prenons acte de vos commentaires par rapport à la non transmission des pièces justificatives de paiement. Constat maintenu .
179/281 Numéro de marché : non communiqué Montant : 21 977 200 F.CFA	S'agissant des pièces justificatives relatives à l'exécution du marché, les copies des pièces ci-après ont été envoyées au Cabinet. Il s'agit notamment : 1/-Lettres d'invitation envoyée aux différents cabinets ; 2/-Procès-verbal d'ouverture des offres techniques ; 3/-Procès-verbal de validation des offres techniques ; 4/-Rapport technique d'évaluation ; 5/-Contrat enregistré aux impôts et domaines ;	Nous prenons bonne note des documents complémentaires transmis qui ont été pris en compte dans le rapport Constat levé

	6/-Certificat administratif délivré par l'AC; 7/-Document produit par le consultant individuel WAAS relatif à l'étude sur le contrôle de gestion et à la reddition des comptes.	

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE LA DMTA SUR LE RAPPORT
PROVISoire DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

CONSTATS	COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
- F2850/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (08) lots Lot N°1 d'un montant de 295.984.000 F.CFA souscrit avec la Société CFAO MOTORS SENEGAL (PAGE N°82/281 et 83/281 DU RAPPORT)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Les marchés en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1595 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à CFAO MOTORS SENEGAL (voir dossier joint n°2)	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
- F2514/16-DK Acquisition de matériel roulant en 8 (huit) lots Lot N°2 d'un montant de 476.250.000 F.CFA souscrit avec la Société EMG UNIVERSAL AUTO (PAGE N°84/281)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Le marché en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement.	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86

et 85/281 DU RAPPORT)	3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1597 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à EMG UNIVERSAL AUTO (voir dossier joint n°2)	alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
- F2520/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N°3 d'un montant de 209.010.000 F.CFA souscrit avec la Société CFAO Motors Sénégal (PAGE N°86/281 et 87/281 du rapport provisoire)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Les marchés en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1595 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à CFAO MOTORS SENEGAL (voir dossier joint n°2)	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé

- F2521/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N°4 d'un montant de 223.500.000 F.CFA souscrit avec la Société CCBM AUTO (PAGE N°88/281 Et 89/281 du rapport provisoire)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Le marché en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1594 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à CCBM AUTO (voir dossier joint n°2)	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
- F2848/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N°5 d'un montant de 130.500.000 F.CFA souscrit avec la Société SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (PAGE N°90/281 Et 91/281 du rapport provisoire)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Les marchés en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu

	la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1596 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (voir dossier joint n°2)	Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
- F2522/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N°6 d'un montant de 38.350.000 F.CFA souscrit avec la Société SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (PAGE N°92/281 Et 93/281 du rapport provisoire)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Les marchés en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1596 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (voir dossier joint n°2)	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
- F2523/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu

Lot N°7 d'un montant de 83.790.000 F.CFA souscrit avec la Société CFAO Motors Sénégal (PAGE N°94/281 et 95/281 du rapport provisoire)	d'ouverture ; 2. Publication - Les marchés en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1595 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à CFAO MOTORS SENEGAL (voir dossier joint n°2).	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
- F2529/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N°6 d'un montant de 77.880.000 F.CFA souscrit avec la Société SENE GALAISE DE L'AUTOMOBILE (PAGE N°96/281 Et 97/281 du rapport provisoire)	1. Ouverture des plis - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; 2. Publication - Le marché en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 3. Attribution - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (voir dossier joint en annexe n°1, lettres n°1596 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). 4. Notification	Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé

	- Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (voir dossier joint n°2)	Nous accusons réception des documents complémentaires joints en annexe et vous confirmons leur prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
AOO N°T1859/16 Relatif à la Construction du deuxième étage du centre de formation en comptabilité des matières D'un montant de 125.064.204 F.CFA Souscrit avec la Société GTS SARL (PAGE 102/281 du rapport provisoire)	1. Planification - Concernant le dépassement évoqué sur ce marché, il convient de noter que le montant de 62.000.000 était inscrit sur le plan de passation des marchés à titre prévisionnel en raison certainement d'une sous estimation des coûts mais il est utile de signaler que l'attributaire a été choisi à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. En outre, l'attestation d'existence de crédits permettant de couvrir le marché existe bel et bien. Il est joint en annexe. (Voir Dossier joint n°03) 2. Ouverture des plis et analyse des offres - Transmission PV d'ouverture : une seule offre a été reçue, à savoir celle de la société GTS et elle a reçu une notification à cet effet (voir Dossier joint n°03 : Lettre n°871 MEFP/DGF/DMTA du 19 mai 2017). Il n'y a donc aucune autre entreprise à transmettre le PV d'ouverture. - L'antériorité de la date du PV d'évaluation sur le PV d'ouverture : - Le Procès-verbal d'analyse a été bel et bien finalisé et signé à la date du 18 avril 2016 (voir page 12 du PV d'analyse) bien après la date d'ouverture du 06 Avril 2016. (Voir dossier joint n°03) La date du 04 Mars 2016 figurant sur la page de garde est celle de l'établissement du dossier d'appel d'offres d'où la mention : AO N°308 du 04 MARS 2016 3. Attribution - Les copies de convocation des membres de la commission des marchés relatives à l'attribution provisoire sont jointes en annexe : voir dossier joint n°03 (copies des lettres n°00532, 00533, 00534 et 00535 MEFP/DGF/DMTA du 17 Avril 2016). - Notification du rejet des offres : une seule offre a été reçue, à savoir celle	Nous accusons réception de l'attestation d'existence de crédit jointe en annexe et vous confirmons sa prise en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous prenons bonne note de vos précisions et accusons réception des documents justificatifs joints qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous accusons réception des documents justificatifs joints qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif.

	de la société GTS et elle a reçu une notification à cet effet (voir dossier joint n°03 : Lettre n°871 MEFP/DGF/DMTA du 19 Mai 2017). Il n'y a donc aucune autre entreprise à informer du rejet de son offre. 4. Publication : - Le marché en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement.	Constat levé Nous accusons réception des documents justificatifs joints qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous prenons acte de votre réponse et vous réitérons notre recommandation à savoir la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
C_DMTA_1757 Etude pour l'élaboration des plans d'exécution et de suivi des travaux de réaménagement des hangars de la DMTA D'un montant de 20.060.000 F.CFA Souscrit avec le cabinet ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT PAGE 238/281 du rapport provisoire.	1. Planification - Concernant le dépassement évoqué sur ce marché, il convient de noter que le montant inscrit sur le plan de passation des marchés l'est à titre estimatif mais il est utile de signaler que l'attributaire a été choisi à la suite d'une procédure d'appel à la concurrence en conformité avec la réglementation. 2. Ouverture des plis : - Respect du délai franc de 5 jours entre la date de convocation de la commission des marchés et le jour de l'ouverture des plis : Le MEFP y veillera prochainement. 3. Publication : - Les marchés en question n'ayant pas fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 4. Documents à compléter : Les pièces manquantes ci-après ont été jointes au dossier : - Convocation des membres de la commission des marchés	Nous prenons acte de votre réponse et tenons à préciser que même si le montant inscrit sur le PPM est à titre indicatif, l'AC se doit d'estimer ses besoins afin d'être le plus proche de la réalité. En outre il ne faut pas oublier que le PPM est révisable et que les ajustements nécessaires peuvent être faits. Par ailleurs, il est impératif qu'une attestation d'existence de crédit couvrant le montant du marché soit établie. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse. Constat maintenu Nous prenons acte de votre réponse. Constat maintenu Les pièces manquantes citées ne

	- La lettre de notification - L'ordre de service de démarrer les travaux (voir dossier joint n°04)	sont pas jointes dans votre dossier de réponse. Par conséquent, les constats les concernant restent maintenus.
Travaux d'installation des réseaux informatiques D'un montant de 22.396.400 F.CFA Souscrit avec le Cabinet SBS INFORMATIQUE PAGE 240/281 DU RAPPORT	Non inscription de l'activité au PPM Le marché a été bel et bien inscrit sur le PPM de 2016 sous le numéro 24 (il s'agit de travaux d'entretien du réseau téléphonique). Voir Dossier joint n°05 (copie Lettre n°1042 MEFP/DGF/DMTA/BAF du 16 juin 2016)	Le document justificatif indiqué ci avant n'est pas joint dans votre dossier de réponse. Par conséquent le constat reste maintenu. En outre il convient de noter que l'installation des réseaux informatiques est différente de l'entretien du réseau téléphonique. Constat maintenu
Travaux de réfection et réhabilitation des locaux de la DMTA (transit administratif) D'un montant de 22.999.703 F.CFA Souscrit avec la Cabinet DABAKH MULTISERVICES PAGE 241/281 DU RAPPORT	Non inscription de l'activité au PPM Le marché a été bel et bien inscrit sur le PPM de 2016 de la DMTA sous le numéro 30 (il s'agit de travaux de réhabilitation des bureaux de La DMTA sis au Transit Administratif) Voir Dossier joint n°05 (copie Lettre n°1042 MEFP/DGF/DMTA/BAF du 16 juin 2016)	Le document justificatif indiqué ci avant n'est pas joint dans votre dossier de réponse. Par conséquent le constat reste maintenu.
AVENANT NON TRANSMIS : Avenant n°01 au marché N°T1859/16 relatif à la construction du 2 ^{ème} étage d'un bâtiment devant abriter le centre de formation en comptabilité des matières	L'avenant et l'ensemble des pièces y afférentes sont joints (Voir Dossier joint n°06)	Aucun document concernant cet avenant n'est joint au dossier de réponse. Constat maintenu

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'UCSPE SUR LE RAPPORT
PROVISoire DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

RAPPEL CONSTATS ET COMMENTAIRES UCSPE	COMMENTAIRES AUDITEUR
DRPCR N°C_UCSPE_833	
<u>Observations :</u> • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
<u>Observations :</u> • Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats • <u>Commentaires :</u> Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. A la fin de la procédure, la lettre d'information a été transmise aux soumissionnaires avec le PV pour les signifier de l'acceptation et du rejet de leurs offres.	Nous prenons bonne note de votre commentaire qui a été pris en compte dans le rapport définitif. Constat levé
<u>Observations :</u> • Attribution : Non restitution de retenue de garantie-absence d'informer les candidats non retenus • <u>Commentaires :</u> Dans ce marché, nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et prix à compétition restreinte ou la garantie de soumission n'est pas exigible, donc nous ne l'avons pas demandé. Par conséquent pas de restitution. En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés du rejet ou de l'acceptation de leurs offres. <u>Pièce N°UCSPE 1 :</u> Lettre d'information aux soumissionnaires	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé

Observations : • Publicité : Défaut de publication sur le site Commentaires : Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
DRPCR N°C_UCSPE_1121	
Observations : • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • Commentaires : Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
Observations : • Ouverture des plis : Convocation de moins de 5 jours_PV ouverture non transmis aux candidats Commentaires : En ce qui concerne les convocations, cette observation ne concerne quelques marchés ; nous prenons acte et veillerons dans les prochains exercices à respecter une telle exigence. S'agissant de la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de veiller à la convocation de la Commission des marchés dans les délais. Constat maintenu. Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
Observations : • Attribution : Délai entre ouverture et évaluation long – absence d'informer les candidats non retenus	

• Commentaires : En ce qui concerne le dépassement des délais autorisés entre l'ouverture et l'évaluation, nous prenons acte. Toutefois, nous vous rappelons que la commission d'évaluation des offres est composée du ministère bénéficiaire et le MEFP/DGPPE, ce qui pose un problème pour réunir tous les acteurs. En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés de rejet ou de l'acceptation de leurs offres. Pièce N°UCSPE 2 : Lettre d'information aux soumissionnaires	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de mettre en œuvre les diligences nécessaires en vu du respect des délais édictés par le Code. Constat maintenu Nous prenons acte des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
Observations : • Publicité : Défaut de publication sur le site Commentaires : Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
DRPCR N° C_UCSPE_1119	
Observations : • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • Commentaires : Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
Observations : • Ouverture des plis : Convocation de moins de 5 jours_PV ouverture non transmis aux candidats Commentaires : En ce qui concerne les convocations, cette observation ne concerne quelques marchés, nous prenons acte et veillerons dans les prochains exercices à respecter une telle exigence.	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de veiller à la convocation de la Commission des marchés dans les délais. Constat maintenu.

S'agissant de la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.	Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
<u>Observations :</u> • Attribution : Absence d'informer les candidats non retenus • <u>Commentaires :</u> Pour l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont bien informés du rejet ou de l'acceptation de leurs offres. Cf Lettre d'information aux candidats.	Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Constat levé
<u>Observations :</u> • Publicité : Défaut de publication sur le site <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
<u>Observations :</u> • Publicité : Pénalité de retard <u>Commentaires :</u> Nous informons que pour la validation des rapports, le délai contractuel n'intègre pas le temps consacré à l'exploitation du pré rapport par nos services. En effet, le délai contractuel est constitué uniquement par le temps effectif de travail du cabinet. C'est ainsi qu'il y a une suspension implicite que vous n'avez pas prise en compte. Donc du point de vue délai contractuel, le cabinet est en règle.	Nous prenons bonne note de vos précisions. Nous tenons à préciser que le délai d'exécution court de la notification au dépôt du rapport final. La fixation des délais d'exécution doit prendre en compte le temps consacré à l'exploitation du pré-rapport. La date de dépôt indiquée doit être respectée au cas contraire les pénalités de retard doivent être appliquées. Constat maintenu

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE DGPPE SUR LE RAPPORT
PROVISoire DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

RAPPEL CONSTATS ET COMMENTAIRES DGPPE	COMMENTAIRES AUDITEUR
DRPCR N°C_DGPPE_13/2016	
Observations : • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • Commentaires : Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
Observations : • Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats • Commentaires : En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour leur permettre d'exercer leur droit de recours.	Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
Observations : • Publicité : Défaut de publication sur le site Commentaires : Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
DRPCR N°C_DGPPE_758	
Observations : • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • Commentaires : Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation

coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
Observations : • Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats • Commentaires : En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour leur permettre d'exercer leur droit de recours.	Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
Observations : • Attribution : Absence d'informer les candidats non retenus et restitution des garanties de soumission. • Commentaires : En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont bien été informés du rejet ou de l'acceptation de leurs offres. En ce qui concerne les garanties de soumission, elles ne sont pas exigibles pour une telle procédure, donc nous ne l'avons pas demandé. Par conséquent pas de restitution.	Nous accusons réception des lettres citées jointes en annexe qui ont été prises en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé
Observations : • Publicité : Défaut de publication sur le site Commentaires : Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu

DRPCR N° C_DGPPE_780	
<u>Observations :</u> • <i>Ouverture des plis :</i> Convocation de moins de 5 jours • <i>Qualité de l'évaluation de l'offre :</i> • <i>Absence de documentation du dossier</i> <u>Commentaires :</u> Nous vous informe que, pour ces projets, les demandes de renseignements et de prix à compétences restreinte ont été déclarés infructueuses avant d'être relancé. Une analyse de vos observations nous démontre que vous avez utilisé les éléments de la DRP infructueuse combinés avec les éléments de la relance. De même, le dossier a fait l'objet d'un double rapport (Pages 231/281 et 232/281 – Pages 209/281 et 210/281). De ce fait, je vous transmets le PV de carence et les éléments de la relance pour en attester. <u>Pièces jointes :</u> PV de carence DRP initiale ; Dossier de relance de la DRP.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents justificatifs complémentaires joints qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Constat levé
<u>Observations :</u> • <i>Publicité :</i> Défaut de publication sur le site <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
DRPCR N° C_DGPPE_797	
<u>Observations :</u> • <i>Planification :</i> Ecart entre les montants du PPM et le marché • <i>Commentaires :</i> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
<u>Observations :</u> • <i>Ouverture des plis :</i> Délais convocation non conforme - PV	

<i>ouverture non transmis aux candidats</i> <u>Commentaires :</u> Nous vous informons que, en ce qui concerne les convocations, cette observation ne concerne que quelques marchés ; nous prenons acte et veillerons dans les prochains exercices à respecter une telle exigence. En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours. <u>Observations :</u> • Attribution : Absence d'informer les candidats non retenus <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés du rejet ou de l'acceptation de leurs offres. Nous vous transmettons le rapport d'évaluation des offres.	nous vous recommandons de veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission aux différentes réunions. Constat maintenu. Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Constat levé
<u>Observations :</u> • Publicité : Défaut de publication sur le site <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
DRPCR N° C_DGPPE_798	
<u>Observations :</u> • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que l'estimation correcte des coûts est gage du respect du principe de transparence dès lors qu'elle permet de choisir le mode de passation le plus approprié pour chaque acquisition. Par ailleurs, conformément à l'article 9 : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit : a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants. » Nous vous recommandons de veiller au respect dudit article et à une meilleure estimation des coûts lors de l'établissement des PPM. Constat maintenu
<u>Observations :</u> • Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats	Nous prenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte

• Commentaires : En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour leur permettre d'exercer leur droit de recours.	dans le présent rapport définitif. Constat levé
Observations : • Ouverture des plis : <i>Délais anormalement long (5 mois) entre l'ouverture et l'attribution</i> Commentaires : Nous vous informons qu'en ce qui concerne ces projets, les demandes de renseignements et de prix à compétitions restreinte ont été déclarées infructueuses avant d'être relancée. Une analyse de vos observations nous démontre que vous avez pris les éléments de la DRP infructueuse combinés avec ceux de la relance. Donc nous avons deux (2) procédures séparées avec une seule analyse ce qui rend virtuellement le délai entre l'ouverture des offres (1ère procédure) et le PV d'attribution (la relance de la DRP infructueuse) « anormalement long » De ce fait, je vous transmets le PV de carence et les éléments de la relance pour en attester.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Constat levé
Observations : • Publicité : Défaut de publication sur le site Commentaires : Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	Nous prenons acte de votre réponse et vous rappelons que la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics est obligatoire conformément à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Constat maintenu
DRPCR N° C_2408/16_DK	
Observations : • Attribution : Absence de lettre de demande d'autorisation de passer le marché par entente directe • Attribution : Absence de la lettre réponse d'autorisation Commentaires : Nous vous transmettons les échanges de courriers qui ont abouti à l'autorisation de passer le marché par entente directe. En ce qui concerne l'absence de rapport du consultant, nous vous informons que le modèle T21 est une plateforme de modélisation économique et non d'étude simple. A ce titre une attestation de service fait vous a été remis pour faire valoir ce que de droit. Pièce jointe : Echanges de courriers de l'autorisation de passer le marché par entente directe.	Nous accusons réception des lettres de demande d'autorisation de passer le marché par ED et la réponse favorable de la DCMP qui ont été pris en compte dans le présent rapport définitif. Constat levé S'agissant de l'attestation de service fait, elle ne nous a pas été transmise lors de nos travaux sur site, et n'a pas été jointe à votre réponse. Constat maintenu

ANNEXE 9 COMMENTAIRES DU MEFP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un Bu – Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

N° 00064

N°

MEFP/SG/CPM

Dakar, le 18 JAN 2018

CONFIDENTIEL

LE MINISTRE

TRES URGENT

Objet : Rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation
des marchés du MEFP, gestion 2016

Référence : V/L n°006/2018/MG/BND/AKA//RC du 03 janvier 2018

Monsieur,

J'accuse réception du rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan au titre de la gestion de 2016.

En retour, je vous transmets, ci-joint, les réponses et les compléments de dossier du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan relativement au rapport en question.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

à

Monsieur Boubacar NDIAYE
Associé du Cabinet GRANT THORNTON
6^{ème} étage, Immeuble Claireafrique
Rue Malenfant

DAKAR

Pour le Ministre de
l'Economie des Finances,
et du Plan et par Délégation
Le Secrétaire Général
Bassirou Samba NIASSE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – Un but – Une foi

00000131

MEFP/DGB/DMTA

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN**

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

**DIRECTION DU MATERIEL
ET DU TRANSIT ADMINISTRATIF**

Dakar, le

12 JAN. 2018

CONFIDENTIEL

Le Directeur

Objet : Rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au MEFP, gestion 2016.

Réf : V/L n° 014MEFP/SG/CPM du 10/01/2018

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me demander de vous faire parvenir les éléments de réponse sur les remarques relatives à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) pour le compte de la gestion 2016.

En retour, je vous transmets, ci-joint, les réponses de la Direction du Matériel et du Transit Administratif sur la partie du rapport la concernant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée et de mon entier dévouement.



A

**Monsieur Amadou BA
Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.
Dakar**

Copie pour CPM

**REPONSE DE LA DIRECTION DU MATERIEL ET DU TRANSIT ADMINISTRATIF
SUR LE RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA
PASSATION DES MARCHES DU MEFP - GESTION 2016.**

N° ET INTITULE DU MARCHÉ	REPOSES SUR LES ANOMALIES EVOQUEES
- F2850/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 1 d'un montant de 295.984.000 F CFA souscrit avec la Société CFAO MOTORS SENEGAL (PAGE N° 82/281 Et 83/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1595 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). <u>4. Notification</u> - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à CFAO MOTORS SENEGAL (Voir Dossier joint N° 02)
- F2514/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 2 d'un montant de 476.250.000 F CFA souscrit avec la Société EMG UNIVERSAL AUTO (PAGE N° 84/281 Et 85/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1597 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). <u>4. Notification</u> - Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à EMG UNIVERSAL AUTO (Voir Dossier joint N° 02)

- F2520/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 3 d'un montant de 209.010.000 F CFA souscrit avec la Société CFAO Motors Sénégal (PAGE N° 86/281 Et 87/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1595 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016)). <u>4. Notification</u> Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à CFAO Motors Sénégal (Voir Dossier joint N° 02)
- F2521/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 4 d'un montant de 223.500.000 F CFA souscrit avec la Société CCBM AUTO (PAGE N° 88/281 Et 89/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1594 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016)). <u>4. Notification</u> Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 24 novembre 2016 adressée à CCBM AUTO (Voir Dossier joint N° 02)

- F2848/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 5 d'un montant de 130.500.000 F CFA souscrit avec la Société SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (PAGE N° 90/281 Et 91/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1596 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). <u>4. Notification</u> Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (Voir Dossier joint N° 02)
- F2522/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 6 d'un montant de 38.350.000 F CFA souscrit avec la Société SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (PAGE N° 92/281 Et 93/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1596 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). <u>4. Notification</u> Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (Voir Dossier joint N° 02)

- F2523/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 7 d'un montant de 83.790.000 F CFA souscrit avec la Société CFAO MOTORS SENEGAL (PAGE N° 94/281 Et 95/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1595 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). <u>4. Notification</u> Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la CFAO MOTORS SENEGAL (Voir Dossier joint N° 02)
- F2529/16-DK Acquisition de matériel roulant en huit (8) lots Lot N° 8 d'un montant de 77.880.000 F CFA souscrit avec la Société SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (PAGE N° 96/281 Et 97/281 DU RAPPORT)	<u>1. Ouverture des plis</u> - Les soumissionnaires n'ayant pas indiqué leurs adresses mail sur la feuille de présence, la Cellule de Passation des Marchés a eu des difficultés à leur envoyer les PV d'ouverture ; <u>2. Publication</u> - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. <u>3. Attribution</u> - Concernant la restitution des garanties de soumission, il faut noter que les lettres de notification ont été adressées aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue de passer à la DMTA retirer leurs garanties de soumission. (Voir Dossier joint en annexe N° 1 (Lettres n° 1596 MEFP/DGF/DMTA du 21 septembre 2016). <u>4. Notification</u> Je vous transmets la copie de la lettre de notification établie à la date du 07 novembre 2016 adressée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE (Voir Dossier joint N° 02)

AOO N° T1859/16
Relatif à la Construction du
deuxième étage du centre
de formation en
comptabilité des matières

D'un montant de
125.064.204 F CFA

souscrit avec la société **GTS**
SARL

(PAGE 102/281 DU
RAPPORT)

1. Planification

- Concernant le dépassement évoqué sur ce marché, il convient de noter que le montant de 62.000.000 était inscrit sur le plan de passation des marchés à titre prévisionnel en raison certainement d'une sous estimation des coûts mais il est utile de signaler que l'attributaire a été choisi à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
En outre, l'attestation d'existant de crédits permettant de couvrir le marché existe bel et bien. Il est joint en annexe. **(Voir Dossier joint n° 03)**

2. Ouverture des plis et analyse des offres

- Transmission PV d'ouverture : une seule offre a été reçue, à savoir celle de la société GTS et elle a reçu une notification à cet effet **(Voir Dossier joint n° 03 : Lettre n° 871 MEFP/DGF/DMTA du 19 mai 2017)**. Il n'y a donc aucune autre entreprise à transmettre le PV d'ouverture.
- Les copies de convocations des membres de la commission des marchés relatives à l'ouverture des plis sont jointes en annexe : **Voir Dossier joint n° 03** (Copies des lettres n° 00411, 00412, 00413 et 00414 MEFP/DGF /DMTA du 24 mars 2016)
- L'antériorité de la date du PV d'évaluation sur le PV d'ouverture : Le procès-verbal d'analyse a été bel et bien finalisé et signé à la date du **18 avril 2016** (Voir Page 12 du PV d'analyse) bien après la date d'ouverture du **06 avril 2016**.
(Voir Dossier joint n° 03)
La date du **04 mars 2016** figurant sur la page de garde est celle de l'établissement du Dossier d'appel d'offres d'où la mention :
AO N° 308 DU 04 MARS 2016

3. Attribution

- Les copies de convocations des membres de la commission des marchés relatives à l'attribution provisoire sont jointes en annexe : **Voir Dossier joint n° 03** (Copies des lettres n° 00532, 00533, 00534 et 00535 MEFP/DGF /DMTA du 17 avril 2016).
- Notification du rejet des offres : une seule offre a été reçue, à savoir celle de la société GTS et elle a reçu une notification à cet effet **(Voir Dossier joint n° 03 : Lettre n° 871 MEFP/DGF/DMTA du 19 mai 2017)**. Il n'y a donc aucune autre entreprise à informer du rejet de son offre.

4. Publication

- Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive.
Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement.

C_DMTA_1757 Etude pour l'élaboration des plans d'exécution et de suivi des travaux de réaménagement des hangars de la DMTA D'un montant de 20.060.000 F CFA souscrit avec le Cabinet ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT PAGE 238/281 DU RAPPORT)	1. Planification - Concernant le dépassement évoqué sur ce marché, il convient de noter que le montant inscrit sur le plan de passation des marchés l'est à titre estimatif mais il est utile de signaler que l'attributaire a été choisi à la suite d'une procédure d'appel à la concurrence en conformité avec la réglementation. 2. Ouverture des plis - Respect du délai franc de 05 jours entre la date de convocation de la Commission des marchés et le jour de l'ouverture des plis : la MEFP y veillera prochainement. 3. Publication - Les marchés en question n'ayant fait l'objet d'aucun recours ou contestation la DMTA n'a pas jugé nécessaire de procéder à la publication de l'attribution définitive. Toutefois, le MEFP veillera à y remédier ultérieurement. 4. Documents à compléter : Les pièces manquantes ci-après ont été jointes au dossier : - Convocation des membres de la commission des marchés - La lettre de notification - L'ordre de service de démarrer les travaux (Voir Dossier joint n° 04)
Travaux d'installation des réseaux informatiques D'un montant de 22.396.400 F CFA souscrit avec le Cabinet SBS INFORMATIQUE PAGE 240/281 DU RAPPORT)	<u>Non inscription de l'activité au PPM</u> Le marché a été bel et bien inscrit dans le PPM de 2016 sous le numéro 24 (il s'agit de travaux d'entretien du réseau téléphonique). Voir Dossier joint n° 05 (copie Lettre n° 1042 MEFP/DGF/DMTA/BAF du 16 juin 2016)
Travaux de réfection et réhabilitation des locaux de la DMTA (transit administratif) D'un montant de 22.999.703 F CFA souscrit avec le Cabinet DABAKH MULTISERVICES PAGE 241/281 DU RAPPORT)	<u>Non inscription de l'activité au PPM</u> Le marché a été bel et bien inscrit dans le PPM de 2016 de la DMTA sous le numéro 30 (il s'agit de travaux de réhabilitation des bureaux de La DMTA sis au Transit Administratif) Voir Dossier joint n° 05 (copie Lettre n° 1042 MEFP/DGF/DMTA/BAF du 16 juin 2016)

**AVENANT NON
TRANSMIS :**

**Avenant n° 01 au marché
N° T1859/16** relatif à la
construction du 2^{ème} étage
d'un bâtiment devant
abriter le centre de
formation en comptabilité
des matières

L'avenant et l'ensemble des pièces y afférentes sont joints
(Voir Dossier joint n° 06)

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN



DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

Direction de l'Administration et du Personnel

Dakar, le 16 JAN 2018

[Signature]

CONFIDENTIEL

Le Directeur général,

Objet : Rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du MEFP, gestion 2016

Référence : V/L n° 00014/MEFP/SG/CPM

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu transmettre à la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), les remarques contenues dans la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du MEFP.

En retour, je vous fais parvenir les éléments de réponse ci-après :

1. Réhabilitation de 22 bureaux affectés à la DGID au niveau de l'Immeuble les Allumettes (24 390 600 F CFA TTC)

• Ouverture des plis

Les membres ont reçu la convocation à la date du 08/6/2016 en prévision de la tenue de la réunion pour le 13/6/2016, en respect du délai des cinq jours.

• Qualité de l'évaluation

En considération du montant estimé, le marché visé est une Demande de Renseignement et de Prix (DRP) et non une DRP à compétition ouverte (DRPCO).

Aussi, la nature des travaux (travaux de menuiserie et pose de câbles informatiques et électriques) permet à la commission d'attribuer le marché, sur la base des factures présentées par les candidats, sans nécessairement élaborer un rapport d'évaluation comme dans le cas d'un appel d'offres ouvert.

La commission des marchés a ouvert et attribué la DRP restreinte le même jour.

• Documentation du dossier

Un ordre de service de démarrage des travaux n'a pas été délivré parce que le contrat signé par les deux parties stipule qu'il prend effet dès sa signature.

A

**Monsieur le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan**



2. Acquisition d'équipements topographiques en trois (03) lots

• Attribution

L'avis d'attribution définitive et les lettres de notification aux attributaires sont joints au dossier.

Il s'est passé un délai de vingt (20) jours entre la séance d'ouverture des plis (convoquée le 10/07/16) et celle d'attribution provisoire (convoquée le 09/08/16).

Le retard constaté est imputable aux travaux du comité technique d'évaluation des offres.

En ce qui concerne le PV de réception, son absence dans le dossier est due à une mauvaise coordination avec le Contrôleur des Opérations financières (COF), qui avait fini de parapher le bordereau de livraison au jour de la réception des équipements.

Après la liquidation des factures et l'établissement du PV de réception, l'ensemble du dossier a été transmis au COF pour vérification et signature desdits documents. C'est ainsi que le dossier a été reproduit sans le PV de réception dûment signé par le COF.

• Publicité

L'avis d'attribution définitive du marché a été publié dans le quotidien national le Soleil (voir pièce jointe).

3. Elaboration de plans architecturaux pour les sites d'accueil

Le marché est bien inscrit dans le Plan de Passation des Marchés du MEFP (voir le PPM 2016 de la DAP joint sous le numéro C_DGID/DAP _ 712).

4. Construction du bâtiment d'archivage R +1

• Planification

Le marché est bien inscrit dans le Plan de Passation des Marchés du MEFP (voir le PPM de la DGID 2015 joint sous le numéro T_DGID_659).

• Ouverture des plis

Certains PV d'ouverture des plis ont été parfois transmis aux soumissionnaires par voie électronique.

Concernant la convocation des membres, il est impossible de réunir et d'attribuer le marché sans une saisine écrite des membres de la commission des marchés ainsi que le représentant de la Cellule de Passation des Marchés (CPM), pour la séance considérée.

• Archivage

La Direction générale des Impôts et des Domaines prend bonne note pour les remarques relatives à l'archivage des dossiers.

Le Directeur général des Impôts et des Domaines
P.O le Directeur de l'Administration et du Personnel



**COMMENTAIRES DE L'UNITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE
ECONOMIQUE (UCSPE) SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DU MEFP, AU TITRE DE LA
GESTION 2016**

Réf. : Lettre N° 0014 MEFP/SG/CPM du 14 janvier 2018

Rappel observations et commentaires	Eléments justificatifs
DRPCR N° _DGPPE_ 13/2016	
<u>Observations :</u> • <i>Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché</i> • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	
<u>Observations :</u> • <i>Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats</i> <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.	

<u>Observations :</u> • Publicité : Défaut de publication sur le site <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	

DRPCR N° C_DGPPE_758

<u>Observations :</u> • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	
<u>Observations :</u> • Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.	

<u>Observations :</u> • Attribution : Absence d'informer les candidats non retenus et restitution de garantie de soumission • <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés du rejet ou de l'acceptation de leurs offres. En ce qui concerne les garanties de soumission, elles ne sont pas exigibles pour une telle procédure, donc nous ne l'avons pas demandé. Par conséquent pas de restitution.	<u>Pièce N° DGPPE 1</u> Lettre d'information aux soumissionnaires
<u>Observations :</u> • Publicité : Défaut de publication sur le site <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	

DRPCR N° C_DGPPE_780

<u>Observations :</u> • Ouverture des plis : Convocation de moins de 5 jours • Qualité de l'évaluation de l'offre : • Absence de documentation du dossier <u>Commentaires :</u> Nous vous informe que, pour ces projets, les demandes de renseignements et de prix à compétitions restreinte ont été déclarés infructueuses avant d'être relancé. Une analyse de vos observations nous démontre que vous avez utilisé les éléments de la DRP infructueuse combinés avec les éléments de la relance. De même, le dossier a fait l'objet d'un double rapport (Pages 231/281 et 232/281 – Pages 209/281 et 210/281). De ce fait, je vous transmets le PV de carence et les éléments de la relance pour en attester.	<u>Pièce N° DGPPE 2</u> PV de carence DRP initiale Dossier de relance de la DRP

<u>Observations :</u> • Publicité : Défaut de publication sur le site <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	

DRPCR N° C_DGPPE_797

<u>Observations :</u> • Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	
<u>Observations :</u> • Ouverture des plis : Délais convocation non conforme - PV ouverture non transmis aux candidats <u>Commentaires :</u> Nous vous informons que, en ce qui concerne les convocations, cette observation ne concerne quelques marchés ; nous prenons acte et veillerons dans les prochains exercices à respecter une telle exigence. En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne	<u>Pièce N° DGPPE 3</u> Lettre d'information aux soumissionnaires

comme exigeance d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours. <u>Observations :</u> • <i>Attribution : Absence d'informer les candidats non retenus</i> <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés du rejet ou de l'acceptation de leurs offres.	
<u>Observations :</u> • <i>Attribution : Absence de rapport d'évaluation</i> <u>Commentaires :</u> Nous vous transmettons le rapport d'évaluation des offres	<u>Pièce N° DGPPE 4</u> Lettre rapport d'évaluation des offres
<u>Observations :</u> • <i>Publicité : Défaut de publication sur le site</i> <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	

DRPCR N° C_DGPPE_798

<u>Observations :</u> • <i>Planification : Ecart entre les montants du PPM et le marché</i> • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne	

donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	
<u>Observations :</u> <i>Ouverture des plis : PV ouverture non transmis aux candidats</i> <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.	
<u>Observations :</u> <i>Ouverture des plis : Délais anormalement long (5 mois) entre l'ouverture et l'attribution</i> <u>Commentaires :</u> Nous vous informons qu'en ce qui concerne ces projets, les demandes de renseignements et de prix à compétitions restreinte ont été déclarées infructueuses avant d'être relancée. Une analyse de vos observations nous démontre que vous avez pris les éléments de la DRP infructueuse combinés avec ceux de la relance Donc nous avons deux (2) procédures séparées avec une seule analyse ce qui rend virtuellement le délai entre l'ouverture des offres (1ere procédure) et le PV d'attribution (la relance de le DRP infructueuse) « anormalement long » De ce fait, je vous transmets le PV de carence et les éléments de la relance pour en attester.	<u>Pièce N° DGPPE 5</u> PV de carence DRP initiale
renseignements et de prix à compétitions restreinte ont été déclarées infructueuses avant d'être relancée. Une analyse de vos observations nous démontre que vous avez pris les éléments de la DRP infructueuse combinés avec ceux de la relance Donc nous avons deux (2) procédures séparées avec une seule analyse ce qui rend virtuellement le délai entre l'ouverture des offres (1ere procédure) et le PV d'attribution (la relance de le DRP infructueuse) « anormalement long » De ce fait, je vous transmets le PV de carence et les éléments de la relance pour en attester.	Dossier de relance de la DRP
<u>Observations :</u> <i>Publicité : Défaut de publication sur le site</i>	

Commentaires :

Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.

DRPCR N° C_2408/16_DK**Observations :**

- *Attribution : Absence de lettre de demande d'autorisation de passer le marché par entente directe*
- *Attribution : Absence de la lettre réponse d'autorisation*

Commentaires :

Nous vous transmettons les échanges de courriers qui ont abouti à l'autorisation de passer le marché par entente directe.

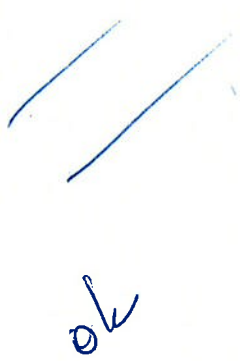
En ce qui concerne l'absence de rapport du consultant, nous vous informons que le modelé T21 est une plateforme de modélisation économique et non d'étude simple. A ce titre une attestation de service fait vous a été remis pour faire valoir ce que de droit.

Pièce N° DGPPE 6

Echanges de courriers de l'autorisation de passer le marché par entente directe.

COMMENTAIRES DE L'UNITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE (UCSPE) SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DU MEFP, AU TITRE DE LA GESTION 2016

Réf. : Lettre N° 0014 MEFP/SG/CPM du 14 janvier 2018

Rappel observations et commentaires	Eléments justificatifs
DRPCR N° C_UCSPE__ 833	
<u>Observations :</u> • Planification : <i>Ecart entre les montants du PPM et le marché</i> • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.	
<u>Observations :</u> • Ouverture des plis : <i>PV ouverture non transmis aux candidats</i> <u>Commentaires :</u> Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. A la fin de la procédure, la lettre d'information a été transmise aux soumissionnaires avec le PV pour les signifier de l'acceptation et du rejet de leurs offres.	

<u>Observations :</u> • Attribution : <i>Non restitution de retenue de garantie – absence d’informer les candidats non retenus</i> • <u>Commentaires :</u> Dans ce marché, nous sommes dans le cadre d’une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte ou la garantie de soumission n’est pas exigible. donc nous ne l’avons pas demandé. Par conséquent pas de restitution. En ce qui concerne l’absence d’information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l’attribution des marchés pour attester qu’ils ont été bien informés de rejet ou de l’acceptation de leurs offres.	<u>Pièce N° UCSPE 1</u> Lettre d’information aux soumissionnaires
<u>Observations :</u> • Publicité : <i>Défaut de publication sur le site</i> <u>Commentaires :</u> Cette disposition n’était pas de notre ressort. Elle nous revient qu’à compter de 2018.	

DRPCR N° C_UCSPE_1121

<u>Observations :</u> • Planification : <i>Ecart entre les montants du PPM et le marché</i> • <u>Commentaires :</u> Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l’offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d’une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d’attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d’offres.	

<u>Observations :</u> • <i>Ouverture des plis : Convocation de moins de 5 jours _ PV ouverture non transmis aux candidats</i> <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne les convocations, cette observation ne concerne quelques marchés ; nous prenons acte et veillerons dans les prochains exercices à respecter une telle exigence. S'agissant de la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.	
<u>Observations :</u> • <i>Attribution : Délai entre ouverture et évaluation long – absence d'informer les candidats non retenus</i> • <u>Commentaires :</u> En ce qui concerne le dépassement des délais autorisés entre l'ouverture et l'évaluation, nous prenons acte. Toutefois, nous vous rappelons que la commission d'évaluation des offres est composée du ministère bénéficiaire et le MEFP/DGPPE, ce qui pose un problème pour réunir tous les acteurs. En ce qui concerne l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés de rejet ou de l'acceptation de leurs offres.	<u>Pièce N° UCSPE 2</u> Lettre d'information aux soumissionnaires
<u>Observations :</u> • <i>Publicité : Défaut de publication sur le site</i> <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	

DRPCR N° C_UCSPE_1119**Observations :**

- **Planification :** *Ecart entre les montants du PPM et le marché*
- **Commentaires :**

Nous voudrions attirer votre attention sur le caractère estimatif et indicatif des montants inscrits dans le PPM qui ne préjugent pas des coûts définitifs du marché. Le montant des marchés étant déterminé par la loi de l'offre et de la demande, nous sommes dans les limites fixées pour la procédure utilisée. Il faudra toutefois rappeler que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte avec des procédures allégées conformément à notre plan de passation. A cet effet, le contrat est libre et ne donne pas nécessité de produire d'attestation pour sa conclusion. Donc pas de violation des articles 4 et 5 qui relèvent des dispositions générales prévues pour les appels d'offres.

Observations :

- **Ouverture des plis :** *Convocation de moins de 5 jours _ PV ouverture non transmis aux candidats*

Commentaires :

En ce qui concerne les convocations, cette observation ne concerne quelques marchés ; nous prenons acte et veillerons dans les prochains exercices à respecter une telle exigence.

S'agissant de la transmission des PV d'ouverture des plis, nous voudrions porter à votre connaissance que nous sommes dans le cadre d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte régie par les dispositions de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, notamment en son article 3 qui donne comme exigence d'informer les candidats après l'attribution. Ainsi, même si les PV d'ouverture ne sont pas transmis aux candidats, nous les informons à la fin de la procédure pour les permettre d'exercer leur droit de recours.

Observations :

- **Attribution :** *Absence d'informer les candidats non retenus*

Pièce N° UCSPE 3

• <u>Commentaires :</u> Pour l'absence d'information aux candidats, nous vous transmettons les lettres adressées aux soumissionnaires après l'attribution des marchés pour attester qu'ils ont été bien informés de rejet ou de l'acceptation de leurs offres.	Lettre d'information aux soumissionnaires
<u>Observations :</u> • <i>Publicité : Défaute de publication sur le site</i> <u>Commentaires :</u> Cette disposition n'était pas de notre ressort. Elle nous revient qu'à compter de 2018.	
<u>Observations :</u> • <i>Publicité : Pénalité de retard</i> <u>Commentaires :</u> Nous informons que pour la validation des rapports, le délai contractuel n'intègre pas le temps consacré à l'exploitation du pré rapport par nos services. En effet, le délai contractuel est constitué uniquement par le temps effectif de travail du cabinet. C'est ainsi qu'il y a une suspension implicite que vous n'avez pas pris en compte. Donc du point de vue délai contractuel, le cabinet est en règle.	

Tableau de synthèse des constats, recommandations et réponses de l'Autorité Contractante.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Resp.	Commentaires
Appel d'Offres Ouverts et DRPCO				
57/281	➤ La DCMP a donné son autorisation le 28 décembre 2015 et le marché a été signé le 06 avril 2016, dans un délai de trois mois et une semaine. Cette date de signature du contrat est intervenue anormalement avant l'avis de la DCMP en date du 29 avril 2016 relatif à l'examen juridique au projet de contrat ; ➤ L'ordre de service de démarrer n'est pas fourni et la date de démarrage effectif n'est pas communiquée ; ➤ Le PV de réception ou attestations de services faits ne sont pas fournis ➤ La non inclusion de la clause de vérification des prix ; ➤ L'absence dans le dossier des documents essentiels d'exécution du marché notamment l'ordre de service de démarrer, le PV de réception ou attestation de services faits.	Nous recommandons au MEFP de poursuivre le respect des dispositions de décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics en son article 76. Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de négociation jusqu'à l'exécution définitive.	D INFO	La signature du contrat avait pour objet de rester dans les délais de validité du support oracle, sans quoi, des pénalités allaient être appliquées par Oracle, et l'exploitation du SIGFIP allait être compromise. Lors qu'Oracle applique des pénalités, le coût du renouvellement des supports techniques augmente, occasionnant donc, un avenant ou une reprise de la procédure. Toutefois, nous prenons acte des recommandations s'attèleront à s'y conformer.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Resp.	Commentaires
112/281	➤ Le marché n'est pas inscrit dans le PPM en violation de l'article 6 du Code des marchés publics ; ➤ Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéas 4 du Code des marchés publics ; ➤ La date d'ouverture des plis est prévue le 26 avril 2016 et la date d'attribution provisoire le 08 juin 2016 soit un délai de 42 jours en violation de l'article 70 du Code des marchés publics. ➤ les candidats non retenus n'ont pas été informés immédiatement du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du code des marchés publics. ➤ l'immatriculation du marché a été établi le 01/09/2016 mais le marché n'a pas de notification écrite en Violation de l'article 86 A.1 du CMP ➤ le MEFP n'a pas procédé à la publication de l'attribution définitive du marché en non-respect de l'article 72 alinéa 4 du Code des marchés publics ; ➤ N'ayant pas reçu le PV de réception, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus dans le marché.	Nous recommandons au MEFP de veiller au respect des dispositions du Code des marchés publics en vigueur au Sénégal, notamment en ses articles cités ci avant. Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de négociation jusqu'à l'exécution définitive.	D INFO	Un additif du PPM 2016 en date du 08/04/2016 a été soumis à la CPM (copie ci-joint), et la CPM a apporté les mises à jour requises, au regard de son ANO sur le DAO, en date du 15/03/2016 dont copie est ci-joint. A propos du délai 42 jours entre les dates d'ouverture de prix et d'attribution provisoire, le retard a été accusé dans l'évaluation techniques des offres. En effet, avec les machines serveurs qui sont assez complexe, un certain nombre de précaution est à considérer, notamment la maîtrise de la technologie des serveurs proposés. Il faut aussi s'informer auprès des constructeurs ou maison mères pour étudier les modèles et les comparer aux offres reçues. S'agissant de la notification du rejet des offres elle a été faite mais avec du retard. Nous prenons acte du constat, toutefois il importe de faire remarquer que la date portée sur le PV correspond à la date au cours de laquelle la commission statué. Alors que : 1/-le PV n'est forcément établi le même jour ; 2/-le PV a été mis dans un circuit de visas ; et 3/-les mises à jours peuvent être demandées dans le rapport. Il s'avère donc dans ces conditions, que l'Autorité contractante reçoit le PV signé par les membres au-delà de trois (03) jours de la date portée sur le PV. Concernant la publication de l'attribution définitive et du PV de réception, la procédure a été respectée et les éléments (ci-joint) ont été transmis au Cabinet. Nous prenons acte toutefois des recommandations sur les délais, la transmission des PV d'ouverture, ainsi que les notifications écrites des marchés aux candidats.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Resp.	Commentaires
115/281	➤ Mêmes constats que pour le 112/281	Mêmes recommandations que pour le 112/281	D INFO	Les commentaires du 112/281 (autres que ceux relatifs aux serveurs) sont valables pour 115/281, étant donné qu'il s'agissait d'un seul appel d'offres et donc d'une seule procédure.
136/281	Pour ce marché, nous n'avons pas pu disposer des documents essentiels de passation. Il s'agit notamment : -du contrat de marché ; -du rapport d'évaluation et PV d'attribution ; -des preuves de publication des résultats d'attribution ; -des PV de réception et des justificatifs de paiement; -de la lettre de notification au titulaire ainsi que des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus ; ➤ Il manque dans le dossier mis à notre disposition les éléments essentiels de l'exécution du marché. Il s'agit notamment : - La lettre de notification ; - Le PV de réception ; - Les justificatifs de paiement.	Nous recommandons en outre au MEFP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de négociation jusqu'à l'exécution définitive.	D INFO	Des copies des pièces suivantes ont été transmises au Cabinet : 1/-La notification d'attribution définitive à MATFORCE ; 2/-Contrat enregistré et signé de MATFORCE ; 3/-Correspondance envoyées à MATFORCE, lui notifiant la résiliation du contrat ; 4/-Arrêté de résiliation du marché attribué à MATFORCE par la DCMP ; 5/-Rapport d'évaluation du marché ; 6/-Contrat d'engagement de CFAO ; 6/-Rapport d'évaluation du marché ; 7/-Publication attribution provisoire en date du 24/06/2016 ; 8/-Publication d'attribution définitive en date du 09/07/2016 ; 9/Lettre de notifications aux candidats non retenus ; 10/-Bordereau de livraison de véhicule neuf n°112172 ; 11/-Bordereau de livraison N°003177 ;P 11/Copie du bu BE. Si justificatif de paiement renvoie 0 mandat ou autre pièce comptable, nous ne serons pas en mesure de les fournir parce que ces pièces ne sont pas destinées à l'Autorité Contractante. Des copies de toutes les pièces énumérées ci-dessus sont jointes à nouveau.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Resp.	Commentaires
179/281	➤ Ce marché n'est pas inscrit dans le PPM, en violation de l'article 6 du Code des marchés publics qui stipule : « a l'exception des marchés prévus à l'article 76.2, les marchés passés par les AC ont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité » ; ➤ Les pièces justificatives relatives à l'exécution ne nous ont pas été transmises.		D INFO	S'agissant des pièces justificatives relatives à l'exécution du marché, les copies des pièces ci-après ont été envoyées au Cabinet. Il s'agit notamment : 1/-Lettres d'invitation envoyée aux différents cabinets ; 2/- Procès-verbal d'ouverture des offres techniques ; 3/-Procès-verbal de validation des offres techniques ; 4/-Rapport technique d'évaluation ; 5/-Contrat enregistré aux impôts et domaines ; 6/-Certificat administratif délivré par l'AC ; 7/- Document produit par le consultant individuel WAAS relatif à l'étude sur le Contrôle de gestion et à la Reddition des comptes

Attributaire : TECHNOBURO

Travaux de réalisation du système de drainage des condensats et des liaisons frigorifiques et électriques du système de climatisation des immeubles IGF, AJE, et Direction du Budget.

Recommandations

Se conformer à l'article 67 alinéa 4 du CMP.
Veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal.
Mettre en place un système d'archivage adéquat.

Commentaires de l'Autorité Contractante

Attribution définitive non requise pour cette procédure ;

A la place des lettres de notifications les PV d'ouvertures des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires.

Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation.

Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, Nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017.

Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.

AJE

Attributaire : EAS
Travaux de Réfection de l'Immeuble GUILLET
Recommandations
Se conformer à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal. Mettre en place un système d'archivage adéquat.
Commentaires de l'Autorité Contractante
Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notifications les PV d'ouvertures des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP y compris les contraintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, Nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.

Attributaire : TECHNOBURO
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la climatisation centre des immeubles GUILLET et Sokhna Fatou GUEYE.
Recommandations
Se conformer à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal. Mettre en place un système d'archivage adéquat.
Commentaires de l'Autorité Contractante
Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notifications les PV d'ouvertures des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinea 1 problème de computation des délais, Nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.

Attributaire : N-CUBE SERVICES
Travaux de butinage des allées et arrière-cour de la DAGE
Recommandations
Se conformer à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal. Mettre en place un système d'archivage adéquat.
Commentaires de l'Autorité Contractante
Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notifications les PV d'ouvertures des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinea 1 problème de computation des délais, Nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.

Attributaire : HOLDING SERVICES
Travaux d'électricité immeuble DGPPE
Recommandations
Se conformer à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal. Mettre en place un système d'archivage adéquat.
Commentaires de l'Autorité Contractante
Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notifications les PV d'ouvertures des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 et 36 alinea 1 problème de computation des délais, Nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.

Attributaire : GENERALE D'EQUIPEMENT
Travaux d'aménagement du 10^e et 12^e étage de la DGPPE.
Recommandations
Se conformer à l'article 86 alinéa 4 du CMP. Veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Sénégal. Mettre en place un système d'archivage adéquat
Commentaires de l'Autorité Contractante
Attribution définitive non requise pour cette procédure ; A la place des lettres de notifications les PV d'ouvertures des plis ont été envoyés aux différents soumissionnaires. Nous tenons à vous préciser que pour les DRP restreintes l'attribution provisoire se fait au moment de l'ouverture des plis donc la commission des marchés ne juge pas nécessaire la production d'un rapport d'évaluation. Art. 86 alinéa 1 problème de computation des délais, Nous avons pris acte de cette observation qui nous a été faite lors de la revue précédente, l'observation est prise en compte à partir de 2017. Ordre de service de commencer et ordre de démarrage effectif de prestation : la sortie du titre de créance fait foi ou office.